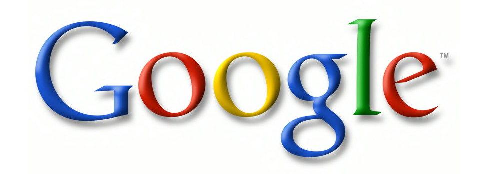
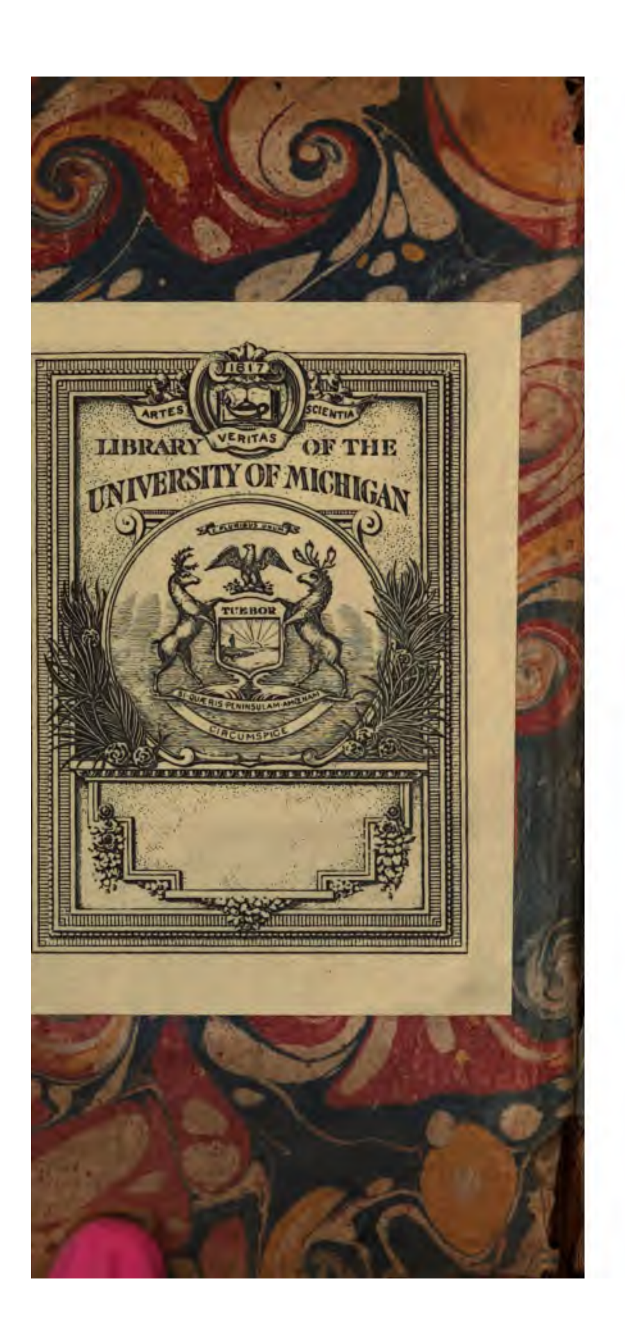





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ex lib. j.p. Reynault

A 12-9-19

(Chevalerie)

Hermant, Jean

HISTOIRE
DE TOUS LES ORDRES DE CHEVALERIE,
TANT
RELIGIEUX
QUE
MILITAIRES;

DEDIÉ AU ROY.

Par Monsieur HERMANT.

Nouvelle Edition.

TOME PREMIER.

Des fonds du Sr. J B Besongne

A ROUEN,

Chez NIC. & RIC. LALLEMANT, Impr. ord. du Roy & du Collége, près la Rougemare, 1755.

Avec Privilége du Roy.



AU ROY.



SIRE,

L'Ouvrage que je prends la liberté d'offrir à VÔTRE MAJESTÉ, *occupera sans doute avec plaisir quelques-uns*

de ses momens : Elle n'y verra rien que de noble, & même, si j'ose le dire, rien qui ne soit digne d'Elle. C'est l'Etablissement, ce sont les Emplois, les Prérogatives, les Ornemens de differens Ordres de Chevalerie que les Princes ont instituez pour animer la valeur Chrétienne. Les Rois de France voulurent aussi par les mêmes Titres d'Honneur, inspirer les mêmes sentimens d'émulation & de zéle ; & ils se plûrent à former des Heros, en formant des Societez Militaires.

Vous remplissez, SIRE, *les hautes idées de vos Augustes Ancêtres ; le choix que vous faites des Personnes qui entrent dans ces Ordres illustres, montre assez, & que vous aimez le meri-*

ce par goût, & que vous le récompensez avec discernement. Ne puis-je donc pas me flâter que vous lirez volontiers une Histoire qui interresse autant vôtre gloire que celle de vos Sujets ?

Il m'a paru, SIRE, que pour donner plus d'agrément à ce Livre, je devois y ajoûter le Sacre de VÔTRE MAJESTÉ : ceux qui virent les Cérémonies de ce pieux & magnifique spectacle, où vous commençâtes de porter, avec tant de dignité, le Sceptre & la Couronne, s'en representeront avec joye la douce image ; & ceux qui ne les virent pas, s'en consoleront peut-être par le détail exact & naturel que je leur en trace. Je suis sûr du moins que tout le monde

aimera à entendre parler d'un jour heureux qui annonça le bonheur de vos Peuples, & la gloire de vôtre Régne. J'ai l'honneur d'être,

SIRE,

De vôtre Majesté,

Le très-humble, très-soûmis, très-fidéle Sujet & Serviteur,
HERMANT.

PREFACE.

C'EST un sentiment assez commun parmi les Auteurs qui ont traité des Ordres de Chevalerie, que cette éclatante Dignité est presque aussi ancienne que le monde, puisqu'elle tire son Origine des Guerres, dont on voit de si sanglantes traces dès sa naissance. En effet, à peine la terre commença-t'elle à se peupler, que les hommes s'abandonnant aux crimes & se formant sur l'exemple du premier parricide, commencérent à répandre sans scrupule

insigne valeur, & leurs héroïques actions.

Ces braves Guerriers, distinguez ainsi du commun du Peuple, composérent des Compagnies & des Societez Militaires, dont les prérogatives peuvent être comparées aux Dignitez de la Chevalerie Chrétienne; si même on ne peut pas dire qu'elle en ait emprunté les usages & les Cérémonies. Le plus ancien Monument que nous ayons de cette éminente Dignité, est raporté dans le 41. Chapitre de la Genese, & dans le 4. Chapitre du 2. Livre de Joseph, de ses Antiquitez Judaïques, où nous voyons de quelle maniere Pharaon éle-

va Joseph à l'Ordre de Chevalerie, ou plûtôt l'établit comme le Grand Maître de l'Ordre qu'il avoit institué dans ses Etats, en reconnoissance des biens qu'il y avoit procurez par l'explication des songes mystérieux de ce Prince, touchant les vaches & les épics de bled. On sçait que ce Prince commanda qu'on lui mit l'Etole de pourpre, ou pour parler aux termes de l'Ecriture, l'en revêtit lui-même; lui mit son Anneau au doigt, & autour du col le Collier d'or; & voulut qu'on l'honorât comme sa Personne même, & comme le premier homme de son Royaume. *Tulitque annulum de manu sua,*

& dedit eum in manu ejus : ve-stivitque eum stola byssina, & collo torquem auream circumposuit. Fecitque illum ascendere super currum suum secundum, clamante præcone, ut omnes coram eo genu flecterent, & præpositum esse scirent universæ terræ Ægypti.

La même chose se pratiqua encore à l'égard du Prophete Daniel, * quand il eut donné la fameuse explication à l'impie Balthasar Roy de Babilone, de ces trois fatales paroles, *Mane, Thecel, Phares.* Ce Prince le fit revêtir d'une Robe de pourpre & d'un Collier d'or, pour marque qu'il l'établissoit la troisiéme per-

* Dan. ch. 5.

sonne de son Royaume.

Zorobabel, fils de Salathiel, de la Maison des Rois de Juda, reçût une pareille récompense du Roy Darius, pour avoir été estimé le plus sage des trois jeunes hommes qui avoient proposé chacun leur question, comme il est marqué dans le 3. Livre d'Esdras, chap. 3. & 4. Ce Roy le fit revêtir d'une Robe de pourpre; lui mit sur la tête une Mitre de fin Lin, & un Collier d'or au col.

Tous ces exemples doivent nous convaincre de l'antiquité des Colliers dont on honoroit ceux qui s'étoient distinguez par quelque chose de remarquable. Nous voyons

même par la lecture des Historiens, tant ſacrez que profanes, qu'on donnoit anciennement des Colliers à trois ſortes de perſonnes; ſçavoir, aux enfans, aux hommes ſages & aux gens de Guerre. On donnoit le Collier aux enfans, avec la balle ou autre choſe ſemblable qui y étoit ſuſpenduë, comme une marque de Nobleſſe, ou comme un préſervatif contre les maléfices & les enchantemens. Saint Chryſoſtome, au Traité qu'il a fait de l'Aumône, dit que de ſon tems, les enfans des riches & des gens de qualité, portoient un Collier ou Chaînette d'or qu'ils ne quittoient jamais, parce

que c'étoit le ſigne glorieux qui les diſtinguoit des enfans du commun : * *Divitum filii decus aureum circa collum gestant, illudque numquam deponunt, quaſi nobilitatis inſigne circumferentes.* Il ajoûte que lorſque ces enfans venoient en âge d'adoleſcence, ils quittoient le Collier pour prendre d'autres ornemens, qui faiſoient encore reconnoître leur qualité.

On donnoit le Collier aux perſonnes ſages, comme une marque de l'autorité dont on les revêtoit, à cauſe de leur prudence & de la ſageſſe qu'ils faiſoient paroître dans leurs actions, comme on le

* In Prov. c. 31.

pourroit justifier par une infinité de témoignages tirez de l'Histoire Grecque & Latine. On n'y en trouve pas moins pour ce qui regarde les gens de Guerre, ausquels on donnoit le Collier comme la marque aussi bien que la récompense de leur bravoure, après la Couronne, qui ne se donnoit jamais, à ce que dit Pline, * qu'aux seuls Citoyens Romains : car on ne donnoit pour récompense Militaire aux Etrangers, quelques qualifiez qu'ils fussent, que des Colliers, des Chaînes d'or, des Chevaux, des Corcelets, des Epées, ou autres choses semblables, & ja-

* Plin. l. 33. ch. 2.

mais de Couronnes, qui étoient réservées pour les seuls Soldats Romains.

Les anciens Gaulois donnoient aussi pour récompense Militaire des Colliers aux gens de Guerre. * Tite-Live en raporte un exemple authentique en la personne de Manlius Tribun, qui vainquit en combat singulier, & tua en Duel un vaillant Soldat Gaulois, auquel il enleva un Collier d'or qu'il avoit au col, ce qui lui aquit le nom de *Torquatus*.

Nôtre Histoire raporte que pendant que le Roy Loüis XI. assiégeoit le Quesnoy, ville de Picardie, Raoul de Launai,

* Lib. 7.

Seigneur François ; ayant monté des premiers à la bréche, au travers des feux & des traits décochez par les ennemis, & contribué par son insigne valeur à la rendition de cette importante Place ; le Roy qui avoit été lui-même témoin d'une action si héroïque, le fit venir devant lui ; & aprés avoir loüé publiquement son courage & son intrépidité, il tira de son col une Chaîne d'or, enrichie de pierreries, qu'il portoit, & la passa au col de ce brave Guerrier, en lui disant ces obligeantes paroles :
„ Mon ami Raoul, vous êtes
„ trop furieux à la Guerre, il
„ faut vous arrêter afin de

moderer vôtre ardeur ; car "
je ne voudrois pas vous "
perdre pour chose du mon- "
de ; vous m'êtes nécessaire "
en plusieurs occasions. Voi- "
ci le Collier dont je pré- "
tends lier vôtre vaillance "
au service de mon Etat. " La
Maison de ce Seigneur, en
memoire de ce present Roïal,
a toûjours depuis porté une
Chaîne d'or en Collier dans
l'Ecusson de ses Armes.

Le Pere Menestrier, dans son Traité de la Chevalerie ancienne & moderne, dit que les Princes avoient accoûtumé de donner aux principaux Seigneurs de leur Cour des Colliers ; soit pour récompense de leurs belles ac-

tions, soit comme une marque qu'ils les faisoient comme leurs hommes-Liges. Un autre Auteur dit qu'en Angleterre, quand le Roy ennoblissoit quelqu'un, en lui donnant un Fief Militaire, il lui donnoit en même-tems sa livrée qui étoit un Collier de gousses de Genest d'or & d'argent : le Roy des Romains, un Serpent d'or plié en rond, avec une croisette sur le dos ; le Roy d'Ecosse, un Collier de gourmettes de Cheval, d'or ou d'argent ; & que dans les autres Etats il y avoit d'autres livrées. Mais les marques les plus communes, dont on a honoré, principalement en France, les

personnes qu'on vouloit di-
stinguer du commun, en
leur conférant le caractere
de Chevalerie, étoit de leur
donner ensemble l'Anneau,
le Collier d'or, la Ceinture,
l'Epée & les Eperons dorez:
quelquefois aussi on les fai-
soit Chevaliers par le baiser
& par l'Accolade, en signe
de confraternité; & plus
communément encore par un
soufflet & par des coups de
plats d'Epée, pour leur insi-
nuer le point d'honneur, en
leur faisant connoître que
c'étoit la derniere injure
qu'ils devoient souffrir.

Il nous reste maintenant
de dire quelque chose sur la
maniere dont on confére les

Colliers de l'Ordre, celui du saint Esprit devant nous servir de régle pour les autres : Voici les cérémonies qu'on y observe. * Les Chevaliers, le jour de leur Réception, sont habillez de toile d'argent, les chausses troussées avec le bas de soye blanc, & l'escarpin de velours noir, & le Manteau fait avec une Cappe à l'antique, de velours ras noir, & la Fraize gaudronée. Quand ils sont reçûs, on leur ôte la Cappe pour leur mettre sur le dos un Manteau de velours vert trainant à terre, parsemé de Trophées d'or aux Chevaliers, & de flâmes aux Officiers, &

* Tiré de l'Etat de la France, Tom. II.

doublé de Satin orangé. Ils ſe mettent à genoux devant le Roy, qui leur prend les mains jointes entre les ſiennes ; les frape legerement de l'Epée ſur l'épaule, & les baiſe à la joüe.

Le jour que le Roy donne l'Ordre en quelque Egliſe ou Chapelle, il ſe va aſſeoir auprès de l'Autel, au milieu des Officiers de l'Ordre. Alors le Grand Maître des cérémonies de l'Ordre, accompagné de l'Huiſſier & du Heraut, va avertir les Princes & Seigneurs qui doivent recevoir l'Ordre, leſquels viennent l'un aprés l'autre, ou deux à deux : s'étant mis à genoux, ils font le Serment

entre les mains de Sa Majesté, mettant les deux mains sur le Livre des Evangiles que tient le Chancelier, puis ils signent le Serment.

Après, le Prevôt & Grand Maître des cérémonies de l'Ordre, donne au Roy le Manteau & le Mantelet pour en revêtir le Chevalier. Sa Majesté prend ensuite le Collier de l'Ordre de la main du Grand Tresorier, & le met au col du même Chevalier, lui disant : *Recevez de nôtre main le Collier de nôtre Ordre du Benoît saint Esprit, au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit.*

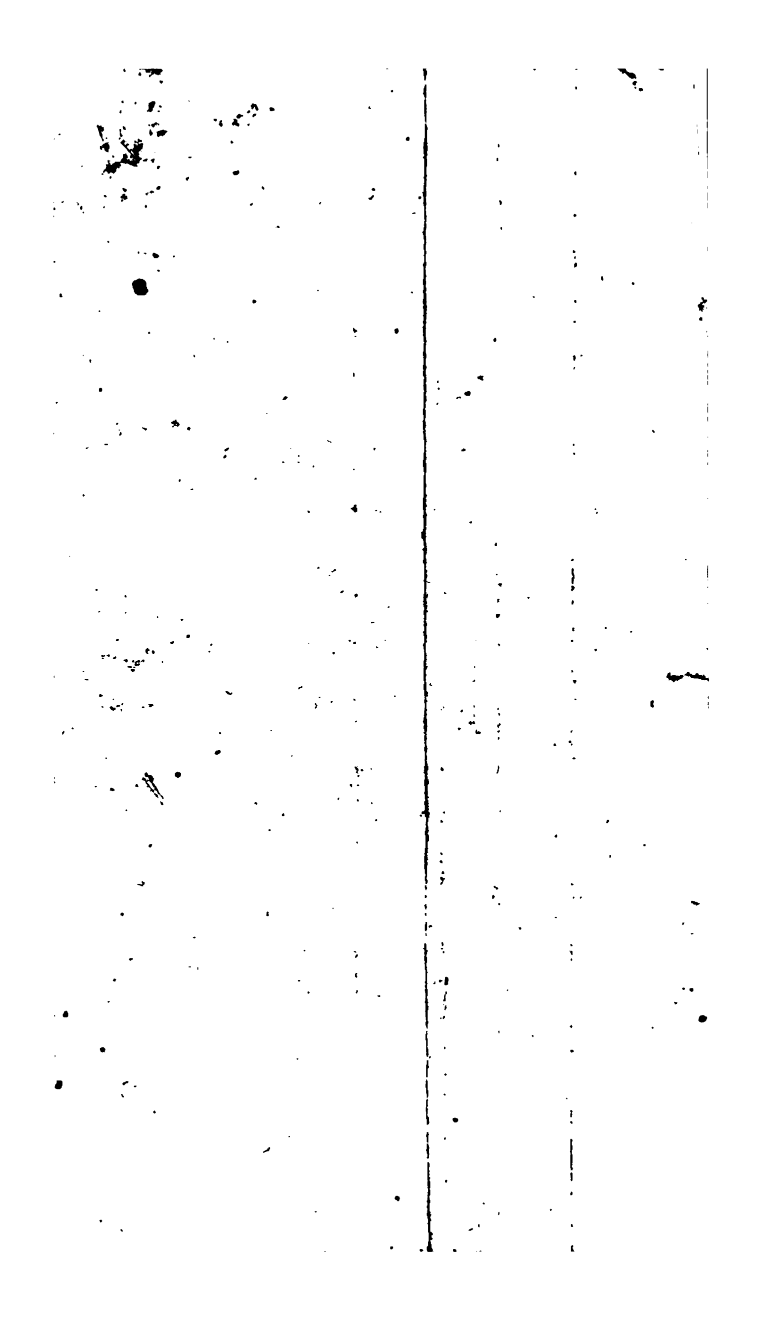
Parlons maintenant des differens Ordres de Chevalerie

& Militaires que les Rois & les Souverains ont établis dans leurs Royaumes, pour s'atacher leurs Sujets, les animer à défendre leurs Etats des incursions des Infidéles; & à prendre hautement les interêts de la Religion, soit contre ces mêmes Infidéles, ou contre les Hérétiques. C'est ce que nous allons montrer dans cet Ouvrage, dans lequel on va voir l'origine & le progrez de ces glorieux établissemens.

Au reste, comme c'est ici une seconde Edition, il est bon d'avertir qu'on y a fait des augmentations considérables, soit en parlant plus en détail de quelques Ordres qui

ont fait & font encore plus de bruit dans le monde, & aufquels un Lecteur s'intereſſe davantage, tels ſont les Ordres Militaires de Malthe, de S. Lazare, des Teutons, des Templiers, quoique ſupprimez depuis long-tems; ſoit en faiſant mention de quelques Ordres qu'on avoit oubliez, quoi qu'en petit nombre; ſoit en décrivant quelques Ordres de Chevalerie que des Princes Souverains, ou des Rois ont créez depuis la premiere Edition en 1698. ſoit encore en corrigeant quelques fautes d'inadvertance ou d'impreſſion qui s'y étoient gliſſées.

HISTOIRE




A. Humblot. inv.



HISTOIRE DES RELIGIONS OU ORDRES MILITAIRES DE L'EGLISE, ET DES ORDRES DE CHEVALERIE.

CHAPITRE I.

Histoire de l'établissement des Chevaliers de saint LAZARE, *& de nôtre Dame du Mont-Carmel.*



LA Religion Chrétienne n'a point eû de plus puissant boulevard pour se défendre des furieuses & crüelles

attaques de ses ennemis, que les Religions ou Ordres Militaires, qui, sous le nom de Chevaliers, s'éleverent dans l'Eglise vers la fin de l'onziéme Siécle, & dans les autres suivans; & les Princes Chrétiens n'ont point eû de plus fidéles Sujets, & plus dévoüez à leur service & à la conservation de leurs Etats, que ceux qu'ils ont élevez à la dignité de Chevaliers, & qu'ils ont distinguez par des marques éclatantes, qui les ont rendus l'ornement de leurs cours, aussi bien que les premieres personnes de leurs Royaumes. C'est dequoi nous allons traiter le plus succinctement, & le plus intelligiblement qu'ils nous sera possible. Je commence par l'Ordre de saint Lazare.

Quoique cet Ordre n'ait été élevé à la dignité de Religion Militaire qu'au commencement du douziéme Siécle; néanmoins il est certain que ces Chevaliers s'étoient distinguez long-tems au-

paravant sous le nom d'Hospitaliers de saint Lazare. Ce n'est pas que nous soyons obligez d'en faire remonter l'origine jusqu'à l'an 70. ou 71. de Jesus-Christ, ce qui feroit donner dans des idées chimériques, comme a fait du Belloy, dans son Livre de l'Origine de Chevalerie, *Chap.* 9. & de dire avec cet Auteur, que cet Ordre avoit d'abord été institué pour la défense des Chrétiens persécutez après la mort de Jesus-Christ par les Prêtres, les Scribes, les Pharisiens, les Saducéens & les Romains. Mais il est certain que dès le tems de la primitive Eglise, les Fidéles remplis de charité pour les pauvres, & principalement pour les malades, leur bâtirent des Hospices ou Maisons, pour les assister dans leurs miseres & leurs maladies, qu'ils fondoient de leurs biens, & dont ils donnoient la charge à des personnes qui se dévoüoient à l'Hospitalité. Cependant comme ils prêtoient

avec un désintereſſement & un zele admirable leur aſſiſtance ſans aucune diſtinction à toutes ſortes de malades, & que les Lépreux fort communs en ce tems-là, pouvoient communiquer leur maladie par la fréquentation; ils leur deſtinerent des Hoſpices particuliers, qui furent nommez Léproſeries ou Maladreries, dont l'inſtitution ſe répandit bien-tôt ſous le titre d'Hôpitaux de ſaint Lazare.

Saint Baſile, au raport de ſaint Gregoire de Nazianze, ſon ami particulier, en fit bâtir un magnifique dans l'un des Fauxbourgs de Ceſarée en Capadoce, dont il étoit Archevêque, ſous la même invocation: & comme ce grand Saint, qui avoit trouvé beaucoup de relâchement dans la conduite de ces fameux Anachoretes, diſperſez dans les deſerts de l'Egypte & de la Thebaïde, pour avoir oublié les préceptes de leurs ſaints Patriarches, ſe propoſa d'établir

un Ordre de Religieux dans l'Eglise, qu'il assembla dans des Monasteres qui furent bâtis aux environs des Villes, pour tirer à la fois de leur travail & des aumônes des Fidéles, ce qui seroit necessaire à leur subsistance & à l'entretien de leurs Maisons ; les Hospitaliers pleins d'estime & de veneration pour ce grand homme, embrasserent aussi sa Régle, & formérent un Institut different de son Ordre, sous le nom de saint Lazare. Le Pape Damase I. du nom, qui vivoit du tems de l'Empereur Julien l'Apostat, & de Valentinien son successeur, l'aprouva sans qu'on sache précisément en quelle année.

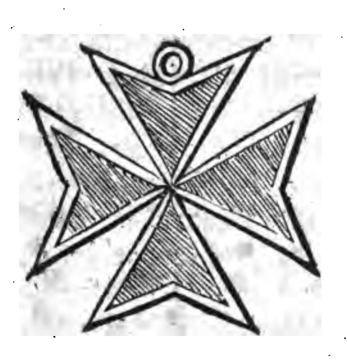
Le zele de saint Basile fut bientôt imité par plusieurs Villes, qui à son exemple bâtirent aussi des Hôpitaux pour renfermer ces pauvres Lépreux, dont le nombre croissoit de jour en jour, & & dont l'abord causoit même plus d'horreur que de pitié. Vers la

fin du quatriéme Siécle, quelques-uns de ces Hospitaliers se transportérent dans la Morée ; & trouvant le moyen de se faire un établissement considérable en la ville d'Acre, qui est un Port de Mer celebre, ils en firent depuis le Chef-lieu de leur Institut. Ensuite les Empereurs Chrétiens les apellerent à Constantinople, pour leur donner l'administration d'un magnifique Hôpital qu'ils avoient fait construire, & qui fut d'un grand secours, non-seulement aux malades attaquez de la Lépre, mais aussi aux Voyageurs & aux Pelerins des saints lieux. Ils se répandirent bien-tôt dans la Romanie, & delà dans tout l'Orient ; ce qui ne servit pas peu aux progrès de la Religion Chrétienne.

Enfin sous le Régne de Baudoüin II. Empereur de Constantinople, ayant été obligez de prendre les armes à l'exemple des autres Hospitaliers ; ils contri-

buërent beaucoup au recouvrement de Ptolemaïde, qui fut assiegée & prise en 1104. & comme ils s'étoient extrêmement distinguez en cette occasion, ils furent honorez du Gouvernement de cette Ville, où ils établirent le Siége principal de leur Congrégation. Le succès de cet établissement procura beaucoup d'avantages à ces Hospitaliers; car il leur fut permis d'acroître l'enceinte de Ptolemaïde, afin d'y enfermer l'Hôpital qu'ils avoient auparavant construit hors de ses murs; d'y bâtir une porte, à laquelle ils donnerent le nom de saint Lazare; & de changer celui même de la Ville en celui d'Acre, Ville qu'ils avoient autrefois possedée dans la Morée, dont les Infidéles les avoient chassez. Ainsi ce fut vers ce tems-là que de simples Hospitaliers qu'ils étoient, ils devinrent Chevaliers de saint Lazare, qu'on distingua des autres Chevaliers établis vers le

même-tems par des marques particulieres. On leur donna l'Habit blanc, qui étoit le même que portent les Chanoines de S. Augustin, dont ils suivent la Régle, & dessus ils portérent la Croix verte ou de Sinople, bordée de blanc à huit pointes, telle que la voici representée.



En même-tems ils firent les trois vœux de Religion, ausquels ils ajoûterent un quatrième, qui étoit de recevoir les Lépreux & les Pelerins dans les Maisons fondées exprès; de les conduire par les chemins, & de les défendre

contre les Mahometans. Les Souverains Pontifes leur donnerent de grands Privileges ; & les Princes, de riches possessions. Clement IV. ordonna, sous peine d'excommunication, à tous les Prélats de l'Eglise, que lorsque les Chevaliers de S. Lazare s'adresseroient à eux pour obliger les Lépreux de se retirer dans leurs Hôpitaux, ils eussent à donner main forte à ces Chevaliers, & à contraindre les Lépreux de se retirer chez eux avec leurs biens-meubles & immeubles. Mais celui de tous les Papes qui leur accorda de plus magnifiques Privileges, fut Alexandre IV. qui par une Bulle qu'il donna en 1257. les mît sous la protection du saint Siége, & confirfirma les donations que l'Empereur Frederic II. leur avoit faites dans la Sicile, la Poüille, la Calabre & quelqu'autres Provinces, dont l'Empereur Frederic Barberousse les avoit autrefois dépossedez. Henri Roy d'Angleterre,

Duc d'Anjou & de Normandie, & quelqu'autres, augmentérent considérablement leurs revenus.

Mais de tous les Princes Chrétiens, il n'y en a point dont ces Chevaliers ayent reçû de plus grands bienfaits que des Rois de France. Loüis VII. dit le jeune, au retour de la seconde Croisade, qui fut si malheureuse pour les Chrétiens, en amena douze avec lui en France, non-seulement pour les récompenser de la maniere respectueuse & obligeante, avec laquelle ils l'avoient reçû en la ville d'Acre à son débarquement, mais encore pour avoir soin des Maladreries de son Royaume. Il établit leur principale demeure à Boigny, Diocese d'Orleans, en 1154. dont ils firent le Chef de l'Ordre, après que les Chrétiens furent chassez de la Terre Sainte l'an 1253. car alors ils suivirent le Roy saint Loüis, qui en reconnoissance des services qu'ils lui avoient rendus en Orient, con-

firma les donations que ses pré-decesseurs leur avoient faites ; les mît en possession de plusieurs Maisons, Commanderies & Hôpitaux, que ce Prince fonda, & leur accorda plusieurs Privileges. Il ne faut pas oublier que Loüis le jeune leur fit present d'un Château & d'une Chapelle Royale, située près de Paris, au lieu qui est maintenant nommé Fauxbourg saint Lazare, avec le droit de chaufage dans le Bois de Vincennes. La même chose leur fut aussi accordée pour la Maison de Boigny, dans les Forêts qui apartenoient à Thibaut, Comte de Blois.

Ce fut en ce lieu qu'ils garderent leurs titres, & qu'ils tinrent toûjours leurs Assemblées. Le Grand-Maître prit le Titre de Grand-Maître de l'Ordre de S. Lazare, tant deça que delà les Mers ; sa Jurisdiction s'étendant, non-seulement sur les Chevaliers qui étoient en France, mais mê-

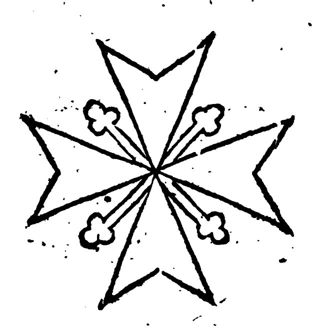
me sur les Etrangers. En voici quelques exemples qui justifieront ce que j'avance. Jean de Couras, que Philippes de Valois honora de la Charge de Grand-Maître, l'an 1342. donna pouvoir l'an 1354. à Frere Jean Hallidei Ecossois, de gouverner en son nom, tant au spirituel qu'au temporel, tout ce qui apartenoit à l'Ordre en Angleterre & en Ecosse; à la charge de faire tenir par chacun an à la grande Commanderie de Boigny, trente Marcs sterlins d'argent. Le Roy Charles V. surnommé le Sage, ayant pourvû en 1377. de la Grande-Maîtrise, Jacques de Beynes; ce Grand-Maître donna à Frere Dominique de Saint Roy la Commanderie de Serigon en Hongrie; & l'établit son Vicaire General dans tout ce Royaume, avec obligation de se trouver aux Chapitres Generaux à Boigny; & d'y aporter quatre Marcs d'argent fin. On trouve un F. P. Potier, dit Constans, Prêtre de cet

Ordre, Commandeur de la Lande-Daron, mort en 1450. qui prenoit la qualité de Vicaire General du Grand-Maître G. Desmares. La Grande-Maîtrise fut encore donnée par Charles VII. à Pierre Ruaux l'an 1441. & par Loüis XI. à Jean Cornu l'an 1481.

Cependant, comme dans la suite les Lépreux devinrent rares, ces Hospitaliers devinrent aussi inutiles; & se relâchant peu à peu des devoirs de leur Religion, ils se rendirent méprisables. C'est ce qui obligea le Pape Innocent VIII. de suprimer cet Ordre, & en vertu d'une Bulle de l'an 1490. il unit ces Chevaliers avec tous leurs biens en quelque part qu'ils fussent situez, à la Religion de Rhodes ou de saint Jean de Jerusalem, qui porte maintenant le nom de Malthe. Mais cette Bulle ne fut point reçûë en France, où il y a toûjours eû des Grands-Maîtres de l'Ordre de S. Lazare qui ont reçû des Chevaliers, auf-

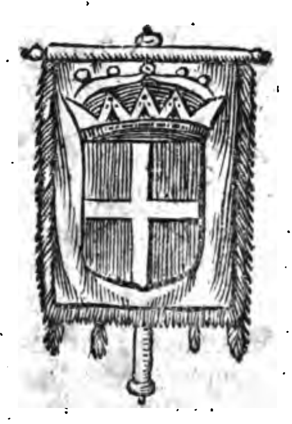
Grand-Maître : leur fit faire le serment d'obeïssance, promettant de garder inviolablement la Régle de Cîteaux, prescrite à cet Ordre par le Pape Gregoire XIII. réforma les Statuts de la Religion, à laquelle il fit present de deux Galeres & de deux Brigantins, pour chasser les Corsaires des cotes d'Italie. Les principaux Convens de l'Ordre sont à Nice & à Turin.

Ce même Prince obtint aussi du même Pape Gregoire XIII. la réünion de l'Ordre de saint Lazare, avec celui de saint Maurice; desorte que ces differens Chevaliers sont maintenant connus sous le nom de Chevaliers de saint Maurice & de saint Lazare. Et au lieu que les Chevaliers de saint Lazare ne portoient qu'une Croix verte, depuis cette union, ils l'ont chargée d'une Croix pommetée blanche.



Les Manteaux dont les Chevaliers se servent dans leurs Ceremonies, sont de tafetas incarnat doublez de tafetas blanc, ayant un cordon avec une houpe de soye blanche & verte; la casaque & la cotte d'Armes de Damas incarnat, sur lesquels sont les Croix de ces Ordres devant & derriere en broderie. Pour être reçû dans cet Ordre, il faut faire les mêmes preuves de Noblesse que l'on fait à Malthe. Ils ont aussi un Etandard qui leur est particulier, dans lequel on voit d'un côté la Croix,

comme je la viens de marquer, au champ de Gueules, & de l'autre les Armes du Prince.



Par la Bulle de Gregoire XIII. le Duc de Savoye eût l'Investiture des Commanderies apartenant à l'Ordre de saint Lazare, qui sont en Espagne, au Royaume de Naples & de Sicile, au Duché de Milan, & aux Etats & Républiques d'Italie : mais cette Bulle ne s'étendit point en France, le Grand Maître François Salviati ayant fait des protestations & des opositions à la qualité que le Duc

de Savoye prenoit de Grand-Maître de l'Ordre de faint Lazare, & aux Bulles du Pape Gregoire XIII. Il fit assembler le Chapitre General à Boigny l'an 1578. & les Chevaliers de France se maintinrent toûjours dans la possession des Commanderies qu'ils avoient en ce Royaume. Après la mort de ce Grand-Maître, le Roi Henri III donna la Grande-Maîtrise à Aimar de Chaltes Chevalier de Malthe. Il avoit de grands desseins pour faire refleurir cet Ordre, & le remettre dans son premier lustre; mais il fut prévenu de la mort; & son successeur; Jean de Gayan, s'étant démis volontairement de cette charge entre les mains de Henri IV. l'an 1604. ce Prince en pourvût Philibert ou Philbert de Nerestang, Gentilhomme de rare vertu, & Capitaine des Gardes du Corps. Par ses puissantes sollicitations auprès de Henri IV. cet illustre Monarque ayant poursuivi à Rome

le rétabliſſement de cet Ordre, il obtint du Pape Paul V. l'effet de ſa demande, par une Bulle donnée en 1607. fort avantageuſe. Il y avoit autrefois des Religieuſes de cet Ordre, & il en reſte encore un Monaſtere en Suiſſe.

Mais comme le même Roy voulut, à l'imitation du Duc de Savoye, joindre auſſi un autre Ordre à celui de ſaint Lazare, pour lui donner un nouveau relief, & en même-tems pour donner des marques de ſa pieté & de ſa dévotion envers la ſainte Vierge, il établit celui de nôtre-Dame du Mont Carmel; le diſtinguant par-là de celui de Savoye, uni à l'Ordre de S. Maurice, & qui n'eſt que pour les Italiens & les Savoiſiens. Il fut compoſé de cent Gentilshommes François, de Maiſon diſtinguée par ſes emplois & ſes ſervices, qui devoient marcher en tems de guerre près de nos Rois, pour la garde de leurs Perſonnes Sacrées. Meſſire Philibert de Ne-

restang fut choisi pour être Grand Maître de l'Ordre, sous le nom de nôtre-Dame du Mont-Carmel; le Roy ayant suprimé l'Office de Grand-Maître de saint Lazare, par ses Lettres Patentes du mois de Juillet 1608. De Nerestang en prêta le serment entre les mains du Roy à Fontainebleau, le trentiéme d'Octobre de la même année, en presence des Princes & des Seigneurs de la Cour, qui assisterent à cette ceremonie, jurant fidelité à Sa Majesté, & à tous ses successeurs Rois de France. Le Roy lui mît ensuite le Collier qui étoit un ruban tanné, au bout duquel pendoit une Croix d'or, sur laquelle étoit gravée l'Image de nôtre-Dame, environnée de rayons d'or, telle qu'on la voit ici representée.



Après cette ceremonie, il lui donna permission de faire jusqu'à cent Chevaliers. De Nerestang ne manqua pas de s'aquitter d'un emploi si glorieux, en donnant l'Ordre à plusieurs Gentilshommes, en l'Eglise de saint Lazare de Paris. Ces Chevaliers, entr'autres Privileges, ont pouvoir de se marier; & après la mort de leur premiere femme, de passer à de secondes nôces, & d'épouser même une veuve. Ils peuvent aussi avoir des pensions sur toutes sortes de Benefices en France quoi-

que mariez, & même bigames. Par leurs constitutions il leur est enjoint de s'abstenir de viande le Mercredi; de faire tous les jours quelques prieres en l'honneur de la sainte Vierge, & d'entendre tous les Samedis la sainte Messe.

Claude Marquis de Nerestang, fils de Philibert, fut reçû en survivance dans la charge de Grand-Maître en 1611. Charles Marquis de Nerestang, fils de Claude, la possedа en 1639. après le décès de son Pere, sur les provisions du Roi Loüis XIII. Charles Achilles de Nerestang, second fils de Claude, en fut aussi pourvû en 1645. par le Roy Loüis XIV. de triomphante memoire. Ses provisions lui donnoient la qualité de Grand-Maître de l'Ordre de nôtre-Dame du Mont-Carmel. Il fut confirmé dans cette charge par une Bulle d'Innocent X. & depuis ce tems-là le Grand-Maître & les Chevaliers prirent le nom de Chevaliers de nôtre-Dame du Mont-Carmel &

de ſaint Lazare de Jeruſalem. En 1668. le Roy pourvût le Marquis de Nereſtang, fils de Charles Achilles, de la Charge de Grand-Maître. Il en fit le ſerment de fidelité entre les mains de Sa Majeſté, qui lui donna la Croix de l'Ordre. Il obtint en 1672. un Edit du Roy qui rétabliſſoit les Chevaliers du Mont-Carmel & de ſaint Lazare, dans tous les droits qui avoient apartenu à leur Ordre, & qu'ils pouvoient avoir perdus; qui confirmoit l'union des deux Ordres, & leur donnoit l'adminiſtration perpetuelle des Maladreries, Hôpitaux, Maiſons-Dieu & autres lieux dans le Royaume, où l'hoſpitalité n'étoit pas obſervée; & qui uniſſoit à l'Ordre de nôtre-Dame du Mont-Carmel, les biens de quelques Ordres Militaires & Hoſpitaliers, qui par cet Edit étoient reputez éteints & ſuprimez en France. Le Grand-Maître de Nereſtang, pour parvenir à l'execution de cet Edit, convoqua
un

un Chapitre General à Boigny, qu'il indiqua au 19. Février 1673. Mais avant qu'il se tint, il se démit volontairement de sa Charge de Grand-Maître entre les mains du Roy. Sur la nouvelle qu'en eurent les Chevaliers, ils assemblérent leur Chapitre General le 27. Janvier 1673. & presentérent une Requête au Roy, par laquelle ils suplioient Sa Majesté d'unir la Charge de Grand-Maître de leur Ordre à sa Couronne; & d'agréer la postulation qu'ils avoient faite de Mr. le Marquis de Louvois, pour gouverner l'Ordre en qualité de Vicaire General.

Le Roy déclara qu'il ne pouvoit alors unir à sa Couronne la Grande-Maîtrise; mais qu'il agréoit l'élection qui avoit été faite par postulation dans le Chapitre, du Marquis de Louvois le 4. Février 1673. Il fut reçû dans le Chapitre de l'Ordre en cette qualité; & confirmé dans le Chapitre General qui se tint le 19. du même mois.

à Boigny. On poursuivit en Cour de Rome les Bulles de confirmation ; mais ce fut inutilement : car le Pape Clement X. ne les voulut point accorder ; ce qui n'empêcha pas le Marquis de Louvois de gouverner toûjours l'Ordre, & de recevoir les Chevaliers.

Cependant en conséquence de l'Edit de 1672. & de quelqu'autres Déclarations, un grand nombre d'Hôpitaux, Maladreries & lieux pieux, furent unis à l'Ordre de nôtre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare ; & l'on en forma cinq grands Prieurez, & cent quarante-cinq Commanderies. Les cinq grands Prieurez furent celui de Normandie, dont la résidence étoit aux Mont aux Malades près de Roüen : celui de Bretagne, dont le Chef-lieu étoit à Auray, & avoit pour Annexe la Commanderie de Blois : celui de Bourgogne, dont la résidence étoit à Dijon : celui de Flandre, dont le Chef-lieu étoit à Lille : & le cin-

quiéme étoit celui de Languedoc. On établit aussi un Conseil de l'Ordre à l'Arsenal, qui fut composé du Vicaire General, du Chancelier, du Procureur General, du Grand Maître des Ceremonies, du Tresorier, du Secretaire & de cinq Conseillers de l'Ordre.

Mais aprés la mort du Marquis de Louvois arrivée subitement le 16. Juillet 1691. les affaires de cet Ordre changérent bien de face. Sur les remontrances que firent au Roy quelqu'Ordres qui avoient été déclarez éteints ou suprimez de fait ou de droit, & dont les biens avoient été unis à celui du Mont-Carmel & de saint Lazare par l'Edit de 1672. Sa Majesté nomma des Commissaires pour l'examen de cet Edit; & aprés que les Commissaires eurent écouté les raisons des Parties, & en eurent fait raport au Roy, Sa Majesté, par un autre Edit du mois de Mars 1693. révoqua celui de 1672. désunissant de l'Ordre de nôtre

Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare, les Maisons, Droits, Biens & Revenus qui étoient possedez avant le premier Edit, par les Ordres du S. Esprit de Montpellier, de saint Jacques de l'Epée de Lucques, du saint Sépulchre & d'autres Ordres Hospitaliers, Militaires, Séculiers & Réguliers, des Maladreries, Léproseries, Hôpitaux, & de plusieurs autres lieux pieux du Royaume. Il ne resta aux Chevaliers de nôtre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare, que les Commanderies, Prieurez & Hôpitaux qui leur appartenoient avant l'Edit de 1672.

Au mois de Décembre de la même année, Sa Majesté nomma pour Grand Maître de cet Ordre Monsieur le Marquis de Dangeau, qui en cette qualité, lui prêta serment de fidelité le 18. Décembre 1695. Le 29. Janvier de l'année suivante 1696. il se rendit dans l'Eglise des Carmes des Billettes, où il jura sur les saints Evangiles,

d'observer & de faire observer par les Chevaliers les Statuts de cet Ordre. Ensuite les anciens Chevaliers lui prêterent obéïssance ; & après la Messe il en fit trente-cinq nouveaux, ausquels il donna l'Epée, la Croix & le Livre des Regles.

Jusques-là ces Chevaliers n'avoient point eû d'habits de ceremonies ; ils portoient seulement à la boutonniere du Juste-au-corps, comme ils portent encore à present, une Croix d'or à huit rais, d'un côté émaillée d'Amarante, avec l'Image de la Vierge au milieu ; chaque rayon pommeté d'or, avec une Fleur-de-Lys aussi d'or dans chacun des Angles de la Croix, qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante. Cette Croix est maintenant un peu differente de celle que nous avons raportée ci-devant. Les Freres Servans ne portoient, comme ils font encore à present, qu'une Médaille aux mêmes émaux, attachée à

une chaine sans ruban. Mais M. le Marquis de Dangeau a ordonné des habits pour les ceremonies, & qui sont differens selon la qualité des Chevaliers. Celui du Grand Maître consiste en une Dalmatique de Satin blanc sur laquelle il y a par devant, & sur les manches une Croix large de quatre pouces, écartelée de tanné amarante, & de sinople, orlée d'or, & s'étendant par les extrêmitez jusqu'aux bords de la Dalmatique. Dessus cette Dalmatique il porte un manteau long de velours amarante, doublé de Satin vert, semé de Fleurs-de-Lys d'or & de chiffres de doubles M. pour l'Ordre du Mont-Carmel, & de doubles L. entrelassées d'une S. pour l'Ordre de saint Lazare, avec une brodure autour du Manteau, composée des mêmes chiffres, posée entre trois Couronnes & un Cartouche, où est le chiffre du Grand Maître, de Fleurs-de-Lys, avec deux palmes en sautoir derriere, & de tro-

phées, le tout en broderie d'or. Le collet de ce Manteau est de Satin vert, sur lequel sont les mêmes Ornemens en broderie qu'au bord du même Manteau ; & du côté gauche, est la Croix de l'Ordre, aussi en broderie.

L'habillement des Chevaliers est semblable à celui du Grand Maître, excepté que le Manteau est seulement bordé d'un petit galon d'or, sans aucuns chiffres ni autres ornemens au bord, & au reste du Manteau qui n'a point non plus de collet ; & la Croix de la Dalmatique n'est point non plus orlée d'or, comme celle du Grand Maître. Les Chapelains ont une Soutane de Moire amarante, au côté gauche de laquelle il y a aussi la Croix de l'Ordre en broderie. L'habillement des Freres Servans consiste pareillement en une Dalmatique de Satin blanc, sur laquelle il y a aussi une Croix écartelée de tanné amarante & de sinople ; mais qui n'est

qu'alaisée. Dessus cette Dalmatique ils portent un Manteau seulement de drap amarante, bordé d'un petit galon d'or; & au côté gauche de ce Manteau, est leur Médaille en broderie. Le Heraut porte une Dalmatique de velours amarante, sur laquelle par devant, par derriere & sur les manches, il y a les armes de l'Ordre en broderie d'or, l'Ecu surmonté d'une Couronne à l'antique : sur la manche droite il y a écrit en lettres d'or en broderie : *Ordre de nôtre-Dame du Mont-Carmel*; & sur la manche gauche, *& de saint Lazare*. Les uns & les autres, à la réserve des Chapelains qui ont un bonnet caré, ont une toque de velours noir, sur laquelle il y a une aigrete & des plumes noires, à l'exception de la toque du Heraut, sur laquelle il y a une aigrete noire, accompagnée de deux plumes, l'une amarante, & l'autre verte. Ils ont tous des bas de soye amarante, & des souliers de ve-

Jours de même couleur, dont les oreilles sont de Satin vert en broderie d'or. Les Novices ont un petit manteau de Satin vert, auquel il y a une espece de capuce attaché par derriere. L'Huissier n'a qu'un Juste-au-corps de drap amarante, & précede dans les ceremonies les Chevaliers, portant sur l'épaule une Masse de vermeil doré. Ils s'assemblent ordinairement aux Carmes des Billettes; mais ils solemnisent la Fête de nôtre-Dame du Mont-Carmel, & celle de S. Lazare, dans l'Eglise de S. Germain des Prez, où ils se trouvent tous en habit de ceremonie.

Pour être reçû en France dans cet Ordre, il faut faire preuve de Noblesse de trois quartiers, tant du côté paternel que maternel. Le Grand Maître peut néanmoins dispenser de la rigueur des preuves de Noblesse ceux qui ont rendu des services considérables au Roy ou à l'Ordre, & les recevoir Chevaliers de grace. Les Eccle-

siastiques qui veulent faire preuve de Noblesse, tiennent rang parmi les Chevaliers de Justice ; & il y a encore des Chapelains & des Freres Servans qui ne sont pas Nobles. Les Chevaliers, tant Ecclésiastiques que Laïques, payent pour leur passage dans l'Ordre, mille livres ; & les Chapelains & les Freres Servans, cinq cens livres.

Il ne faut pas priver la loüable curiosité du Lecteur de ce qui se passe à la réception & à la profession des Chevaliers ; d'autant plus que toutes ces choses font honneur à nôtre nation, & qu'elles font voir avec quelle attention le feu Roy a travaillé à la gloire & à la grandeur de la Religion, en obligeant ceux qui sont reçûs dans l'Ordre de nôtre Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare, à vivre dans la pieté & dans la pratique des œuvres de misericorde. Voici donc ce qui se pratique. La Messe étant finie, & le Grand Maître,

ou celui qui le represente, étant assis dans un Fauteüil, l'Officiant revêtu d'une Chape, fait les benedictions de la Croix & de l'Epée; après quoi le Novice, qui a toûjours été à genoux pendant ces benedictions, se leve & va se presenter devant le Grand Maître qui lui dit : *Que demandez-vous ?* Le Novice répond : *Je vous suplie très-humblement, Monseigneur, de me donner l'Ordre de Chevalerie de nôtre-Dame de Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jerusalem.* Le Grand Maître lui dit : *Vous me demandez une grace qui ne doit être accordée qu'à ceux que le merite en rend dignes, autant que la Noblesse de leur naissance, & qui sont disposez à la pratique des œuvres de misericorde envers les pauvres de Jesus-Christ, & à verser leur sang pour la défense de la Religion chrétienne, & pour le service du Roy. Nous avons apris par des preuves certaines, que les conditions & dispositions nécessaires à la grace que vous nous demandez,*

se trouvent en vous ; ce qui nous a mûs à vous l'accorder. Estes-vous disposé à vous servir de vôtre épée pour la défense de l'Eglise, le service du Roy, l'honneur de l'Ordre & la protection des miserables ? Le Novice répond : *Oüi, Monseigneur, avec l'aide de Dieu.* Ensuite le Grand Maître lui dit : *Je vais vous recevoir dans l'Ordre Royal, Militaire & Hospitalier de nôtre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem, au nom du Pere, & du Fils & du saint Esprit.* Il fait, en prononçant ces paroles, le signe de la Croix sur le Novice. Il se léve de son Fauteüil, tire son épée du fourreau & en donne deux coups, l'un sur l'épaule droite, l'autre sur l'épaule gauche du Novice, en lui disant : *Par nôtre-Dame du Mont-Carmel, & par saint Lazare, je vous fais Chevalier.*

Le nouveau Chevalier se met ensuite à genoux devant le Grand Maître, & reçoit de lui l'épée, en baisant la main du Grand Maî-

tre, qui en lui donnant l'épée, lui dit : *Servez-vous de vôtre épée selon l'esprit de la Religion, & non pas selon le mouvement de vos passions ; & souvenez-vous que vous n'en devez jamais fraper personne injustement. Chevalier soyez desormais vigilant au service de Dieu & de la Religion, obéissant à vos Supérieurs, soûmis à leurs ordres, & patient à leurs corrections. Sachez que les loix de la Religion où vous étes entré, vous obligent à l'exercice de toutes les vertus chrétiennes & morales, & à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des Chrétiens.*

Le Grand Maître en donnant la Croix au nouveau Chevalier, lui dit encore : *Je vous donne la Croix de nôtre Ordre ; vous la porterez toute vôtre vie au nom de la sainte Trinité, Pere, Fils & saint Esprit. Elle vous doit faire souvenir de la Passion de nôtre Seigneur, & vous engage à l'observance des saintes Régles & des Statuts de la Religion. Elle est ornée de Fleurs-de-Lys, pour*

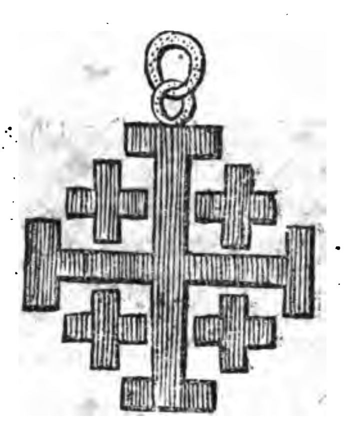
vous enseigner la fidelité que vous devez avoir pour le service du Roy, dont la pieté & le zele ont donné de l'apui & de la gloire à nôtre Ordre. Il lui donne ensuite le Livre des Prieres & Statuts de l'Ordre, en lui disant : *Je vous donne aussi le Livre des Prieres & des Statuts de nôtre Ordre, vous y aprendrez quels sont vos devoirs.*

Après ces ceremonies, le nouveau Chevalier ayant les mains posées sur les saints Evangiles que tient le Grand Maître, prononce à haute voix ses vœux en ces termes : *Moi N. promets & voüe à Dieu Tout-puissant, à la glorieuse Vierge Marie Mere de Dieu, à S. Lazare & à Monseigneur le Grand Maître, d'observer toute ma vie les saints Commandemens de Dieu, & ceux de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ; de servir d'un grand zele à la défense de la Foi lorsqu'il me sera commandé par mes Supérieurs ; d'exercer la charité & les œuvres de misericorde envers les*

pauvres, & particuliérement les Lépreux selon mon pouvoir; de garder au Roy une inviolable fidelité; & à Monseigneur le Grand Maître, de lui rendre une parfaite obeïssance; & de garder toute ma vie la chasteté libre & conjugale. Ainsi Dieu très-bon, très-grand & très-puissant me soit en aide, & les saints Evangiles par moi touchez. Si l'on reçoit un Etranger qui n'est pas Sujet du Roy, il dit seulement: *de garder à Monseigneur le Grand Maître une fidelité inviolable; de lui rendre une parfaite obeïssance, &c.* Lorsque le nouveau Profez a prononcé ses Voeux, le Grand Maître lui dit: *Venez presentement que je vous embrasse & que je vous reconnoisse comme notre Frere & Chevalier de notre Ordre, & en cette qualité défenseur de la Foi, fidéle serviteur du Roy, protecteur des pauvres, & sujet & soûmis à nos Réglemens. Allez remercier Dieu de la grace qui vous est faite, & signer vôtre Profession & vos Vœux.* Si c'est un Etranger,

CHAPITRE II.

Histoire de l'Ordre Militaire des Chevaliers du SAINT SEPULCHRE.



IL n'y a rien de si incertain parmi les Auteurs qui ont traité des Ordres Militaires, que l'Origine des Chevaliers du saint Sépulchre, dont je vais donner ici les différentes opinions, laissant au Lecteur la liberté de choisir celle qui lui paroîtra la plus pro-

bable & la mieux apuyée.

La premiere opinion est de ceux qui disent, qu'après que Jesus-Christ eût triomphé par sa Croix du monde & de l'Enfer, les Fidéles ayant une extrême veneration pour le saint Sépulchre, dans lequel le prix de leur Rédemption avoit été renfermé, firent naître à saint Jacques, Evêque de Jerusalem, & Frere de nôtre Seigneur, comme l'apelle l'Evangile, la pensée d'établir des personnes pour veiller au tombeau de Jesus-Christ, & pour en avoir la garde, ausquels il donna pour Etandard la sainte Croix; & que cela arriva environ soixante-neuf ou soixante & dix ans après la mort de nôtre Seigneur.

La seconde opinion est de ceux qui soûtiennent que ce fut un Juif nommé Cyriaque ou Quiriace, comme d'autres l'apellent, qui ayant indiqué à sainte Helene Mere du grand Constantin, le lieu du Sépulchre & de la Croix de nôtre

qui attribuënt l'établissement de cet Ordre Militaire à Baudoüin I. Frere de Godefroy de Boüillon, qui leur permît de prendre la qualité, & d'exercer la fonction de Chevaliers Religieux pour être de fidéles gardiens du dépôt Sacré qui leur avoit été confié, & pour faciliter les passages aux Pelerins Chrétiens, & les défendre des insultes des Infidéles. Ce même Prince voulut qu'ils conservassent leur habit blanc; & pour marque de leur dignité, il leur donna une Croix rouge potencée, & cantonnée de quatre croisettes de même, pendant à un Cordon ou Ruban noir sur l'estomach, & apliquée sur le côté de leur Manteau. Ils portoient aussi cette Croix dans leurs Etandards.

On veut que ce Symbole de Religion n'ait pas été donné sans mystere à ces Chevaliers, puisque la principale Croix leur devoit tenir lieu de celle où Jesus-Christ avoit été attaché, & que les quatre au-

tres petites dénotoient & figuroient les quatre parties du monde, qui devoient venir rendre à Jerusalem leurs hommages & leurs respects à la vraye Croix ; par les fameux Pelerinages que les Chrétiens ont entrepris depuis tant de siécles.

Lorsque Baudoüin I. fit cette Institution en 1103. il donna à cette Religion Militaire pour son Chef & Grand Maître le Patriarche de Jerusalem, auquel il accorda en même tems le pouvoir de conferer cet Ordre, & de recevoir des Chevaliers qui ne devoient rien posseder en propre, parce qu'ils s'obligeoient à garder les trois Vœux solemnels de Religion, qui sont la chasteté, la pauvreté & l'obéïssance. Cette nouvelle Milice qui devint en peu de tems considérable, & qui se joignit aux autres qu'on établit à peu près dans le même tems, pour agir de concert contre les Infidéles, contribua beaucoup au recouvre-

ment de Ptolemaïde qui fut assiégée & prise par le Roy Baudoüin en 1104.

Enfin la derniere opinion, & qui paroît la plus certaine, est de ceux qui attribuënt l'établissement de cet Ordre au Pape Alexandre VI. l'an 1496. Ils disent qu'il n'y a eu dans l'Eglise du saint Sépulchre que des Chanoines Séculiers, jusqu'en l'an 1114. que le Patriarche Arnoul les obligea de faire des Vœux, & d'embrasser la Régle de saint Augustin; & qu'il y a bien de l'aparence que les Chevaliers du saint Sépulchre ne se sont élevez que près de quatre cens ans après sur les ruïnes des Chanoines qui portoient le même nom, & dont les biens furent unis & incorporez à l'Ordre des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem. Ces Chanoines ayant été contraints d'abandonner les Maisons qu'ils avoient dans la Terre Sainte, lorsque les Chrétiens en furent chassez par les Sarazins, se retirérent dans celles

celles qu'ils avoient en plusieurs Provinces de l'Europe, où dans la plûpart ils exerçoient l'hospitalité envers les Pelerins qui alloient visiter les Saints lieux de la Palestine. Le Pape Pie II. ayant institué l'an 1459. un Ordre Militaire sous le nom de nôtre-Dame de Bethléem, suprima quelqu'autres Ordres Militaires & Hospitaliers ; & de ce nombre furent les Chanoines du S. Sépulchre, dont il unit les biens à ce nouvel Ordre de nôtre-Dame de Bethléem. Dès lors ces Chanoines Réguliers du saint Sépulchre s'oposérent à cette union ; & on ne songea plus à leur supression, l'Ordre de nôtre-Dame de Bethléem n'ayant pas subsisté. Mais l'an 1484. le Pape Innocent VIII. du consentement des Rois & des Princes, les unit derechef, & les incorpora à la Religion de saint Jean de Jerusalem, ou de Rhodes, comme on les nommoit pour lors : & par la même Bulle, comme nous l'avons dit

au Chapitre précédent, le Pape unit aussi à cette Religion l'Ordre des Chevaliers de saint Lazare. Pie IV. confirma cette union par une Bulle de l'an 1560. cependant malgré ces Bulles, ces Chanoines ont toûjours subsisté en Pologne; & il y eût aussi deux ou trois Maisons en Sicile qui n'entrérent point dans l'union, & qui ne sont presentement que des Prieurez en Commande, à la nomination des Rois de Sicile.

Ainsi, selon toutes les aparences, les Chevaliers du saint Sépulchre ne se sont élevez que sur les ruines des Chanoines qui portoient ce nom: ou plûtôt le Pape Alexandre VI. pour exciter les personnes nobles & riches à visiter les Saints lieux de la Palestine, & pour les récompenser en quelque façon des peines & des fatigues qu'ils essuyoient dans un si long & pénible voyage, voulut qu'il y en eût qui fussent honorez de la qualité de Chevalier du saint Sépul-

chre, en instituant un Ordre Militaire sous ce nom, dont il prît la qualité de Grand Maître pour lui & ses successeurs, attribuant au saint Siége le pouvoir de faire de ces sortes de Chevaliers. Et comme les Religieux de l'Observance de saint François ont la garde du saint Sépulchre, qui leur fut confié par le Soudan d'Egypte, lorsqu'il en chassa les Chrétiens, y étant toûjours demeurez depuis ce tems-là, moyennant le tribut annuel que ces Religieux payent au Grand Seigneur, ce Pape donna au Gardien du Convent, son Vicaire perpétuel, le pouvoir de faire ces sortes de Chevaliers qui doivent être nobles. Mais comme ceux d'entre les Pelerins qui entrent dans cet Ordre sont la plûpart des Roturiers & des Marchands, on peut dire qu'ils n'y entrent que par un faux serment, car on leur demande s'ils sont Nobles d'extraction, & s'ils ont suffisamment du bien pour vivre sans faire

trafic ; c'eſt ce qu'ils ne nient jamais, & on les en croit à leur parole. On leur fait enſuite jurer d'obſerver les Loix & les Coûtumes de l'Ordre, qui conſiſtent particuliérement à entendre tous les jours la Meſſe, quand ils n'ont point d'empêchement légitime ; d'expoſer leur vie pour la défenſe de la Religion, lorſque les Chrétiens ſont en guerre avec les Infidéles, ou d'y envoyer une perſonne à leur place ; de défendre la ſainte Egliſe & ſes Miniſtres contre ſes perſécuteurs ; d'éviter toute guerre injuſte, les querelles, les gains ſordides & les duels ; de renoncer au parjure, à l'opreſſion des orphelins & des veuves, au blaſpheme, à l'impureté & aux autres ſemblables grands & énormes pechez.

Après cette cérémonie, le Gardien ayant beni l'épée & les éperons dorez, met ſes mains ſur la tête du Chevalier, l'exhorte d'être fidéle, bon & vaillant Cheva-

lier de Jesus-Christ & du saint Sépulchre ; & lui ayant attaché les éperons, il tire l'épée du foureau qu'il lui met en main, afin qu'il s'en serve pour sa propre défense & celle de l'Eglise, & pour confondre les ennemis de Jesus-Christ. Le Chevalier la remet dans le foureau ; le Gardien la lui ayant ceint au côté, la retire du foureau, & en donne trois coups sur les épaules du Chevalier, en lui disant : *Je te fais Chevalier du saint Sépulchre de nôtre Seigneur Jesus-Christ, au nom du Pére, & du Fils, & du saint Esprit.* Il répete ces paroles par trois fois ; puis l'ayant embrassé, il lui met une chaîne d'or au col, qui est la marque de sa nouvelle dignité ; & cette cérémonie se termine par un *Te Deum* que les Religieux entonnent. Voilà ce que les Auteurs nous raportent. Cependant l'on voit plusieurs portraits d'anciens Chevaliers qui portent un ruban rouge, ou pendu au col, ou passé en écharpe, de

l'épaule gauche à la hanche droite, où est attachée la Croix de Jerusalem en or ; & qui portent aussi sur leurs manteaux, du côté gauche, la même Croix en broderie rouge : & il y a presentement des Chevaliers, qui pour marque de cet Ordre, ont une Croix d'or émaillée de rouge, cantonnée de quatre Croisetes de même, qu'ils portent attachée à un ruban noir.

Vers le milieu du seiziéme Siécle, ces Chevaliers du saint Sépulchre en Flandres voulant relever leur Ordre qui tomboit en décadence & le faire fleurir sous la protection d'un grand Prince, élûrent pour Grand Maître Philippe II. Roy d'Espagne, & déférerent aussi cette dignité à Charles son fils & à ses successeurs, par un Acte signé de plusieurs de ces Chevaliers à Hooctrast, au Diocése de Cambrai. Mais le Grand Maître des Chevaliers de Malthe aprehendant un si puissant protecteur qui étoit en pouvoir de faire ren-

trer ces Chevaliers dans leurs biens, dont la Religion de Malthe étoit en possession depuis long-tems, fit de si fortes instances auprès de Philippe II. qu'il renonça à cette Grande Maîtrise : & ayant aussi mis de son côté Paul IV. ce Pape, par une Bulle de l'an 1560. confirma l'union qui avoit été faite par Innocent VIII. de l'Ordre du saint Sépulchre, à celui de Jerusalem.

L'an 1615. Charles de Gonzagues de Cleves, Duc de Nevers, eût aussi le dessein de se déclarer Grand Maître des Chevaliers du S. Sépulchre en France. On prétend même qu'il avoit fait faire un nouveau colier d'une forme particuliere pour donner à chaque Chevalier, mais tous ses projets échoüérent ; car pendant qu'il poursuivoit à Rome auprès du Pape Paul V. les permissions nécessaires, le Grand Maître de Malthe de Vignacourt envoya un Ambassadeur vers le Roy Loüis

XIII. pour lui representer que le Pape Innocent VIII. avoit uni l'Ordre du saint Sépulchre à celui de saint Jean de Jerusalem, & que sur les remontrances que le Grand Maître de Malthe avoit faites à Philippe II. Roy d'Espagne, qui avoit accepté la Grande Maîtrise, que les Chevaliers du saint Sépulchre en Flandres lui avoient offerte, ce Prince s'en étoit non-seulement déporté, mais avoit encore sollicité auprès du Pape Paul IV. la confirmation de l'union de l'Ordre du saint Sépulchre avec celui de S. Jean de Jerusalem : qu'ainsi il prioit Sa Majesté de suivre l'exemple de ce grand Prince. Loüis XIII. lui accorda l'effet de ses demandes, & le Duc de Nevers ne pût venir à bout de ses prétentions.

Quelques Auteurs prétendent que Henry II. Roy d'Angleterre, établit ces Chevaliers dans son Royaume, & que leur Institut fût aprouvé par le Pape Innocent III.

sous la Régle de saint Basile ; & qu'ils portoient une Croix verte. Ce fait ne paroit pas constant.

* *Voyez* de Belloy, *Origine de Chevalerie*, *chap.* 4. Franç. Quaresmo, *Elucid. Terræ Sanct. Tom.* 1. *lib.* 2. André Favin & Ulson de la Colombiere, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.* Du Breuil, *Antiquitez de Paris.* Bern. Giustiniani, *Hist. di tutti gl. Ord. Milit.* Le P. Bonani, *Cat. Ord. Milit.* Scoonebeck, *Hist. des Ord. Relig.* Mennenius, *Deliciæ Equestr. Ord.* Villamont, *dans la Relation de ses Voyages*, *liv.* 2. *chap.* 20. &c.

CHAPITRE III.

Histoire de l'Institution de l'Ordre de Chevalerie DE LA SAINTE AMPOULE.



LE grand Clovis n'eût pas plûtôt ressenti l'assistance visible du Ciel à la bataille de Tolbiac, donnée l'an 496. près du Rhin, où il remporta une célébre victoire sur les Allemands, qu'il prit résolution de quitter le culte superstitieux des Idoles, dans lequel il

avoit été élevé, aussi bien que ses prédecesseurs; & d'embrasser la Religion Chrétienne, dont son épouse sainte Clotilde lui avoit dit tant de merveilles. Comme ce grand Prince revenoit chargé de Lauriers de cette glorieuse expédition, la Reine avertie de ce qui s'étoit passé, profita de cette heureuse conjoncture, & lui envoya de saints personnages pour l'exhorter à tenir sa parole, & pour l'instruire de nos saints Mysteres. Plusieurs sçavans Ecclésiastiques travaillérent à ce grand Ouvrage. Saint Vaast, qui n'étoit encore que simple Prêtre, mais qui étoit en une haute réputation dans un Monastere proche de Verdun ou de Toul, où il vivoit avec quelques Solitaires, commença à l'instruire par les chemins, & étant arrivé à Reims, S. Remy puissant en œuvres & en paroles, qui en étoit Evêque, le confirma dans les résolutions qu'il avoit prises de se faire Chrétien.

Cependant comme il n'eût pas osé faire un si important changement sans le consentement de ses Capitaines, & des plus considérables de la Nation Françoise, il prît quelques mois de tems pour les y disposer. Après qu'il en eût gagné une bonne partie, & que la plûpart des Soldats eurent témoigné, par des acclamations réïterées, la joye qu'ils avoient de la conversion de leur Prince, & qu'eux-mêmes vouloient suivre son exemple, il ne differa plus à recevoir le saint Baptême. La chose se fit avec un pompeux apareil dans l'Eglise de saint Martin hors les portes de Reims, le jour de Noël, de l'an 496. Les Evêques assemblez en grand nombre pour une action si solemnelle & si glorieuse à la Religion, plongérent le Prince, alors âgé d'environ trente ans, dans le sacré Lavoir. Trois mille de ses François y descendirent avec lui. Sa sœur Albofiede voulut aussi pro-

fiter de la même grace, qu'elle reçût quelques jours après ; & cette troupe régenerée avec son Chef, porta la robe blanche huit jours durant, suivant la ceremonie alors pratiquée dans l'Eglise. Ensuite il fut Sacré avec une Huile miraculeuse, dont on a depuis Sacré nos Rois, du moins ceux de la troisiéme Race ; & cette Huile s'est toûjours conservée dans une Phiole, que nous nommons la sainte Ampoule.

*. On raporte qu'il se trouva dans cette auguste ceremonie une si grande foule de peuples qui étoient acourus de toutes parts, que le Diacre, qui portoit l'Ampoule destinée à l'Onction, n'aiant pû fendre la presse, il parut en l'air une Colombe qui tenoit en son bec une Phiole pleine d'un baume Sacré, qu'elle aportoit du Ciel, dont on le Sacra. Ce fut en memoire de ce bienfait que ce grand Prince, ou quelqu'un des Rois de

* Hincmar, Aimoin, Flodoar, &c.

la premiere Race (car les Auteurs ne sont pas d'acord sur ce fait) institua un Ordre de Chevalerie sous le nom de la sainte Ampoule; ce qui fait qu'on ignore l'année de son Institution. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'on n'en trouve point en France de plus ancien; & qu'il passe pour le premier de tous les Ordres qui y ont été établis. Ces Chevaliers sont seulement au nombre de quatre; & pour être reçûs, ils doivent posseder les quatre Baronnies de Terrier, de Bellestre, de Sonastre & de Louvercy, qui relévent du Fief de l'Abaye de saint Remi, & dont ils font foi & hommage entre les mains de l'Abé, ou de celui qu'il commet en sa place. Ils portent au Sacre de nos Rois le Dais, sous lequel on porte la sainte Ampoule en Procession. Ces Chevaliers portoient pour la marque de leur Ordre au bas d'un ruban noir, une Croix d'or anglée, émaillée d'argent, & chargée d'une Colombe,

qui tenoit par le bec une Phiole, reçûë par une main mouvante de carnation.

Le revers de la Médaille étoit frapée de l'Image de saint Remi, d'où vient qu'on apelle aussi ces Chevaliers de la sainte Ampoule, les Chevaliers de saint Remi.

CEREMONIE DU SACRE ET COURONNEMENT DU ROY LOUIS XV.

Faite en l'Eglise Métropolitaine de Reims, le Dimanche 25. Octobre 1722.

LE 21. Sa Majesté étant arrivée à Reims, les Troupes de la Maison du Roy, qui étoient campées près de la Ville, ainsi que les Régimens des Gardes Françoises & Suisses, sous les ordres du Duc de Villeroy, Capitaine des Gardes du Corps, étoient rangées en bataille sur le passage du Roy, & les mêmes Troupes accompa-

guérent Sa Majesté dans son entrée. Le Prince de Rohan, Gouverneur de Champagne, accompagné du Marquis de Grand-pré Lieutenant General de la Province, alla au-devant du Roy, à la tête du Corps de Ville, dont les Officiers avoient fait dresser, tant à la Bariere, qu'à la Porte de Vesle & auprès de la grande Place de l'Eglise Métropolitaine, des Arcs de Triomphe, dont les Emblêmes & les Inscriptions avoient raport à la ceremonie du Sacre du Roy, & à la joye universelle que sa presence causoit à la Ville : ces Arcs de Triomphe étoient gardez par les Bourgeois qui étoient sous les armes.

Le Prince de Rohan presenta au Roy les clefs de la Ville, où Sa Majesté fit son entrée sur les trois heures après midi, dans l'ordre suivant. Les détachemens des deux Compagnies des Mousquetaires qui ont suivi le Roi pendant son voyage, marchoient à la tête:

ensuite un carosse du Duc de Chartres : deux de Monsieur le Duc d'Orleans, dans lesquels étoient les principaux Officiers de Son Altesse Royale : un carosse du Roy : le Vol du Cabinet : un autre carosse de Sa Majesté, dans lequel étoient le Prince Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France, le Prince de Turene Grand Chambellan, le Duc de Gesvres Premier Gentilhomme de la Chambre & les principaux Officiers de la Maison de Sa Majesté : les Pages de la grande & de la petite Ecurie : le magnifique carosse de Sa Majesté dans lequel le Roy étoit accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, & du Duc de Charost Gouverneur de Sa Majesté. Le Duc d'Harcourt, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, étoit à cheval à la portiere du carosse, autour duquel marchoient vingt-

quatre Valets de pied. Le Guet des Gardes du Corps, qui avoit accompagné le Roy pendant son voyage, les Grenadiers à cheval, les quatre compagnies des Gardes du Corps, les deux compagnies des Mousquetaires, les chevaux Legers de la Garde suivoient le carosse du Roy, & les Gendarmes de la Garde fermoient la marche. Le Prince de Rohan, Gouverneur de Champagne & le Marquis de Grandpré Lieutenant General de la Province, marchoient à cheval devant le carosse de Sa Majesté. Le Marquis de Dreux grand Maître des Ceremonies, & le Sieur des Granges Maître des Ceremonies, occupoient dans cette marche, les places qui leur étoient destinées.

Le Roi ayant passé sous les Arcs de Triomphe, traversa la grande rüe du Fauxbourg de Vesle, occupée par les Régimens des Gardes Françoises & Suisses qui étoient en haye & sous les armes, jusqu'à la

porte de l'Eglise Métropolitaine où Sa Majesté alla descendre. Le Roy y fut reçû par l'Archevêque Duc de Reims à la tête du Chapitre, & assisté des Evêques de Soissons, de Châlons, de Laon, de Senlis, de Beauvais, d'Amiens & de Noyon, ses Suffragans : ces Prélats étoient en Chape & en Mitre, & les Chanoines en Chape. Le Roy se mit à genoux à la porte de l'Eglise ; & après avoir baisé le Livre des Evangiles, Sa Majesté fut complimentée par l'Archevêque de Reims. Le Clergé retourna en Procession dans le Chœur, où le Roy étant entré après les Evêques, il alla se placer sur un Prie-Dieu dressé au milieu du Chœur sous un Dais. Sa Majesté assista au *Te Deum* qui fut chanté au bruit de plusieurs salves de l'artillerie de la Ville ; & pendant lequel on aporta de la Sacristie un magnifique Soleil d'argent doré, du poids de cent vingt-cinq marcs, dont le Roy faisoit present à l'E-

glise de Reims: Monsieur le Duc d'Orleans l'ayant reçû des mains du Duc de Villequier, Premier Gentilhomme de la Chambre, le presenta à Sa Majesté qui le posa sur l'Autel. Après la benediction, le Roy se retira dans l'Archevêché qui avoit été orné des plus belles Tapisseries de la Couronne, & des meubles les plus précieux. Sa Majesté y reçût aussi-tôt les respects du Chapitre; l'Abé Bachelier, Doyen & député par le Chapitre pour cette fonction, portant la parole. Le Corps de Ville presenta ensuite les presens de la Ville au Roy, qui reçût le même jour les complimens du Présidial & de l'Election. L'Université eût aussi l'honneur de complimenter Sa Majesté, le Sieur Girard Recteur, portant la parole.

Le 23. au matin, Sa Majesté accompagnée de Monsieur le Duc d'Orleans, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, du Comte de Charolois, du Comte de Cler-

mont, du Prince de Conti, du Duc de Charost son Gouverneur, & des principaux Seigneurs de la Cour, alla entendre la Messe dans l'Eglise de l'Abaye de saint Nicaise; l'après midi, le Roy alla à l'Abaye de saint Pierre aux Nones, voir Madame qui étoit arrivée à Reims dès le 18. de ce mois. Madame la Duchesse de Loraine, qui étoit avec Madame, alla recevoir Sa Majesté, & lui presenta les trois Princes, & les deux Princesses de Loraine qui étoient venus *incognito* à Reims, pour assister à la Ceremonie du Sacre.

Le 24. le Roy accompagné de Monsieur le Duc d'Orleans, des Princes du Sang, du Duc de Charost, & suivi de toute sa Cour, retourna à l'Eglise de l'Abaye de S. Pierre, où Sa Majesté entendit la Messe, pendant laquelle l'Archevêque d'Alby prêta serment de fidelité entre les mains du Roy, en presence de Monsieur le Duc d'Orleans. L'après midi, le Roy

se rendit à l'Eglise Métropolitaine pour assister aux premieres Vêpres du Sacre. Sa Majesté fut reçûë à la porte de l'Eglise par l'Archevêque Duc de Reims, en Chape & en Mitre, à la tête du Chapitre, & assisté des Evêques de Soissons, de Châlons, de Laon, de Senlis, de Beauvais, d'Amiens & de Noyon, ses Suffragans, aussi en Chape & en Mitre : le Roy alla ensuite se placer au milieu du Chœur sur un Prie-Dieu qui y avoit été dressé. Sa Majesté avoit Monsieur le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon & le Comte de Clermont à sa droite, le Duc de Chartres, le Comte de Charolois & le Prince de Conti, étoient à sa gauche : le Duc de Charost Gouverneur de Sa Majesté, & ses principaux Officiers étoient derriere son fauteüil. Le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, étoit à la droite du Prie-Dieu, & les Cardinaux de Bissy, Dubois & de Polignac, à la gauche. Les Archevêques de

Toulouse, de Bordeaux, de Sens, d'Alby, l'Evêque de Toul, nommé à l'Archevêché de Tours, & les Evêques de Metz, de Chartres, de Verdun, de Rennes, de Blois, de saint Papoul, de Troyes, de Cisteron, d'Avranches, du Puy & de Leictoure, invitez par le Roy à se trouver à la ceremonie de son Sacre, étoient placez près de l'Autel à la droite, & les places de l'autre côté, étoient occupées par les Seigneurs de la Cour. L'Archevêque de Reims se plaça dans la premiere haute chaise à la droite; les Evêques de Soissons, de Senlis, de Beauvais & de Noyon, occupérent les quatre suivantes du même côté. Les Evêques de Laon, de Châlons & d'Amiens, se mirent dans les hautes chaises du côté gauche; les autres chaises des deux côtez étant occupées par les Chanoines, tous en Chape, & les basses, par les Habituez de l'Eglise.

L'Archevêque de Reims en-

tonna

tonna les Vêpres de la Dédicace de l'Eglise Métropolitaine, dont on célébroit l'Octave, & elles furent continuées par la Musique du Roy, & par celles de la Métropolitaine. Après les Vêpres, l'Evêques d'Angers fit un Sermon très-éloquent sur la ceremonie du Sacre, ayant pris son Texte du premier Verset du Chapitre X. du I. Livre des Rois, commençant par ces paroles : *Tulit autem Samüel Lenticulam olei, &c.* La Prédication finie, le Roy sortit de l'Eglise avec les mêmes ceremonies qui avoient été observées lorsqu'il y étoit entré ; & Sa Majesté étant rentrée dans l'Archevêché, elle s'y confessa au Pere de Lignieres, son Confesseur ordinaire.

L'Eglise Métropolitaine de Reims, destinée à la ceremonie du Sacre & du Couronnement du Roi, avoit été préparée avec beaucoup de magnificence ; elle étoit tenduë jusqu'à la voute des plus belles Tapisseries de la Couronne;

tre de la Maiſon du Roy. Au bout & à la droite du Jubé, on avoit dreſſé un Autel ſous un Dais pour y dire une Meſſe baſſe pendant la Meſſe du Chœur : vis-à-vis & de l'autre côté du Jubé, étoient deux ſiéges, l'un près du banc des Pairs Laïcs, pour le Duc de Charoſt Gouverneur du Roy ; l'autre plus avancé du côté du Chœur, pour le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, qui devoit porter la queuë du Manteau Royal. Les deux eſcaliers qui avoient été élevez aux deux côtez de la porte du Chœur, pour monter au Trône du Roy, étoient couverts de Tapis, dont le milieu étoit ſemé de Fleurs de Lys d'or, & le devant du Jubé du côté du Chœur, étoit orné d'un Tapis de velours violet auſſi brodé de Fleurs de Lys d'or. Entre les piliers des deux côtez du Chœur, & au deſſus des chaiſes des Chanoines, leſquelles étoient garnies de Tapis ſemez de Fleurs de Lys

d'or, on avoit élevé des Galleries en Amphiteatre pour placer des personnes de distinction. Dans les Amphiteatres élevez aux deux côtez de l'Autel, il y avoit deux Tribunes : celle de la droite étoit destinée pour Madame : celle de la gauche pour le Nonce du Pape & pour les Ambassadeurs invitez à la ceremonie. La Musique avoit son Amphiteatre élevé derriere l'Autel, & à la gauche étoit un Pavillon, sous lequel le Roy devoit se réconcilier avant la Communion; & comme la cerémonie du Sacre devoit commencer de très-bonne heure, on avoit éclairé l'Eglise par un fort grand nombre de Lustres & de Girandoles.

Telle étoit la disposition de l'Eglise, lorsque les Chanoines, tous en Chape, y entrérent le Dimanche 25. vers les six heures du matin : ils se placérent dans les hautes chaises, à l'exception des quatre premieres de chaque côté qu'ils laissérent vuides. Les Orne-

mens de la Royauté, qui avoient été aportez du Tresor de S. Denis, par le Grand Prieur de l'Abaye, le Tresorier & l'un des anciens Religieux, furent transportez de l'Abaye de saint Remy, à l'Eglise Métropolitaine par ces trois Religieux qui se placérent à côté de l'Autel, pour être à portée de préparer ces Ornemens lors du Couronnement du Roy. On commença Primes, pendant lesquelles l'Archevêque Duc de Reims arriva à l'Eglise : il alla dans la Sacristie pour prendre ses habits Pontificaux, & revint ensuite à l'Autel, précedé du Chantre, du Sous-Chantre en Chape, avec leur bâton d'argent, des Evêques de Senlis, de Verdun, de Nantes & de S. Papoul, qui devoient chanter les Litanies, & qui étoient en Chape & en Mitre. Après ces quatre Evêques, marchoient l'Evêque d'Amiens Sous-Diacre, & l'Evêque de Soissons, Diacre en Mitre. L'Archevêque de Reims les sui-

voit, assisté de deux Chanoines de l'Eglise de Reims qui étoient en Chape, & que le Chapitre avoit nommez pour les ceremonies. L'Archevêque de Reims ayant fait sa réverence à l'Autel, s'assit, le visage tourné vers le Chœur dans la chaise qui lui avoit été préparée vis-à-vis le Prie-Dieu du Roy : les Evêques de Soissons & d'Amiens se placérent à ses deux côtez, & les Evêques de Senlis, de Verdun, de Nantes & de saint Papoul, allérent prendre leurs places au côté droit de l'Autel. Les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques invitez, étant arrivez quelque tems auparavant, avoient été conduits à leurs places avec les ceremonies ordinaires. Le Cardinal de Rohan Grand Aumônier de France, le Cardinal de Bissy, le Cardinal de Gesvres, le Cardinal Dubois, & le Cardinal de Polignac, tous en Rochet & revêtus de leur Chape de Cardinal, étoient assis sur une forme placée au-des-

ſus, & un peu moins avancée que le banc des Pairs Eccléſiaſtiques. Les Archevêques de Toulouſe, de Bordeaux, de Sens, d'Alby, l'Evêque de Toul nommé à l'Archevêché de Tours, les Evêques de Metz, d'Angers, de Chartres, de Rennes, de Blois, de Troyes, de Ciſteron, d'Avranches, du Puy & de Leictoure, en rochet & en camail violet, étoient placez ſur des formes derriere le banc des Pairs Eccléſiaſtiques: l'Abé de Brancas & l'Abé de Premeaux Agents du Clergé, étoient aſſis après les Evêques: les Abez Millon, de la Vieuville, d'Argentré, de Froulay, Caulet & de Pezé Aumôniers du Roy, en rochet & en manteau noir par deſſus, étoient derriere les Archevêques & Evêques; & les autres places étoient réſervées pour les Chanoines qui devoient ſervir à l'Autel, en qualité de Procédans ou d'Aſſiſtans. Les formes qui étoient au-deſſous de celles des Archevê-

ques & Evêques, étoient occupées par les Sieurs Amelot, Bignon de Blanzy, le Pelletier des Forts, l'Abé de Pomponne, le Comte du Luc, & les Sieurs d'Angervilliers, d'Argenson, de Harlay, & Dodun, Conseillers d'Etat : & par les Sieurs d'Herbigny, Bernard, de la Grandville, Orry, de Vastan, de Fontanieu, de Talhoët, d'Ombreval, de Vanolles, & le Pelletier, Maîtres des Requêtes : ils étoient tous en Robe de ceremonie, & ils avoient été invitez à se trouver au Sacre, ainsi que les Sieurs Noblet, Archambault, Carpot, Perrin, Poisson, & le Noir, Secretaires du Roy, & Deputez de leur compagnie, qui étoient placez derriere les Maîtres des Requêtes.

Les Pairs Ecclésiastiques étans arrivez en chape & en mitre, se placérent sur leur banc qui étoit du côté de l'Epitre. Le Maréchal d'Estrées, le Maréchal de Tessé, & le Maréchal d'Huxelles qui de-

voient dans la ceremonie porter la Couronne, le Sceptre & la main de Justice, se placérent sur le banc qui leur étoit destiné derriere celui des Pairs Laïcs. Le Marquis de la Vrilliere, le Comte de Maurepas, & le Sieur le Blanc, Secretaires d'Etat, occupérent un banc séparé, qui étoit au-dessous & plus reculé que celui de ces trois Maréchaux de France. Les Maréchaux de Matignon & de Bezons prirent leurs places sur une forme qui leur avoit été destinée derriere le banc des Honneurs. D'autres Seigneurs se mirent auprès d'eux sur la même ligne & sur les mêmes formes où étoient les principaux Officiers de Sa Majesté & les Seigneurs de la Cour.

Le Nonce du Pape & les Ambassadeurs d'Espagne, de Sardaigne & de Malthe, invitez à cette ceremonie, furent conduits en la maniere accoûtumée à leur tribune, dans laquelle le Chevalier de Sainctot & le Sieur de Remond

Introducteur des Ambaſſadeurs, ſe placérent auprès d'eux ſur la même ligne, & le reſte de la tribune fut occupé par un grand nombre de Princes & de Seigneurs étrangers, attirez par la magnificence de la ceremonie. Madame ſe rendit auſſi dans ſa tribune, étant accompagnée de Madame la Ducheſſe de Lorraine. L'Infant Don Emanuel frere du Roy de Portugal qui étoit venu *incognito* à Reims pour aſſiſter à la ceremonie du Sacre, & les Princes & Princeſſes de Lorraine, gardant auſſi l'*incognito*, étoient auprès de Madame.

Vers les ſept heures, les Pairs Laïcs arrivérent du Palais Archiepiſcopal, & ayant été reçûs avec les ceremonies ordinaires, ils allérent faire à l'Autel les révérences qui ſont d'uſage dans les grandes ceremonies; ils ſe placérent enſuite ſur la forme qui leur étoit deſtinée du côté de l'Evangile. Ils étoient vêtus d'une veſte

d'étoffe d'or qui leur descendoit jusqu'à la moitié des jambes : ils avoient une ceinture d'or, & par dessus leur longue veste un manteau Ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermines, & ouvert sur l'épaule droite; leur colet rond étoit aussi d'hermines : ils avoient tous une Couronne sur un bonnet de satin violet. Monsieur le Duc d'Orleans representant le Duc de Bourgogne, le Duc de Chartres representant le Duc de Normandie, & le Duc de Bourbon representant le Duc d'Acquitaine, avoient la Couronne Ducale : le Comte de Charolois representant le Comte de Toulouse : le Comte de Clermont representant le Comte de Flandres, & le Prince de Conty representant le Comte de Champagne, avoient des couronnes de Comte. Monsieur le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon & le Prince de Conty avoient sur leurs manteaux le collier de l'Ordre du saint Esprit.

Un moment après que les Pairs Laïcs eurent pris leurs séances, ils s'aprocherent, ainsi que les Pairs Ecclésiastiques, de l'Archevêque Duc de Reims, & ils convinrent de députer l'Evêque Duc de Laon & l'Evêque Comte de Beauvais, pour aller querir le Roy. Ces deux Prélats partirent en Procession, étant précedez de tous les Chanoines de l'Eglise de Reims; entre lesquels étoit la Musique: le Chantre & le Sous-Chantre marchoient après le Clergé, devant le Marquis de Dreux Grand Maître des ceremonies, qui précedoit immédiatement les Evêques de Laon & de Beauvais. Ils passerent par une Galerie découverte, qui avoit été construite depuis le Portail de l'Eglise jusqu'à la grande Sale de l'Archevêché; & étant arrivez à la porte de la chambre du Roy, le Chantre y frapa de son Bâton; l'Evêque de Laon dit qu'il demandoit *Loüis Quinze*, & le Prince de Turenne, Grand Chambellan de

France, répondit que le Roy dormoit. Le Chantre frapa pour la seconde fois, & le Grand Chambellan lui fit la même réponse; mais le Chantre ayant frapé à la porte une troisiéme fois, & l'Evêque de Laon ayant dit qu'il demandoit *Loüis Quinze que Dieu nous a donné pour Roy*, les portes de la chambre furent ouvertes, & le Marquis de Dreux, Grand Maître des ceremonies de France, conduisit l'Evêque de Laon & l'Evêque de Beauvais auprès de Sa Majesté, qu'ils saluërent très-profondément. Le Roy étoit couché sur un lit magnifique: il étoit vêtu d'une longue Camisole de satin cramoisy, garnie de galons d'or & ouverte ainsi que sa chemise, aux endroits où Sa Majesté devoit recevoir les Onctions. Par dessus cette Camisole, le Roy avoit une Robe longue de toile d'argent, & sur la tête une Toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamans, d'un bouquet de plumes &

d'une double aigrette blanche. L'Evêque de Laon presenta de l'eau benîte au Roy ; & après les prieres accoûtumées , il prit Sa Majesté par le bras droit ; l'Evêque de Beauvais la prit par le gauche ; & l'ayant soulevée de son lit, ces deux Prelats la conduisirent à l'Eglise en Procession & dans l'ordre suivant.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, le Comte de Monsoreau, Grand Prevôt, à leur tête, commençoient la marche, & precedoient le Clergé de l'Eglise de Reims, qui avoit accompagné les Evêques de Laon & de Beauvais. Après le Clergé, marchoient les Cent-Suisses de la Garde dans leurs habits de ceremonie, ayant à leur tête le Marquis de Courtenvaux, leur Capitaine, qui étoit habillé de drap d'argent avec un Baudrier de pareille étoffe brodée, un manteau noir doublé de drap d'argent, & garni de dentelles, ainsi que ses chausses troussées;

& une toque de velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le Lieutenant des Cent-Suiſſes étoit vêtu d'un pourpoint & d'un manteau de drap d'argent, & d'une toque de pareille étoffe. Les Hautbois, les Tambours & les Trompettes de la Chambre, venoient après les Cent-Suiſſes, & ils étoient ſuivis des ſix Herauts d'armes, en habit de velours blanc, les chauſſes trouſſées garnies de rubans, & leur toque de velours blanc : ils avoient par deſſus leurs pourpoints & leurs manteaux, la cotte d'armes de velours violet, chargée des Armes de France en broderie & le Caducée à la main. Le Marquis de Dreux, Grand Maître des ceremonies, & le Sieur des Granges, reçû en ſurvivance du Sieur des Granges ſon pere, dans la charge de Maître des ceremonies, marchoient après : ils étoient vêtus de pourpoints de toile d'argent, de chauſſes retrouſſées de velours ras noir, coupé par

bandes, ayant des Capots auſſi de velours ras noir, garnis de dentelles d'argent avec une toque de velours noir, chargée de plumes blanches : ils précédoient le Maréchal Duc de Tallard, le Comte de Matignon, le Comte de Medavi & le Marquis de Goeſbriant, Chevaliers de l'Ordre du ſaint Eſprit, deſtinez à porter les Offrandes, qui étoient vêtus du grand manteau de l'Ordre. Le Maréchal Duc de Villars, repreſentant le Connétable, vêtu comme les Pairs Laïcs, avec la Couronne de Comte, marchoit après, & il avoit à ſes côtez les Sieurs Millet & de Varenne, Huiſſiers de la Chambre du Roy, vêtus de blanc & portant leurs Maſſes. Le Roy paroiſſoit enſuite, ayant à ſa droite l'Evêque de Laon, & à ſa gauche, l'Evêque de Beauvais. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, qui devoit recevoir la toque du Roy, lorſqu'il l'ôteroit pendant la ceremonie, &

qui étoit destiné à porter la queuë du Manteau Royal, marchoit après Sa Majesté, derriere laquelle étoient à droite, le Duc de Villeroy, Capitaine des Gardes du Corps, commandant les Gardes Ecossois, & à gauche, le Duc d'Harcourt, Capitaine des Gardes, en quartier : ils étoient vêtus d'habits ordinaires, très-magnifiques, ainsi que leurs manteaux. Le Roy étoit environné de six Gardes Ecossois, vêtus de satin blanc, & ayant leurs cottes d'armes en broderie par dessus leurs habits, & la pertuisanne à la main. Le Sieur d'Armenonville, Garde des Sceaux de France, faisant, dans cette ceremonie, les fonctions de Chancelier de France, marchoit après le Roy : il étoit vêtu d'une Soûtane de satin cramoisy, par dessus d'un grand manteau d'écarlate, avec l'épitoge retroussée & fourée d'hermine, & il avoit sur sa tête le Mortier de Chancelier, de drap d'or bordé

d'hermines. Le Prince de Rohan, faisant la charge de Grand Maître de la Maison du Roy, portant son Bâton à la main, venoit ensuite, ayant à sa droite & sur la même ligne, le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France, & à sa gauche, le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté : ils étoient vêtus tous trois comme les Pairs Laïcs, & ils avoient la Couronne de Comte sur la tête : les Gardes du Corps fermoient cette marche.

Le Roy étant arrivé à l'Eglise par la grande Gallerie découverte qui avoit été tapissée, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel resterent à la porte ; les Cent-Suisses formerent une double haye entre les barrieres par lesquelles on traversoit la Nef, & les Tambours, les Haut bois & les Trompettes, se mirent entre les deux escaliers qui montoient au Jubé. Lorsque le Roy fut entré dans le Chœur,

il fut conduit par les Evêques, de Laon & de Beauvais au pied de l'Autel, où s'étant mis à genoux, l'Archevêque de Reims dit une Oraison, après laquelle Sa Majesté fut conduite par les mêmes Evêques au Fauteüil qui étoit sous le Dais au milieu du Chœur. Le Duc de Villeroy & le Duc d'Harcourt, Capitaines des Gardes, prirent leurs places à la droite & à la gauche du Fauteüil du Roy : le Marquis de Courtenvaux, Capitaine des Cent-Suisses, qui avoit suivi le Roy dans le Chœur, prit la sienne au côté droit de l'Estrade sur laquelle étoit Sa Majesté, & les six Gardes Ecossois se mirent plus bas aux deux côtez du Chœur. Le Maréchal de Villars, representant le Connétable, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses, se plaça sur le siége qui lui étoit destiné derriere le Roy, & à quelque distance. Le Garde des Sceaux faisant dans cette ceremo-

nie, les fonctions de Chancelier de France, prit place derriere le Connétable, & à trois pieds de distance: le Prince de Rohan, faisant la charge de Grand Maître de la Maison du Roy, & ayant son Bâton de Commandement à la main, se plaça sur un banc qui étoit derriere le Chancelier, & sur lequel le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France, se mit à la droite, & le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre, à la gauche. Le Prince Charles de Lorraine, grand Ecuyer de France, demeura auprès & à la droite du Roy: le Duc de Charost Gouverneur de Sa Majesté, qui avoit aussi accompagné le Roy pendant la marche, alla se placer sur un siége qui lui avoit été destiné devant le banc des Secretaires d'Etat; & les quatre Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, nommez pour porter les Offrandes, se placérent dans les quatre premieres hautes chaises du Chœur, du côte de l'Epitre.

Lorſque chacun eût pris ſa place, l'Archevêque de Reims preſenta de l'eau benîte au Roy, & à ceux qui avoient leurs ſéances dans la ceremonie. On chanta enſuite le *Veni Creator*, après lequel les Chanoines commencerent Tierces; & peu de tems après qu'elles furent finies, la ſainte Ampoule arriva à la porte de l'Egliſe. Elle avoit été aportée en Proceſſion de l'Egliſe de ſaint Remy par le Pere Gaudart, Grand Prieur de l'Abaye, en chape d'etoffe d'or, & monté ſur un cheval blanc de l'Ecurie du Roy, couvert d'une Houſſe d'étoffe d'argent richement brodée, & ſous un Dais de pareille étoffe, qui étoit porté par les Sieurs de Romanie, Godet, & de Sainte Catherine, Chevaliers de la ſainte Ampoule, vêtus de ſatin blanc, & d'un manteau de ſoïe noire, & par le Sieur Clignet, Bailly de l'Abaye de ſaint Remy. Les Religieux Minimes, les Chanoines de l'Egliſe Collegiale de S.

Timothée, & les Religieux de l'Abaye, en Aubes, précedoient le Dais, aux quatre coins duquel marchoient à cheval le Marquis de Prié, le Comte d'Estaing, le Marquis d'Alegre, & le Marquis de Beauveau, nommez par Sa Majesté pour conduire la sainte Ampoule, & dont le rang avoit été réglé par le sort. Ils étoient précedez chacun de leur Ecuyer, portant un Guidon chargé, d'un côté des Armes de France & de Navarre, & de l'autre, de celles de leurs Maisons. L'Archevêque de Reims ayant été averti par le Maître des ceremonies, de l'arrivée de la sainte Ampoule, alla à la porte de l'Eglise, avec les ceremonies accoûtumées, la recevoir des mains du Grand Prieur de l'Abaye de S. Remy, qui la lui remit, après que ce Prélat eut fait solemnellement la promesse ordinaire de la rendre. L'Archevêque de Reims précedé de tous les Chanoines, rentra ensuite dans le Chœur, & posa

la ſainte Ampoule ſur l'Autel, à côté duquel le Grand Prieur & le Treſorier de l'Abaye, prirent place pour y rèſter pendant toute la ceremonie, & les quatre Barons allerent ſe placèr dans les quatre premieres chaiſes des Chanoines, du côté de l'Evangile ; leurs Ecuyers, placez dans les baſſes chaiſes, tenant toûjours leurs Guidons devant eux.

L'Archevêque de Reims alla ſe revêtir derriere l'Autel de tous les Ornemens neceſſaires pour dire la Meſſe : il en revint précedé de douze Chanoines, Procedans & Aſſiſtans, dont les ſix Diacres étoient vêtus de Dalmatiques, & les ſix Sous-Diacres, de Tuniques. L'Archevêque de Reims, après avoir fait les reverences ordinaires à l'Autel & au Roy, s'aprocha du Fauteüil de Sa Majeſté ; & étant aſſiſté des Evêques de Laon & de Beauvais, il reçût du Roy, pour toutes les Egliſes qui ſont ſujettes à la Couronne, les promeſ-

ſes

ses de protection, que Sa Majesté prononça, étant assise & couverte. Ensuite les Evêques de Laon & de Beauvais, soûleverent le Roy de son Fauteüil, & ils se conformérent aux anciennes formalitez, pour demander le consentement de l'Assemblée & du Peuple. Après cette ceremonie, l'Archevêque de Reims reçût du Roi le Serment du Royaume, & ceux de l'Ordre du saint Esprit, de celui de saint Loüis, & de l'observation de l'Edit contre les Duels, que Sa Majesté prononça, tenant ses mains sur les Saints Evangiles, qu'elle baisa ensuite.

L'Archevêque de Reims retourna à l'Autel, au pied duquel le Roy fut conduit par les Evêques de Laon & de Beauvais. Le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre, lui ôta sa Robe longue, qu'il remit entre les mains du Sieur de Nyert, premier Valet de Chambre; & le Prince Charles de Lorraine ayant reçû la

Toque, la remit au premier Valet de Garderobe. L'Archevêque Officiant recita ensuite quelques Oraisons, pendant lesquelles le Roy resta debout, la tête découverte, & vêtu seulement de sa Camisole de satin. Sa Majesté s'étant remise dans son Fauteüil, qui avoit été aporté entre l'Officiant & le Prie-Dieu, le Prince de Turenne Grand Chambellan de France, vint chausser au Roy des Botines ou Sandales de velours violet, semées de Fleurs de Lys d'or en broderie, & Monsieur le Duc d'Orleans representant le Duc de Bourgogne, mit à Sa Majesté les Eperons d'or qui avoient été aportez de l'Abaye de S. Denis, & il les lui ôta dans le même instant. L'Archevêque de Reims fit alors la benediction de l'Epée de Charlemagne, qui étoit sur l'Autel avec les autres Ornemens de la Royauté; il la ceignit au Roy, & l'ôta aussi en même tems; puis l'ayant tirée du foureau, il dit une Oraison,

après laquelle il la remit toute nuë entre les mains de Sa Majesté, qui après l'avoir tenuë quelque tems, la baisa & l'offrit à Dieu en la posant sur l'Autel: L'Archevêque Officiant la reprit pour la rendre au Roy; Sa Majesté la reçût à genoux, & la déposa entre les mains du Maréchal Duc de Villars, faisant fonction de Connétable, qui la tint la pointe levée, pendant toute la ceremonie du Sacre & du Couronnement, & pendant le festin Royal.

L'Archevêque de Reims étant retourné à l'Autel, le Grand Prieur de l'Abaye de saint Remy, & le Tresorier, ayant ouvert la sainte Ampoule, ce Prélat prit la Patene d'or du Calice de saint Remy, sur laquelle il mit de l'Huile de la sainte Ampoule qu'il mêla avec du saint Cresme. Ensuite les Evêques de Senlis, de Verdun, de Nantes, & de S. Papoul, s'étant avancez devant l'Autel, chanterent les Litanies, pendant les-

l'Autel, s'étant mis du côté de l'Evangile, le visage tourné vers le Chœur, il apella les Pairs selon leur rang; les Laïcs les premiers, en la maniere suivante: Monsieur le Duc d'Orleans qui representez le Duc de Bourgogne, presentez-vous à cet Acte; se servant toûjours de la même formule, pour apeller le Duc de Chartres, qui representoit le Duc de Normandie: le Duc de Bourbon, representant le Duc d'Aquitaine: le Comte de Charolois, representant le Comte de Toulouse: le Comte de Clermont, representant le Comte de Flandres; & le Prince de Conti, representant le Comte de Champagne. Il apella ensuite l'Evêque Duc de Laon: l'Evêque Comte de Châlons, qui representoit l'Evêque Duc de Langres: l'Evêque Comte de Beauvais: l'Evêque Comte de Noyon, qui representoit l'Evêque Comte de Châlons; & l'ancien Evêque de Frejus, representant l'Evêque

Comte de Noyon. Le Garde des Sceaux de France ayant repris sa place, & les Pairs s'étant aprochez du Roy, l'Archevêque Duc de Reims prit sur l'Autel la grande Couronne de Charlemagne, qui avoit été aportée de l'Abaye de saint Denis; & après en avoir fait la benediction par les prieres ordinaires, il la posa sur la tête du Roy, avec les ceremonies accoûtumées. Les Pairs Laïcs & Ecclésiastiques y porterent la main, pendant que le premier Pair Ecclésiastique Officiant, recitoit les Oraisons du Couronnement.

Après cette cerémonie, l'Archevêque Duc de Reims prit le Roy par le bras droit, & le conduisit dans l'ordre suivant, au Trône élevé sur le Jubé. Les six Herauts d'armes qui étoient restez au milieu du Chœur, marcherent les premiers, jusqu'au bas des escaliers qui conduisoient au Jubé. Les Pairs Ecclésiastiques monterent par l'escalier qui étoit du

côté de l'Epitre : les Pairs Laïcs par celui du côté de l'Evangile, & ils furent conduits avec les ceremonies accoûtumées. Le Maréchal Duc de Villars, representant le Connétable, l'épée nuë dans la main, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la chambre portant leurs Masses, marchoit devant le Roy, qui avoit la Couronne de Charlemagne sur la tête, & qui portoit en ses mains le Sceptre & la main de Justice. Le Duc de Villeroy & le Duc d'Harcourt Capitaines des Gardes du Corps marchoient aux deux côtez de Sa Majesté, dont la queuë du Manteau Royal étoit portée par le Prince Charles de Loraine Grand Ecuïer de France. Le Garde des Sceaux faisant la fonction de Chancelier, suivoit le Roy ; & après lui marchoit le Prince de Rohan, faisant fonction de Grand Maître de la Maison de Sa Majesté, ayant à sa droite le Prince de Turenne, Grand Chambellan de France, &

à sa gauche le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre. Les six Gardes Ecossois qui avoient suivi le Roy, resterent sur les degrez des escaliers les plus proches du Trône, trois de chaque côté. Les Pairs Ecclésiastiques & Laïcs se placerent aux deux côtez du Trône du Roy, & les grands Officiers dans les places qui leur étoient marquées. Les deux Capitaines des Gardes du Corps se tinrent sur la premiere marche de l'estrade à côté du fauteüil de Sa Majesté. Le Roy étant monté à son Trône par l'escalier du côté de l'Evangile, l'Archevêque Duc de Reims le fit asseoir, & le tenant toûjours par le bras droit, il recita avec les ceremonies accoûtumées, les prieres de l'Intronisation. Lorsqu'elles furent finies, il quitta sa Mitre, fit une profonde reverence au Roy & le baisa, en disant : *Vivat Rex in æternum : Vive le Roy à jamais.* Les autres Pairs Ecclésiastiques &

les Pairs Laïcs, ayant ensuite baisé Sa Majesté avec les mêmes ceremonies : & s'étant remis à leurs places, les Herauts d'armes monterent au Jubé, on ouvrit les portes de l'Eglise, & le peuple y entra en foule pour voir son Monarque dans ce Trône glorieux, où le Roy paroissoit avec ces graces majestueuses, qui l'accompagnent dans toutes ses actions, & qui font naître dans tous les cœurs les sentimens les plus vifs de respect & d'amour. Ils furent exprimez dans ce moment par des acclamations & des cris de joye dont l'Eglise retentit, & ils furent accompagnez des fanfares, des Trompettes & des Haut-bois qui étoient dans le Chœur. Les Oiseleurs lâcherent en même-tems une grande quantité d'oiseaux. Les Régimens des Gardes Françoises & Suisses, rangez en bataille dans la Place & aux environs de l'Eglise, répondirent aux fanfares, par une triple salve de leur mousqueterie ; &

pendant les acclamations generales de *Vive le Roy*, les Herauts d'armes distribuërent dans le Choeur & dans la Nef, les Médailles d'or & d'argent qui avoient été frapées, à l'occasion de la ceremonie, & qui representoient d'un côté le Buste du Roy, avec cette Inscription, *Lud. XV. Rex Christianissimus*; au revers, l'instant de son Sacre, avec cette Legende : *Rex Cœlesti oleo Unctus*, & dans l'exergue, *Remis. 25. Oct.* 1722. Le *Te Deum* fut ensuite chanté en plein chant par la Musique du Roy, au son de toutes les cloches de la Ville & au bruit des salves réïterées de son artillerie. Lorsqu'il fut fini, le Chantre & le Sous-Chantre de l'Eglise de Reims entonnérent au milieu du Choeur, l'Introïte qui fut chantée par la Musique du Roy : l'Archevêque de Reims commença la Messe au Grand Autel, & dans le même-tems un Chapelain du Roy commença une Messe basse à l'Au-

tel du Jubé ; l'Abé Millon Aumônier du Roy ayant presenté l'eau benîte à Sa Majesté ; suivant l'usage ordinaire. Après que l'Archevêque Officiant eut dit l'Oraison de la Dédicace de l'Eglise, dont on celebroit l'Octave, l'Evêque d'Amiens sans Mitre, chanta l'Epitre. Pendant l'Evangile qui fut chantée par l'Evêque de Soissons, les Pairs Ecclésiastiques quitterent leurs Mitres, les Pairs Laïcs leurs Couronnes, & Monsieur le Duc d'Orleans, representant le Duc de Bourgogne, ôta au Roy sa Couronne, & la posa sur le Prie-Dieu. Il la reprit ensuite, après l'Evangile, & la remit sur la tête de Sa Majesté.

Dans le même-tems, le Grand Maître, le Maître & l'Aide des ceremonies de France, descendirent du Jubé ; les Herauts qui étoient au bas des escaliers, marcherent devant eux, & lorsqu'ils se furent avancez dans cet ordre, au milieu du Chœur, ils firent

leurs reverences à l'Autel, au Roy, à Madame, aux Cardinaux qui étoient à la tête du Clergé, & aux Ambassadeurs. Le Marquis de Dreux, Grand Maître des ceremonies, fit ensuite une reverence au Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, qui quitta sa place pour aller porter au Roy le Texte de l'Evangile à baiser. Il fut précedé du Grand Maître, du Maître, & de l'Aide des ceremonies, & accompagné de l'Evêque de Soissons Diacre, & d'un Chanoine Diacre qui portoit le Livre des Evangiles, couvert d'une Tavoyolle de satin blanc. Le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, étant arrivé au bas de l'escalier du Jubé, du côté de l'Epitre, fit au Roy une premiere reverence, une seconde au milieu de l'escalier, & une troisiéme auprès du Trône; puis ayant presenté le Livre des Evangiles à baiser au Roy, il le remit entre les mains du Chanoine Diacre. Il descendit

Sceaux, faisant fonction de Chancelier : le Connétable tenant l'épée nuë, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre, portant leurs Masses. Les Pairs Ecclésiastiques à la droite, & les Pairs Laïcs à la gauche, marchoient auprès du Roy, qui tenoit dans ses mains le Sceptre & la Main de Justice, ayant à ses côtez ses deux Capitaines des Gardes & les six Gardes Ecossois qui resterent au milieu du Chœur. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, portoit la queuë du Manteau Royal : le Duc de Charost Gouverneur de Sa Majesté, marchoit après le Roy : mais le Grand Chambellan & le premier Gentilhomme de la Chambre resterent dans leurs places sur le Jubé, pour garder le Trône. Le Roy étant arrivé à l'Autel, où l'Archevêque de Reims étoit assis, le visage tourné vers le Chœur, Sa Majesté se mit à genoux ; & ayant remis le Scep-

tre au Maréchal de Tessé, & la Main de Justice au Maréchal d'Huxelles, le Roy reçût la Bourse, le Pain d'or, le Pain d'argent & le Vase rempli de vin, des mains du Marquis de Goesbriant, du Comte de Medavi, du Comte de Matignon, & du Maréchal Duc de Tallard : Sa Majesté les presenta à l'Archevêque de Reims, lui baisant la main à chaque fois. Après l'Offrande, le Roy reprit son Sceptre & la Main de Justice, & remonta à son Trône dans le même ordre qu'il en étoit descendu : les Pairs Ecclésiastiques monterent par l'escalier du côté de l'Epitre, les Pairs Laïcs, par celui du côté de l'Evangile : ils reprirent leurs places à la droite & à la gauche du Trône de Sa Majesté, & l'Aide des ceremonies reconduisit les quatre Chevaliers de l'Ordre du saint Esprit, à leurs places.

Avant l'Offertoire de la Messe du Chœur, l'Abé Millon, Aumô-

nier du Roy, avoit aporté du Jubé sur le Grand Autel, le Pain qui devoit être consacré pour la Communion du Roy, après en avoir fait l'essai. Vers la fin de la Messe, & après que l'Archevêque de Reims eut donné la benediction, les Herauts d'armes, & le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des ceremonies, ayant fait les reverences ordinaires, le Marquis de Dreux, Grand Maître des ceremonies, en fit une particuliere au Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, qui sortit de sa place, & alla recevoir de l'Officiant le baiser de Paix. Il monta ensuite au Trône du Roy avec les mêmes ceremonies qui avoient été observées, lorsqu'il avoit porté l'Evangile à baiser à Sa Majesté, & s'étant aproché du Roy, il lui donna le baiser de Paix, que les Pairs Ecclésiastiques & Laïcs vinrent ensuite recevoir de Sa Majesté, pendant que le Cardinal de Rohan descendoit du Jubé, &

qu'il retournoit à sa place avec les mêmes ceremonies, & en observant de faire les mêmes reverences qu'il avoit faites en montant au Trône.

A la fin de la Messe, le Roy descendit de son Trône pour aller Communier, dans le même ordre que lorsqu'il étoit allé presenter les Offrandes : le Grand Chambellan de France, & le premier Gentilhomme de la Chambre, marchant alors aux deux côtez du Grand Maître de la Maison du Roy. Sa Majesté étant arrivée devant l'Autel, remit le Sceptre & la Main de Justice entre les mains du Maréchal de Tessé, & du Maréchal d'Huxelles ; le Maréchal d'Estrées ayant reçû auparavant la Couronne, que Monsieur le Duc d'Orleans representant le Duc de Bourgogne, avoit ôté à Sa Majesté. Le Roy après s'être réconcilié sous le Pavillon qui avoit été dressé auprès du Grand Autel du côté de l'Epitre, revint

ſe mettre à genoux au bas de l'Autel. L'Archevêque de Reims donna l'abſolution au Roy & le communia ſous les deux Eſpeces ; la Nape étant tenuë du côté de l'Autel par le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, & par l'Evêque de Metz premier Aumonier de Sa Majeſté, & du côté du Roy, par Monſieur le Duc d'Orleans, & par le Duc de Chartres.

Après la Communion, le Roy ayant repris la Couronne de Charlemagne, l'Archevêque de Reims la lui ôta, & lui en mit une autre plus legere, & enrichie des plus belles pierreries de la Couronne. La premiere fut remiſe au Maréchal d'Eſtrées qui la porta devant le Roy, lorſque Sa Majeſté ſe retira au Palais Archiepiſcopal.

La Couronne de Charlemagne ayant été remiſe, comme on l'a raporté, au Maréchal d'Eſtrées, & le Roy ayant reçû des mains de l'Archevêque Duc de Reims, une

Couronne plus legere & enrichie des pierreries les plus précieuses, Sa Majesté retourna au Palais Archiepiscopal, dans l'ordre suivant.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel qui étoient restez pendant la ceremonie du Sacre, à la porte de l'Eglise Métropolitaine, commençoient la marche, ayant le Comte de Montsoreau, Grand Prevôt de l'Hôtel, à leur tête. Ils étoient suivis des Cent-Suisses de la Garde, marchant deux à deux, après le Marquis de Courtenvaux leur Capitaine; & des Haut-bois, Tambours & Trompettes de la Chambre. Les Herauts d'armes marchoient ensuite devant le Grand Maître & le Maître des ceremonies, qui précedoient immédiatement les quatre Chevaliers de l'Ordre du saint Esprit, qui avoient porté les Offrandes. Le Maréchal d'Estrées portant la Couronne de Charlemagne sur un careau de velours violet, venoit

ensuite, ayant à ses côtez le Maréchal de Tessé, & le Maréchal d'Huxelles, destinez à porter le Sceptre & la Main de Justice. Ces trois Maréchaux de France étoient suivis des Pairs Ecclésiastiques & des Pairs Laïcs, marchant à la droite, & à la gauche du Roy, qui tenoit dans ses mains le Sceptre & la Main de Justice, & qui étoit précedé du Maréchal Duc de Villars, faisant la charge de Connétable, tenant l'épée nuë, & ayant à ses côtez les deux Huissiers de la Chambre portant leurs Masses. Le Prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, portoit la queuë du manteau roïal de Sa Majesté, qui étoit suivie des Ducs de Villeroi & d'Harcourt ses Capitaines des Gardes. L'Archevêque Duc de Reims, marchoit auprès du Roy, & ce Prélat étoit précedé de sa Croix & de sa Crosse, & accompagné des deux Chanoines Assistans en chape. Les six Gardes Ecossois étoient auprès du

Roy. Le Garde des Sceaux de France, faisant fonction de Chancelier, marchoit seul derriere Sa Majesté, & il étoit suivi du Prince de Rohan, faisant la charge de Grand Maître; & ayant à sa droite le Prince de Turenne Grand Chambellan de France, & à la gauche le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre: le Duc de Charost, Gouverneur du Roy, marchoit auprès de Sa Majesté. Les Officiers des Gardes du Corps fermoient cette marche qui se fit par la Galerie découverte, au bruit des acclamations de joye du peuple qui remplissoit la place devant l'Eglise, & les cours de l'Archevêché.

A la fin de la Messe, le Grand Prieur de l'Abaye de saint Remy, ayant reçû la sainte Ampoule des mains de l'Archevêque de Reims, il la raporta avec les mêmes ceremonies qui avoient été observées le matin, lorsqu'elle avoit été aportée à l'Eglise Métropolitai-

ne ; & les quatre Seigneurs nommez pour l'accompagner, la reconduisirent à l'Abaye avec le même Cortege ; l'Aide des ceremonies marchant immédiatement devant le Dais.

Lorsque le Roy fut arrivé dans son Apartement, Sa Majesté se deshabilla ; & ses Gans & sa Chemise, qui avoient touché aux Onctions, furent remises à l'Evêque de Metz, son premier Aumônier, pour les brûler. Le Roy s'étant reposé quelque tems, fut revêtu d'autres habits & de son manteau Royal par dessus ; Sa Majesté conserva sa Couronne de Diamans sur sa tête, mais elle remit le Sceptre & la Main de Justice au Maréchal de Tessé, & au Marechal d'Huxelles.

Pendant que le Roy se reposoit, on prépara la grande Sale du Palais Archiepiscopal ; destinée pour le festin Royal.

Le 29. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, en

camail

camail & en rochet, assisté de l'Abé Millon, & de l'Abé de la Vieuville, Aumôniers du Roy, se rendit aux prisons de la Ville, pour donner la liberté aux Criminels, ausquels Sa Majesté a bien voulu accorder la grace, à l'occasion de son Sacre. Le Cardinal de Rohan ayant fait assembler ces prisonniers qui étoient au nombre de plus de six cens, leur fit un discours aussi éloquent que pathétique, pour les engager à meriter par leur conduite la grace que le Roy leur avoit accordée : ensuite il leur aprit les ordres que Sa Majesté avoit donnez pour faire expédier *gratis* toutes leurs graces ; & pour faire fournir des secours à ceux qui en avoient besoin pour retourner chez eux.

Le Cardinal de Rohan étant sorti des prisons pour retourner à l'Archevêché, fut suivi de tous ces prisonniers, qui allérent donner les premiers témoignages de

leur reconnoissance, par des acclamations de VIVE LE ROY, dont ils firent retentir tous les environs de l'Apartement de Sa Majesté.



CHAPITRE IV.

Histoire des Ordres de Chevalerie de SAINT MARC, *& de* L'ETOLE D'OR *de Venise.*



AVant que la République de Venise soit arrivée au point de grandeur où elle se trouve maintenant, n'y en ayant point dans la Chrétienté qui l'égale, elle s'est vûë sous des états bien differens, & gouvernée par bien des sortes de Maîtres. Dans son enfance qui a duré près de 270. ans * elle

* Gouvern. de Venise.

s'est vûë conduite par des Consuls & des Tribuns, qui s'élisoient tous les ans par le peuple de chaque Isle, qui faisoit alors une République séparée, à peu près comme les cantons de la Suisse, ou les Provinces-Unies des Païs bas. Pendant ce tems elle s'est tenuë dans ses Lagunes & dans ses Marais, comme dans son berceau. Elle a passé son adolescence sous trente-sept Ducs Souverains; sçavoir, depuis Lucius Anafestus, qui vivoit en 703. jusqu'à Sebastien Zani en 1173. cet âge comprend 470. ans, dont elle employa une partie à combattre contre ses voisins, & l'autre à porter ses Armes & ses Conquêtes plus loin, à mesure qu'elle sentoit croître ses forces, † le peuple l'ayant retirée de la tutelle des Ducs, prit la conduite de sa jeunesse, qui véritablement fut robuste & vigoureuse, mais troublée, comme il arrive d'ordinaire dans cet âge, de plusieurs gran-

† Depuis 1173. jusqu'en 1298.

des maladies, c'est-à-dire de guerres & de révoltes. Sa virilité a commencé sous les Nobles, ¶ & a duré depuis la réformation du Gouvernement, qu'ils apellent *Il serrar di Consiglio*, par où finit la Démocratie. Venise a cet avantage de s'être maintenuë plus long tems que toutes les plus fameuses Républiques de l'Antiquité: Sparte n'ayant duré que sept cens ans; Athenes ayant toûjours floté dans son Gouvernement, sans le pouvoir jamais fixer; Rhodes ayant perdu plusieurs fois sa liberté; Corinthe s'étant maintenuë peu de tems; Carthage ayant été sujette tantôt à ses Suffetes (ou Rois) & tantôt à ses Generaux d'Armées, qui rendoient le commandement hereditaire dans leur famille; & Rome, la plus illustre de toutes, s'étant à peine conservée libre 500 ans. Témoignage assuré de l'excellence du Gouvernement de la

¶ An 1298.

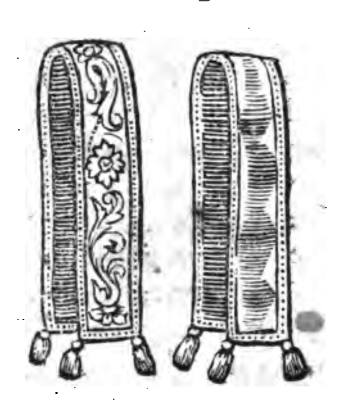
République de Vénise, qui a aussi, de même que les Princes & les Souverains, ses differens Ordres de Chevalerie, dont elle distingue ses membres les plus illustres.

On ignore le tems de leur établissement; & les Auteurs qui en ont parlé se contentent de nous dire, que l'Institution des Chevaliers de S. Marc se fit sous le Gouvernement des Ducs. Depuis que le corps de S. Marc l'Evangeliste fut transporté d'Alexandrie en la ville de Venise, cette République prit S. Marc pour son Patron; lui fit bâtir une magnifique Eglise, & institua un Ordre de Chevalerie en l'honneur de ce grand Saint. Le Duc, qui en est le Grand Maître né, ne confere jamais cet Ordre à personne, à moins qu'il n'ait rendu de signalez services à la République. Lorsqu'on reçoit un Chevalier, il est obligé de prêter le serment de fidelité entre les mains du Doge, & de promettre de servir la Religion dans les guer-

res contre les Infidéles. La marque de leur Dignité, est une Croix d'or, qu'ils portent sur l'estomach; & dans le milieu, il y a un Lyon aîlé, qui tient un Livre des Evangiles, avec ces paroles : *Pax tibi Marce Evangelista meus*, qui sont les armes de la République.

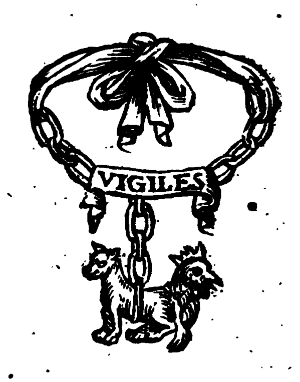
Il y a encore à Venise une autre sorte de Chevaliers, qu'on apelle en leur langue, *Cavalieri Della stola D'oro*. Cette Dignité de Chevalier de l'Etole d'or, ne se confere qu'aux Nobles qui ont été Ambassadeurs auprès des Rois, & qui se sont dignement aquitez de leur commission; ils reçoivent cet honneur avec l'Accolade, à leur Audience de congé. Je dis auprès des Rois, parce que ces Gentilshommes qui sont envoyez chez les Ducs, n'ont point cette prérogative. Ces Chevaliers portent dans la Ville l'Etole noire, bordée d'un galon d'or, avec la ceinture à boucles dorées; & dans les ceremonies, l'Etole de drap d'or. Il

leur est encore permis de porter un habit rouge sous la veste noire, en faveur d'une Ordonnance de l'année 1636.



CHAPITRE V.

Histoire de l'Institution de l'Ordre DU CHIEN ET DU COQ.



L'Etablissement de ces deux Ordres, & qui ont été réünis dans la suite, est fort douteux; & nous ne voyons point d'Auteurs anciens qui en fassent mention. Je vais neanmoins raporter ce que l'on en dit. Lorsque Clovis, dont nous avons parlé ci-devant, reçût le baptême à Reims, quelques-uns de ses Courtisans, à son imita-

tion, embrasserent le Christianisme; parmi lesquels celui qui s'y fit le plus distinguer, fut un Seigneur de Montmorency, nommé Lisoye. C'est delà que cette ancienne Maison si illustre par tant de Heros qui en sont sortis, a pris pour sa Devise ces paroles : *Dieu sauve le premier Chrétien*; & comme le Grand Clovis, en memoire du miracle qu'on dit qui se fit dans la ceremonie de son baptême, institua l'Ordre de la sainte Ampoulle, de même Lisoye de Montmorency, pour éterniser sa reconnoissance envers Dieu & envers son Prince; envers Dieu, des graces qu'il avoit reçûës de lui dans cette occasion, puisqu'il l'avoit retiré des tenebres de l'Idolatrie; envers son Prince, des faveurs qu'il reçût de lui, & des charges dont il l'honora; pour marque de sa fidelité envers l'un & l'autre, voulut établir l'Ordre du Chien, qui en est le Symbole & la marque. On ne sçait point l'année de son

Institution : mais les Auteurs qui en parlent, nous disent que ce fut dans la ville d'Orleans qu'il donna à plusieurs personnes de qualité le Collier d'or, au bout duquel pendoit un Chien. Ces Chevaliers s'étant engagez par voeu à servir fidélement leur Dieu & leur Prince, travaillerent beaucoup à l'agrandissement de la Religion Chrétienne. Les progrès considérables qu'ils firent en France, firent naître encore le dessein à ce Seigneur de Montmorenci, d'instituer un second Ordre, sous le nom du Coq; ce qu'il executa ensuite avec beaucoup de magnificence & de succès. Depuis il ne se fit plus qu'un seul Ordre de tous ces deux, qui dura quelque tems en France; mais qui fut aboli par les autres Ordres que les Rois instituërent. Les Chevaliers portoient un Collier d'or, composé de plusieurs chaînes, & au bout on voyoit pendre un Chien & un Coq attachez ensemble, & pour Devise

cette seule parole, *Vigiles.*

François de Belleforest, au rapport de la Colombiere, dit que Bouchard de Montmorency, surnommé la Barbetorte, premier Baron de France, ayant fait sa paix avec le Roy Philippe I. ou Loüis VI. son fils, surnommé depuis le Gros, qui gouvernoit tout, lui vint baiser les mains à Paris l'an 1102. étant suivi & accompagné d'un grand nombre de Chevaliers, portant tous un Collier ou doubles chaînes au col, fait en façon de tête de Cerf, & auquel pendoit une Médaille, avec l'effigie d'un Chien, qui étoit la marque & l'assurance de leur fidelité envers le Roy. On croit aussi que c'est pour cette raison que la Maison de Montmorency porte un Chien pour Cimier de ses Armes.

CHAPITRE VI.

Histoire de l'Ordre Militaire de la GENETTE.



L'Origine de cet Ordre eſt fort obſcure ; & peut-être n'a-t'il jamais exiſté que dans l'imagination de quelques Auteurs. Nous allons neanmoins dire ce que tous ceux qui ont traité des Ordres Militaires en raportent. La France auſſi bien que l'Eſpagne, s'étant reſſentie des barbares incurſions

des Sarazins, où ils firent de terribles ravages, sous nos Rois faineans, fut heureuse de trouver en la personne de Charles Martel, un illustre vengeur des cruels traitemens de ces Infidéles. Ce grand Capitaine les ayant attaquez proche la ville de Tours en 732. gagna cette mémorable bataille, où Abderame leur Roy perdit la vie, avec trois cens soixante & quinze mille de ces barbares, si nous en croyons Paul Diacre qui écrivoit sous le Régne de Charlemagne, petit fils de Charles Martel; chose neanmoins qui paroît un peu difficile à croire, quand même on compteroit dans ce nombre les femmes & les enfans qui furent tuez dans le Camp. Cela nous donne neanmoins à entendre que la défaite des Sarazins fut effroyable: & ce qui est encore de plus surprenant, c'est que cette journée, toute sanglante qu'elle fût, ne coûta à Charles Martel que quinze cens hommes tuez dans le

Combat. Le Camp des ennemis fut abandonné au pillage, & les troupes y firent un inestimable butin. Les Sarazins qui prirent la fuite en desordre vers le Languedoc, délivrerent heureusement la France de la frayeur où elle étoit du succès d'une guerre qui devoit avoir tant de suite. Ainsi le Roïaume se vit purgé de cette malheureuse engeance, qui croyoit s'en emparer aussi facilement qu'elle avoit fait de l'Espagne.

Ce Prince, qui sans prendre la qualité de Roy, en avoit toute la Souveraine autorité, pour conserver à jamais la memoire de cette grande Victoire, établit, dit-on, l'Ordre de la Genette, qui porta ce nom, à cause que parmi la dépoüille des ennemis, l'on y trouva quantité de riches fourures de Genettes; & même plusieurs de ces animaux en vie furent presentez à Charles Martel, lequel en fit tant d'estime pour la beauté du poil, & l'odeur agréable qui

a beaucoup de raport à la Civette, qu'il crût faire un honneur considérable aux principaux Seigneurs de son Armée, de leur en donner quelques unes. Ces bêtes ressemblent assez en grandeur aux chats d'Espagne, & ont un long nez fort menu. Il fit seize Chevaliers qui portoient des Colliers d'or à trois chainons, entrelassez de roses, & au bout des chainons, une Genette d'or sur une terrasse parsemée de fleurs. Par les Statuts de cet Ordre, les Chevaliers étoient obligez d'exposer leur vie pour défendre la Religion Chrétienne contre les Infidéles, & pour le bien de l'Etat. Nous n'avons point de connoissance qu'aucun Pape ait jamais aprouvé cet Ordre, qu'on dit avoir été en grande veneration sous nos Rois de la seconde Race. Quoi qu'il en soit, il y a déja longtems que la memoire s'en est perduë.

CHAPITRE VII.

Histoire de l'Etablissement des Chevaliers DE FRISE, *ou de la* COURONNE ROYALE.



CHarlemagne, Empereur & Roy de France, ayant été puissamment secondé des Frisons (peuples barbares & guerriers, qu'il avoit fait instruire des veritez de la Religion Chrétienne) dans la guerre qu'il eût contre les Senes ou anciens Saxons, & dont il fit une si sanglante boucherie

dans leur troisiéme révolte, institua, selon le sentiment de plusieurs Auteurs l'an 802. l'Ordre de Frise, ou de la Couronne Roïale, en faveur de ces braves Frisons, dont il honora leurs principaux Seigneurs qui s'étoient distinguez par leurs belles actions, & par les services qu'ils lui avoient rendus. D'autres prétendent que cet Ordre ne fut établi qu'après que Charlemagne eut défait les Lombards, & qu'il eut fait prisonnier leur Roy Didier. L'Abé Giustiniani raporte après Hanconius, Historien de Frise, un prétendu Privilége que ce Prince accorda à Rome à ces nouveaux Chevaliers l'an 802. & il ajoûte avec d'autres, qu'il leur donna la Régle de saint Basile. Les Chevaliers de cet Ordre portoient sur un habit blanc une Couronne en broderie d'or, dont la Devise étoit, *Coronabitur legitime certans.*

Les Chevaliers de Frise faisoient vœu d'obéir à leur Prince, & de

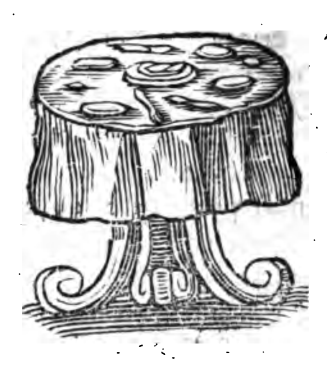
défendre la Religion Chrétienne aux dépens de leur sang. La principale ceremonie que l'on gardoit en conferant cet Ordre, étoit d'attacher le baudriër aux Chevaliers, & de leur mettre l'épée au côté : ensuite dequoi on lui donnoit un souflet, qui fut changé depuis en un baiser & à l'accolade ; & on ne recevoit personne, qu'il n'eût servi cinq ans l'Empereur à ses frais. Nous ne croyons pas devoir suivre le sentiment de Schonnebeck, qui avance que nos Rois s'en attribuënt toûjours la dignité de Grands Maîtres, quoique le pouvoir de faire des Chevaliers apartienne, dit-il, aux Empereurs, comme étant attaché à la Couronne Impériale : car nous ne voyons pas que les Rois de France, ni les Empereurs ayent créé de ces sortes de Chevaliers. Si l'Abé Giustiniani avoit fait un peu plus d'attention à ce qu'il a écrit sur ce sujet, il se seroit bien donné de garde de raporter une suite

Chronologique des Grands Maîtres de cet Ordre depuis Charlemagne, jusqu'au Roy de France Loüis XIV. & l'Empereur Leopol I. * Voyez, outre ceux que nous avons citez dans ce Chapitre, Mennenius *Deliciæ Equestr. Ord.* André Mendo *De Ord. Milit.* Joseph Michieli Jeroso, *Milit. di Caval.*



CHAPITRE VIII.

Institution de l'Ordre des Chevaliers de la TABLE RONDE.



L'Ordre des Chevaliers de la Table Ronde fut établi par Artus Roy d'Angleterre, au raport de quelques Auteurs, pour récompenser les braves de son Royaume, qui avoient le plus exposé leur vie à son service, & faire connoître à tous ses Sujets l'estime particuliere qu'il faisoit de leur merite. On dit que le nombre de ces Chevaliers n'étoit que de dou-

ze ; & quelques-uns en mettent vingt-quatre, sans nous assurer ni nous fixer l'année de leur établissement. On conserve encore aujourd'hui dans le Palais de Wincester celle qui passe dans l'esprit du peuple, pour être la fameuse Table, où ces Chevaliers étoient assis lorsque le Roy les traitoit au jour de ceremonie, qui étoit celui de la Pentecôte. Elle étoit ronde, pour marquer que comme ils étoient tous égaux en vertu, il les aimoit également, & qu'il ne mettoit nulle difference entr'eux, n'y ayant ni haut ni bas bout à une Table Ronde. En ce même-tems fut fait une Ordonnance par le même Roy Artus, qui enjoignoit à tous Chevaliers de se trouver à cette ceremonie, à moins qu'il n'eût une juste cause d'absence. A cette Table chaque Chevalier étoit en obligation d'y raconter tous les faits, gestes, conquêtes & exploits qu'ils avoient faits dans l'état de Chevalerie & à

l'honneur des Dames : aussi portoient-ils la qualité de Chevaliers errans. Le Roy Artus portoit en ses Armes d'azur, à treize Couronnes d'or.

Au reste, le sçavant Guillaume Cambden, Auteur Anglois, révoque en doute cet Ordre de Chevalerie de la Table Ronde ; & remarque que la fabrique de cette Table n'est pas si ancienne qu'on le prétend. Thomas de Walsingham raporte que le Roi Edoüard III. qui commença de régner en 1042. fit bâtir au Château de Vindsor une maison, à laquelle il donna le nom de Table Ronde : ce qui pourroit bien avoir donné lieu à l'Institution des Chevaliers de la Table Ronde. Ce qui a quelque aparence de verité, c'est qu'on nommoit autrefois *Table Ronde*, une espece de combat singulier ou de jouxte ; parce que les Chevaliers qui y avoient combatu, venoient au retour souper chez celui qui étoit l'auteur de la jouxte,

où ils étoient assis à une Table Ronde. Quoi qu'il en soit, il y avoit cette difference entre les Tournois & les combats de la Table Ronde, que les premiers se faisoient en troupes ; & ceux-ci étoient des combats singuliers, dont l'Arme propre étoit la Lance. * *Voyez* Guillaume Cambden, Walsingham, Matth. Paris. Du Cange, *Dissert.* 7. *sur la vie de saint Loüis.*



CHAP.

CHAPITRE IX.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINT COSME ET DE SAINT DAMIEN, *ou* DES MARTYRS *dans la Palestine.*



CEt Ordre qui fleurit dans la Palestine dans l'onziéme siécle, fut établi, selon quelques Auteurs, vers l'an 1030. époque neanmoins qui est contestée par d'autres sçavans Auteurs. Voici, selon le sentiment des premiers, ce qui donna lieu à son établissement. Lorsque les Infidéles s'em-

[illegible]

[illegible] pour [illegible]

[illegible] ous [illegible]

[illegible]

& Damien, qui durant leur vie avoient exercé la Medecine avec beaucoup de réputation & de desinteressement. Là tous les malades, les pauvres & les esclaves qu'on délivroit, étoient reçûs avec une extrême charité; & on n'épargnoit rien pour le bien de leur ame, en même-tems qu'on les soulageoit dans leurs infirmitez corporelles. Mais leur charité n'avoit pas seulement pour bornes le secours des malades; elle s'étendoit encore sur tous les nécessiteux, les veuves & les orphelins, ausquels on fournissoit des alimens, des vêtemens & de l'argent, & on prenoit encore le soin de faire enterrer les morts qu'on trouvoit abandonnez.

Ceux qui étoient commis au gouvernement de ces Hôpitaux suivoient la Régle de saint Basile, & édifioient tous les Chrétiens par la sainteté de leur vie & leur conduite irréprochable. Et comme ils s'employoient aussi avec beaucoup

d'ardeur au rachat des Chrétiens, qui avoient le malheur de tomber entre les mains des Infidéles, peu de tems après leur Institution, on les éleva à la dignité de Chevaliers, comme les autres Hospitaliers : & le Pape Jean XX. du nom, en confirmant leur Institut, leur donna pour marque de leur dignité, un manteau blanc sur lequel il y avoit une Croix rouge toute simple, au milieu de laquelle on voyoit dans une ovale, les Images de saint Côme & de saint Damien Martyrs, qu'ils avoient pris pour Patrons.

Après que ces Hospitaliers eurent été mis au nombre des Chevaliers & des Ordres Militaires de l'Eglise, leurs revenus s'augmenterent considérablement ; & joignant la pieté avec les Armes, ils firent de grands progrès dans la Palestine, par les Victoires qu'ils remporterent sur les ennemis du nom de Jesus-Christ. Mais les affaires des Chrétiens ayant été rui-

nées en Syrie faute de secours, cet Ordre tomba de lui-même, & leurs grands biens devinrent la proye des Infidéles : desorte qu'il ne nous reste plus que le souvenir & la memoire de cet Ordre, que les Auteurs nous ont conservée dans leurs Ecrits. * *Voyez* André Mendo, *de Ord. Milit.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Joseph Michieli *Tesor. Milit. di Caval.* &c.



CHAPITRE X.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINTE CATHERINE, *au Mont Sinaï.*



C'Eſt une tradition qui s'eſt toûjours conſervée dans l'Egliſe qu'après le Martyre de l'illuſtre ſainte Catherine, arrivé à Alexandrie l'an de nôtre ſalut 307. les Anges enleverent ſon corps, & l'enſévelirent ſur la Montagne de Sinaï, où Moïſe reçût la Loi de la main de Dieu, & où elle-même

s'étoit retirée en solitude pendant quelque tems, avant l'ouverture de la cruelle persécution de Maximin. La maniere miraculeuse dont Dieu se servit pour manifester aux hommes les merites de cette Sainte, fit que plusieurs personnes se rendoient de tous les endroits du monde, pour rendre leur culte aux Reliques de cette illustre Martyre. C'est selon quelques Auteurs ce qui fit naître la pensée aux Princes Chrétiens, après avoir retiré des mains des Sarazins les saints Lieux, d'établir un Ordre Militaire sous le nom de cette grande Sainte, vers l'an 1067. dont les principales obligations étoient de pourvoir à la sûreté des Chemins, pour faciliter le voyage des Pelerins qui venoient visiter le Sépulchre de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & d'empêcher les Barbares de profaner un lieu si Saint & si Auguste. Les Chevaliers suivoient la Régle de saint Basile, avec les

autres constitutions des Chevaliers du saint Sépulchre, avec lesquels ils avoient de grands raports pour ce qui regardoit la maniere de vivre. La marque qu'ils reçûrent de leur Ordre, étoit une Croix faite à la façon d'une rouë percée à six rais de gueule, cloüez d'argent, au travers de laquelle passoit une épée ensanglantée. Quelques-uns prétendent qu'ils n'avoient pour marque de leur dignité, qu'une rouë à demi rompuë, avec une épée teinte de sang; & que comme ils portoient le nom de sainte Catherine, & qu'ils étoient créez Chevaliers sur le tombeau de cette Sainte, de la même maniere que les Chevaliers du saint Sépulchre, il y a bien de l'aparence que ces Chevaliers avoient d'abord été établis pour la sûreté des Pelerins qui alloient visiter le tombeau de cette Sainte. Car en effet, avec la Régle de saint Basile qu'ils avoient embrassée, ils s'obligeoient à gar-

der le corps de cette Sainte, de rendre les chemins sûrs pour les voyageurs, de défendre l'Eglise, & d'obéïr en toutes choses à leurs Supérieurs.

Nous ne lisons point qu'aucun Souverain Pontife ait donné son aprobation à cet Ordre, qui est tombé avec l'Empire d'Orient, aussi-bien que tant d'autres dont nous verrons encore plusieurs éxemples. Ce sont les Religieux de saint Basile qui ont la garde du dépôt Sacré de sainte Catherine sur la Montagne de Sinaï. Lorsque quelques personnes de distinction alloient en Pelerinage au Mont Sinaï, ces Religieux ou Caloyers, comme on les apelle en Grece, les faisoient Chevaliers en leur donnant cette Croix, & leur recommandant de faire paroître leur pieté & leur zele dans la défense de la Religion Chrétienne.

Au reste, selon le raport du Pere François Quaresmo, Reli-

gieux de l'Ordre des freres Mineurs, & qui avoit été Commissaire Apostolique en Terre Sainte, on voit peu de ces Chevaliers, soit que cet Ordre soit peu connu à present à cause de son inutilité, ou que l'on aille rarement en Pelerinage au Mont Sinaï, ou enfin à cause que les Grecs, qui demeurent sur cette Montagne, ont pouvoir de conferer cet Ordre, étant Schismatiques, il n'y a aucun Catholique qui veut recevoir de leurs mains le Sacrement de l'Eucharistie, qu'on est obligé de recevoir avant que d'être fait Chevalier. Ainsi on peut bien dire que cet Ordre est maintenant aboli, les Chevaliers n'en retirant plus aucun secours.* *Voyez* le P. Franç. Quaresmo, *Elucid. Terræ Sanct. Tom.* 1. *lib.* 2. *cap.* 62. Favin *Theat. d'honneur & de Chev.* Bernard Giustiniani, *hist. di tutti gli Ord. Milit.* André Mendo, *de Ord. Milit.* Schoonebeck, *hist. des Ord. Milit.* Le P. Helyot, *hist. des Ord. Relig.*

CHAPITRE XI.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINT BLAISE.



TOus les Auteurs qui nous parlent de cet Ordre Militaire, ne sçavent point précisément le tems de son Institution; & ce n'est que par de simples conjectures qu'ils nous disent qu'il fut établi pendant que les Templiers commencerent le leur à Jerusalem. Les Rois d'Armenie, qu'on prétend en avoir été les Institu-

CHAPITRE XII.

Institution de l'Ordre des Chevaliers DU CIGNE.



L'Experience continuelle que l'on avoit de la valeur & du courage de ceux qui dans les Ordres Militaires de Chevalerie, s'engageoient à défendre la Religion Chrétienne contre les Infidéles, faisoit qu'il n'y avoit aucun Prince qui ne contribuât à une œuvre aussi sainte qu'étoit la défense de la Foy, par l'établissement de

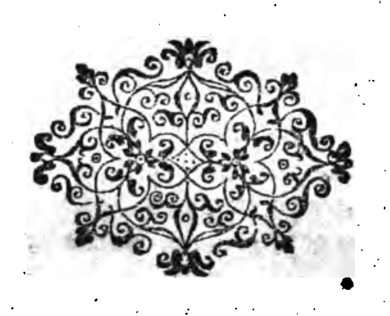
quelque Ordre, qui differoit toûjours en quelques pratiques des autres déja établis, & en differens Symboles. C'est ainsi que Charles Duc de Brabant, voyant les tristes effets des Guerres civiles qui étoient entre les Princes Flamands, qui sacrifioient à leur ambition & à leur vengeance le sang de tant de personnes de qualité qui épousoient leurs querelles, institua l'Ordre du Cigne, dont les Chevaliers faisoient serment de travailler à l'augmentation de la Religion Chrétienne, & à mettre la paix parmi les Seigneurs qui étoient en guerre, ou qui avoient des querelles particulieres, dont ils vouloient se vanger. Ces Chevaliers portoient l'habit noir; & le Collier de leur Ordre étoit composé d'une Chaîne d'or, au bout de laquelle pendoit un Cigne.

On ne sçait point le tems de l'Institution de cet Ordre, & les Auteurs ne nous en parlent

point, quelques-uns le mettent vers le tems de l'établissement de celui des Seraphins, dans le Roïaume de Suede. Quoi qu'il en soit, les Princes sortis de la Maison de Cleves, pour conserver la memoire d'un de ces Chevaliers nommé Helias ou Elie, qui épousa une Princesse de leur famille, ont pris pour leur Ordre un Cigne d'argent, qu'ils ont aussi pour devise, cimier & supôts de leurs Armes.

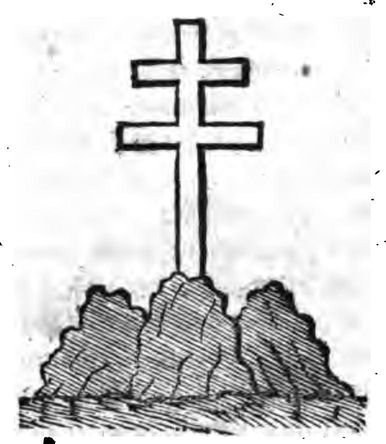
Le Lecteur ne sera peut-être pas fâché d'aprendre en peu de mots l'avanture de ce preux Chevalier, qui est raportée plus au long par Favin, & qui tient beaucoup du Roman. Il dit qu'environ l'an 711. Theodoric ou Thierry Duc de Cleves n'ayant qu'une fille unique nommée Beatrix, lui laissa ses Etats en mourant. Cette Princesse persécutée par ses voisins, qui la vouloient dépoüiller de ses biens, se retira en un Château dit Neufbourg, où elle fut défenduë par un Chevalier nommé Elie, qu'el-

le épousa : & parce que ce Chevalier avoit un Cigne peint sur son bouclier, on institua l'Ordre du Cigne. * *Voyez* Favin, *Theatre d'honneur & de Chev. Tom. 1. Livre* 7. pag. 1373.



CHAPITRE XIII.

Etabliſſement des Chevaliers de l'Ordre de SAINT GEREON.



VOici encore un de ces anciens Ordres de Chevalerie, ſous le nom de ſaint Gereon, dont l'origine eſt bien obſcure. Menenius parle de cet Ordre ſur le témoignage d'un voyageur Jean de Hoevel, qui dit avoir vû dans la Paleſtine des Chevaliers de ſaint Gereon, qui portoient une Croix

Patriarcale, semblable à celle qui est dans les Armes du Royaume de Hongrie. Quelques Auteurs attribuënt l'institution de cet Ordre à l'Empereur Frederic Barberousse, d'autres à Frederic II. On prétend qu'il n'y avoit que des Gentilshommes Allemands qui pussent être reçûs dans cet Ordre. Les uns donnent à ces Chevaliers pour marque de la dignité de leur Ordre, une Croix Patriarcale d'argent, posée sur trois Montagnes de Sinople, en champ de gueules; d'autres, qui se croyent aussi bien fondez que les premiers, prétendent qu'ils avoient sur un habit blanc, une Croix noire en broderie, sur trois Montagnes de Sinople; & d'autres leur donnent encore une autre Croix differente. Ainsi c'est inutilement qu'on voudroit parler avec certitude de cet Ordre qui est si peu connu. On ne sçait pas même quelle régle il avoit embrassée, si c'étoit celle de saint Basile, qui étoit si commune

en Orient, ou s'il étoit soûmis à celle de saint Augustin, comme l'a avancé Favin sans aucun fondement.

Cependant, selon toutes les aparences, ces Chevaliers de saint Gereon étoient les mêmes que ceux de Hongrie, dont le pere Melchior Inchoffer Jesuite, dans les Annales Ecclésiastiques de ce Royaume, dit que l'on apelloit Porte-Croix, à cause qu'ils portoient pour marque de leur Ordre une Croix semblable à celle que l'on voit dans les Armes du même Royaume, qui est une Croix Patriarcale posée sur trois Montagnes. Si nous en croyons cet Auteur, saint Etienne premier Roy de Hongrie en a été le Fondateur. Il dit qu'il institua ces Chevaliers en memoire de la Croix que le Pape lui envoya, avec permission de la faire porter devant lui, à cause que ce Prince avoit travaillé avec tant de zéle à établir la Religion Chrétienne dans ses Etats, qu'il a

été consideré comme l'Apôtre de la Hongrie. * *Voyez* Mennenius, *Deliciæ Equestr. Ord.* Favin, *Theatre d'honneur & de Chevalerie, tom.* 2. Schoonebeck, *hist. des Ordr. Milit.* Inchoffer, *Annal. Eccl. Reg. hung. tom.* I. Le P. Helyot, *histoire des Ordr. Relig.*



CHAPITRE XIV.

Histoire de l'Ordre Militaire de S. JACQUES DE L'EPE'E, *en Espagne.*



LEs Sarazins connus ſous le nom de Maures, non pas à cauſe de leur couleur, mais parce qu'ils étoient originaires d'une Province d'Afrique, nommée Mauritanie, s'étant emparez dès le commencement du huitiéme ſiécle, de la plus grande partie des

Royaumes d'Eſpagne, obligerent les Chrétiens à faire des efforts extraordinaires pour les chaſſer & les renvoyer dans leur païs. Il ſe donna contr'eux pluſieurs batailles ſanglantes ; & durant plus de cent cinquante ans, les Chrétiens & les Infidéles ſe diſputérent enſemble la gloire de vaincre & de commander. Mais enfin le parti des derniers reçût une terrible ſecouſſe dans la fameuſe journée de Clavis l'an 846. en laquelle les Maures furent entierement défaits par Dom Ramire Roy de Caſtille, où il en demeura ſoixante & dix mille de morts ſur le Champ de bataille. Cette prodigieuſe tuërie ne fut point une choſe purement naturelle, & on eût des marques certaines & viſibles que Dieu s'en étoit mêlé, & qu'il avoit écouté favorablement les prieres de l'Armée. En effet, pluſieurs Officiers raportérent qu'ils avoient vû l'Apôtre ſaint Jacques dans la mêlée, combatant un Etandart à la main,

sur lequel il y avoit pour devise, une Epée rouge, disposée en forme de Croix ; ce qui obligea ce Prince d'instituer en faveur de ces Gentilshommes, une Confrérie d'Armes sous le titre de saint Jacques de l'Epée ; & pour Devise ou pour Armes, ils portérent un Ecu d'or, à une Epée de gueules, chargée en abîme d'une Coquille de même, avec ces paroles, *Rubet ensis sanguine Arabum.*

L'érection de cette Confrérie, ou Association d'Armes, ou, comme veulent quelques Auteurs, cette Religion Militaire augmenta tellement la dévotion des Fidéles envers l'Eglise, où ce grand Saint est particulierement honoré, que les Seigneurs & des Familles considérables lui donnerent de gros revenus, dont une partie fut apliquée à cette Confrérie, qui devint par ce moyen très illustre. On dit même que le Roy Ramire, pour reconnoître le secours qu'il avoit reçû de ce grand Protecteur de ses

Etats,

Etats, ordonna que des dépoüilles qu'on enleveroit dans la suite sur les Maures, il y en auroit une portion pour l'Eglise de Compostelle, & pour l'entretien de son Clergé.

Mais l'opinion la plus probable & la plus suivie pour l'érection de cet Ordre Militaire, est de ceux qui n'en mettent l'établissement que vers l'an 1170. à l'occasion des mêmes Maures, qui par leurs courses, troubloient la dévotion des Chrétiens lorsqu'ils alloient en Pelerinage à saint Jacques. Car quoique la violente saignée qui se fit de ces Mahometans dans la sanglante journée de Clavis, eût extrêmement affoibli leur parti, ils ne laisserent pas dans la suite de reprendre de nouvelles forces, & de se rendre extrêmement redoutables. Des Chanoines Réguliers de l'Ordre de saint Augustin, qui desservoient l'Eglise de saint Eloy en Galice, voyant la grande affluence du peuple qui abordoit de tou-

tes parts à S. Jacques, & que les Maures accoûtumez au brigandage, voloient & dépoüilloient les Pelerins, se mirent à bâtir des Hôpitaux pour servir d'azile aux pauvres, aux malades & aux Pelerins, sur le chemin qu'on apelle communément *voye françoise*. Le premier fut celui de S. Marc l'Evangeliste, au Fauxbourg de Leon, & le second au détroit de Castille, apellé *Delas Tiendas*.

Quelque-tems après il se trouva treize Gentilshommes, qui s'étant unis pour la même œuvre de charité, & ayant pris saint Jacques pour leur Patron, s'engagérent par vœu de garder & assurer les Chemins contre les incursions des Infidéles; & voilà ce qui fut proprement l'origine de l'Ordre de saint Jacques, qui est devenu dans la suite si fameux en Espagne. Ces Gentilshommes communiquérent leur dessein à ces Chanoines de saint Eloy, leur proposant de ne faire qu'un corps entr'eux;

de mettre en commun le revenu du Monaſtere, & ce qu'ils pouvoient avoir & pourroient aquérir dans la ſuite, par le moyen de ceux qui ſe joindroient à eux. Comme ces Chevaliers poſſedoient déja beaucoup de Châteaux, les Chanoines furent plus faciles à leur accorder cette union, & devinrent par ce moyen dans la ſuite dépendans de ces Chevaliers. Cet Ordre fut d'abord approuvé par le Pape Alexandre III. l'an 1175. & en le confirmant, il fit quelques Réglemens qui concernoient ces Chevaliers; & entr'autres il leur permit de ſe marier. Il régla les dignitez de cet Ordre, dont la plus cónſidérable, après celle du Grand Maître, eſt celle des treize qui ont le pas devant tous les autres Commandeurs. Innocent III. confirma cet Ordre l'an 1198. Les Chevaliers prirent la Régle de S. Auguſtin, & firent les vœux ordinaires de Religion. On leur donna pour leur

habit une Chape blanche, avec un Chaperon de même couleur; & pour la marque de leur Ordre, les Chevaliers portoient sur l'estomach, du côté gauche, une Epée de satin rouge en broderie, avec une Coquille de même, posée en abîme sur la même Epée, telle que nous l'avons representée ci-devant; pour marque qu'ils étoient destinez à secourir les Pelerins, dont la coûtume étoit de ramasser des Coquilles sur le Sable, qu'ils attachoient à leurs chapeaux & en quelques endroits de leurs habits, pour faire connoître le dessein de leur voyage. Au commencement de l'Institution de cet Ordre Militaire, les Chevaliers portoient la tête rasée en couronne, à l'imitation des Chanoines de S. Eloy. Leur premier Grand Maître fut Dom Pedro Fernandez de Fuentes Encalada, homme d'un grand merite, & qui fit le voyage de Rome pour avoir la confirmation de son Ordre qu'il obtint du Pape.

Ces Chevaliers se rendirent bien-tôt redoutables aux Infidéles par leur valeur ; & la premiere Place qu'ils conquirent sur eux, fut Cacerez dans l'Estramadure. Ils la prirent l'an 1171. & le Roy de Leon Dom Ferdinand la donna à ces Chevaliers, qui aiderent ce Prince à conquérir Badajox, Buexa, Luchena & Mont Major, dont il leur fit aussi present. Mais Ferdinand étant entré en guerre avec son neveu Alphonse IX. Roy de Castille, surnommé le Noble, sur lequel il avoit usurpé plusieurs Places pendant la minorité de ce Prince, & soupçonnant les Chevaliers de saint Jacques de favoriser son neveu, il les fit sortir de ses Etats, & reprit les biens qu'il leur avoit donnez. Ces Chevaliers prirent le parti de se réfugier en Castille, où le Roy Alphonse leur donna l'an 1174. la Ville & le Château d'Ucles pour leur servir de retraite. Là ils bâtirent un Convent qu'ils établirent pour chef de

leur Ordre, qui devint bien-tôt riche par la magnificence des Rois & des Grands, & par la pieté des Fidéles.

L'an 1176. Dom Pedro Fernandez Grand Maître, & les Chevaliers prirent les Armes pour le service du même Alphonse, contre le Roy de Navarre Sanche VI. dit le Sage : celui-ci profitant pareillement de la minorité de ce Prince, qui étoit aussi son neveu, prit quelques Places du Royaume de Castille : mais le secours & la bravoure des Chevaliers de saint Jacques l'en remirent bien-tôt en possession. La même année les Maures ayant fait une irruption dans les Terres de la dépendance d'Ucles, qui apartenoient aux Chevaliers, ils y laisserent de grandes marques de leur barbarie & de leur infidelité ; cependant il ne fut pas en leur pouvoir de se rendre maîtres du Château d'Ucles, que les Chevaliers défendirent avec beaucoup de vigueur. Le Roy de Ca-

stille ayant apris de si fâcheuses nouvelles, crût qu'il y alloit de son interêt de ne pas laisser avancer ces Infidéles dans son Royaume; & autant pour ses interêts, que pour celui de ces Chevaliers, il leva des troupes, les chassa de son païs; & ayant pris même quelques Places sur eux, il fit present à ces Chevaliers de quelques héritages, qui augmenterent considérablement leurs revenus. Cependant aprés la mort de Ferdinand Roy de Castille, les Chevaliers ne laisserent pas de rentrer dans la possession des biens qu'ils avoient dans son Royaume, & de pousser leurs Conquêtes dans l'Estramadure, dont ils chasserent les Maures, & dont ils profitérent d'une partie des riches dépoüilles.

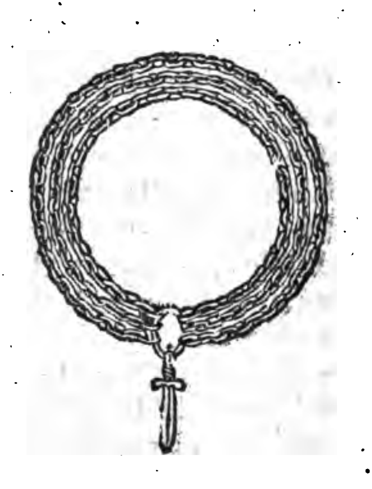
Le Portugal tenoit de trop prés aux Royaumes d'Espagne, pour ne pas profiter de la valeur & du secours de ces braves Chevaliers. Ils y furent apellez par les Rois, & ils y aquirent bien-tôt de riches

Commanderies. Deforte que cet Ordre étant devenu fort puiſſant dans le Royaume, Dom Denis Roy de Portugal, voulut avoir un Grand Maître qui ne relevât point de celui d'Ucles, ordonnant par ſes Edits que la ville d'Alcazar d'Ozal en ſeroit le Chef, qui depuis fut transferé à Palmela. Au reſte, les Rois de Portugal ont été les premiers qui obtinrent l'adminiſtration de cet Ordre. Elle fut accordée au Roy Jean II. après la mort du Prince Georges Duc de Conimbre ſon fils, qui en a été le dernier Grand Maître en Portugal; & le Pape Jules II. l'annexa à la Couronne en la Perſonne du Roy Jean III.

On peut voir par ce que nous venons de dire, que cet Ordre s'aquit une grande réputation. Les Chevaliers devinrent ſi puiſſans, & aquirent de ſi grandes richeſſes, que ceux de Leon & d'Ucles (car ces deux Villes devinrent toutes deux chefs d'Ordre, & eûrent

chacun leur Grand Maître) pouvoient lever à leurs dépens, & entretenir des troupes considérables. Aussi jamais Ordre (si on en excepte celui de Malthe) n'a reçû tant d'aprobations des Souverains Pontifes que celui-ci ; & on compte jusqu'à douze Rois d'Espagne pour ses Bienfaicteurs. Lui seul possede plus de bien que tous les autres Ordres de ce Royaume ensemble. On y compte une infinité de Monasteres, de Colleges, de Commanderies, d'Hôpitaux, de Dignitez, & d'autres Benefices considérables, y ayant tant en Castille, que Leon & Valence ; près de cent Commanderies, & plus de six cens Chevaliers qui portent l'habit de saint Jacques. Il est divisé en quatre Provinces, qui sont Castille, Leon, la vieille Castille, & l'Arragon. Les Armes des Chevaliers sont maintenant changées ; car ils portent un Collier à trois chaînes d'or, au bout duquel pend une Croix en forme

d'Epée, le Pommeau fait en cœur, & les bouts de la garde en Fleurs de Lys. Un Auteur moderne dit que la plûpart des Croix des Ordres d'Espagne sont ainsi terminées, pour marquer les secours que les François ont donné aux Espagnols contre les Maures.



Les Grands Maîtres étoient élûs par le suffrage des treize Chevaliers, dont nous avons parlé ci-devant: on les choisissoit d'entre les Commandeurs & Gouverneurs

de l'Ordre, qui avoient le pouvoir de les déposer de leur Dignité, lorsqu'ils s'en étoient rendus indignes par quelque faute considérable, & d'en élire un autre. Ils donnoient leurs conseils dans toutes les affaires ; terminoient les differens qui pouvoient arriver entre le Grand Maître & les Chevaliers : mais leur pouvoir est bien diminué presentement depuis que la Grande Maîtrise est incorporée à la Couronne, & qu'on a établi un Conseil des Ordres. Ces treize Chevaliers, disent quelques Auteurs, representent le Sacré College, où Jesus-Christ, comme le premier & le Souverain Grand Maître, étoit à la tête des douze Apôtres, qui representoient la Religion Chrétienne. Comme cet Ordre avoit pour fin dans son établissement de faire une Guerre irréconciliable aux Maures, qui avoient envahi une grande partie de l'Espagne ; après que Ferdinand d'Arragon V. du nom, & la

Reine Isabelle de Castille sa femme les eurent chassez entierement de leurs Etats, par la fameuse Conquête qu'ils firent du Royaume de Grenade; ils crûrent que la Grande Maîtrise, avec ses biens qui étoient extrêmement considérables, ne feroit point de deshonneur à leur Couronne si elle y pouvoit être unie. Ainsi après la mort d'Alphonse de Cardegna Grand Maître de l'Ordre, Ferdinand ayant remontré au Pape Alexandre VI. ses travaux, ses fatigues & les biens immenses qu'il avoit consumez dans une longue & opiniâtre Guerre qu'il avoit entreprise pour purger ses Etats de ces Infidéles; & lui ayant demandé qu'en récompense la Grande Maîtrise de saint Jacques, fut incorporée à la Couronne de Castille à perpetuité: ce Pape qui étoit Espagnol, & qui étoit bien aise de gratifier un si puissant Roy, dont il avoit été autrefois le Vassal & le Sujet, lui accorda sa demande l'an

1493. après la mort du Grand Maître Dom Alphonse de Cardenas ; & depuis ce tems-là les Rois d'Espagne ont été Grands Maîtres, & perpetuels Administrateurs de l'Ordre de saint Jacques de l'Epée. L'étandart dont se servoit cette Noble Milice, avoit d'un côté les Armes de leur Religion, & de l'autre celles du Roïaume de Galice, comme la voici representée.



Cet Ordre est régi par un Conseil general qu'on nomme des Ordres, qui fut établi par l'Empereur

Charles V. Roy d'Espagne, le Pape Adrien VI. n'ayant réüni à la Couronne d'Espagne les Grandes Maîtrises des Ordres de saint Jacques de Calatrava & d'Alcantara, qu'à cette condition. Ce Conseil est composé d'un Président, & de six Chevaliers (dont deux se prennent de chacun de ces trois Ordres) qui ont le même pouvoir & la même autorité que le Roy peut avoir sur ces Ordres, en qualité d'Administrateur perpetuel, tant en ce qui concerne la Jurisdiction temporelle ou séculiére, que la Jurisdiction Ecclésiastique, pourvû qu'elle ne soit pas purement spirituelle, comme de conferer les Ordres, administrer les Sacremens, fulminer des Censures & autres choses semblables, dont les fonctions sont exercées par des personnes Ecclésiastiques de l'Ordre, & qui sont députées par le Conseil qui connoît des Causes Civiles & Criminelles des Chevaliers & de leurs Vassaux, & qui

fait executer les Ordonnances faites aux Chapitres Generaux. Le Président de ce Conseil est ordinairement un des plus grands Seigneurs d'Espagne. Il y a aussi plusieurs Officiers qui dépendent de ce Conseil, dont les plus considérables sont celui de Secretaire des Ordres, ou grand Tresorier des Ordres, le grand Huissier des Ordres; trois Procureurs Generaux, trois Chevaliers Fiscaux, & un grand Tresorier du Conseil, qui dans les Actes publics, ont tous seance dans ce Tribunal. Il y a encore un grand nombre d'Officiers moins considérables. Les Chevaliers sont en obligation d'obéïr au Conseil des Ordres, & aux Supérieurs des Monasteres, lorsqu'ils y demeurent, ou qu'ils y font leur Noviciat, ou lorsqu'on les a obligez de s'y renfermer pour quelque faute.

Pour être reçû Chevalier, il faut faire preuve de Noblesse de quatre Races, tant du côté pater-

nel que du côté maternel, & quoi qu'anciennement la Noblesse maternelle ne fut pas requise, elle est neanmoins necessaire depuis qu'elle a été ordonnée dans le Chapitre general de l'an 1653. Il faut encore faire preuve que les mêmes Ancestres n'ont point été Juifs, Sarazins, Heretiques, & qu'ils n'ont point été punis comme tels par le Tribunal de l'Inquisition. Ces preuves se doivent faire devant un Chevalier & un Chanoine de cet Ordre; & si elles sont aprouvées par le Conseil des Ordres, le Roy commet quelqu'un pour donner l'habit à celui qui doit être reçû. Les Novices sont obligez de servir sur les Galeres pendant six mois, & de demeurer pendant un mois dans un Monastere pour y aprendre la Régle; mais on les dispense de ces obligations moyennant une somme d'argent; & le Roy & le Conseil des Ordres accordent ces Dispenses.

Ces Chevaliers étoient autre-

fois de véritables Religieux, & faisoient vœu de chasteté; mais le Pape Alexandre III. leur permît de se marier; ils ne le peuvent faire neanmoins sans en avoir une permission du Roi par écrit Outre les jeûnes établis par l'Eglise, leur Régle leur en prescrit encore plusieurs autres; mais le Pape Innocent IV. dispensa de ces sortes de jeûnes les Chevaliers qui étoient à la Guerre. Martin V. les dispensa entierement de la Régle & de l'obligation de se retirer dans des Monasteres aux jours qu'ils devoient se séparer de leurs femmes, laissant cela à leur volonté. Innocent VIII. ayant été consulté, pour sçavoir si les Chevaliers qui n'étoient pas à la Guerre étoient obligez aux jeûnes de la Régle, déclara l'an 1486. que les uns & les autres n'y étoient pas obligez: & sur ce que l'Ordre representa encore à Sa Sainteté, qu'il y avoit plusieurs points de la Régle qui obligeoient à peché mortel, com-

moins, mais la difference n'est pas grande. Il y avoit autrefois une Commanderie de cet Ordre en France dans la ville d'Etampes. Il ne faut pas neanmoins finir ce Chapitre sans parler des Religieuses Chevalieres de cet Ordre.

L'on prétend que ce fut l'an 1186. que le Roy Alphonse donna à l'Ordre le Monastere de S. Euphemie de Cocollos, dans la vieille Castille, pour y mettre des Religieuses Chevalieres du même Ordre, qui furent transferées dans la suite à sainte Foy de Tolede. Mais d'autres soûtiennent que le premier Monastere de ces Chevalieres est celui de Salamanque, qui ne fut fondé qu'en 1312. par le Chevalier Pelay Perez, & Marie Mendez sa femme. Le principal exercice de ces Chanoinesses Chevalieres est de loger & de pourvoir à toutes les nécessitez des Pelerins qui vont visiter les Reliques de saint Jacques. Elles sont, aussi bien que les Chanoines, ha-

billées de noir, tant celles qui sont destinées pour le Chœur, que celles qu'on apelle Converses ou Sœurs Laïques; les premieres portant une Croix rouge en forme d'épée, semblable à celles des Chevaliers, & les Converses la portant avec quelque difference. Elles ont sept Monasteres en Espagne, qui sont le saint Esprit de Salamanque, sainte Foy de Tolede, Nôtre-Dame de Junqueras à Barcelone, sainte Croix de Valladolid, sainte Eulalie à Merida, Nôtre-Dame de Grenade, & un à Madrid, fondé vers le milieu du dernier siécle. Celles de Barcelone ne sont pas Religieuses; mais les autres font les vœux solemnels de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance; & dans ces Monasteres elles gardent differemment la clôture: car à Valladolid, à Merida & à Grenade, elles observent une clôture très-exacte, ne permettant à qui que ce soit d'entrer dans leurs Monasteres; & elles n'en sor-

tent point pareillement. A ſainte Foy de Tolede, elles reçoivent les viſites des femmes dans une Salle, & n'y admettent point d'hommes. Dans celui de Salamanque les hommes & les femmes entrent indifferemment dans le Monaſtere, avec la permiſſion de la Commandatrice. Les Religieuſes même ſortent à certains jours dans leur Egliſe, & vont juſques ſur le Porche; mais elles ne peuvent aller plus avant ſans la permiſſion du Conſeil des Ordres. Celles de Madrid, ayant été fondées ſur le modéle de celles de Salamanque, ont voulu joüir de ce même Privilege; à quoi le Conſeil des Ordres s'eſt opoſé, prétendant qu'elles n'en doivent pas joüir, ſur ce qu'elles n'avoient été fondées que depuis le Concile de Trente, qui ordonna la clôture à toutes les Religieuſes; ce qui a donné lieu à pluſieurs Ecrits de part & d'autre en Eſpagne. Mais à l'égard de celles de Barcelone,

comme elles ne ſont point Religieuſes, elles peuvent ſe marier, & ne ſont point tenuës à une clôture ſi exacte. Elles font ſeulement vœu, comme les Chevaliers, de pauvreté, d'obéïſſance & de chaſteté conjugale. Elles ſont gouvernées par une Prieure ou Commandatrice, & ne différent en rien des véritables Religieuſes, ſoit pour l'habillement, ſoit pour l'exercice du Chœur & de Communauté; & étant mariées & veuves, elles peuvent toûjours porter la Croix de l'Ordre. Celles du Monaſtere de *Sanctos* en Portugal, ſont de même que celles de Barcelone, & peuvent auſſi ſe marier.

Les Religieuſes ne peuvent être reçûës ſans le conſentement de toute la Communauté; & les Supérieures en donnent avis au Conſeil des Ordres, pour obtenir auſſi ſon conſentement, & afin qu'il commette quelqu'un pour faire les informations néceſſaires, qui ſont les mêmes que l'on fait à la ré-

ception des Chevaliers, non pas touchant la Noblesse, mais seulement touchant la Religion des Peres & des Meres & Ayeuls qui ne doivent point être soupçonnez d'heresie. Le Président nomme un Chanoine de l'Ordre pour faire les informations qui sont ensuite presentées au Conseil, qui donne son consentement si elles sont aprouvées. Les Monasteres élisent les Supérieures qui sont aussi confirmées par le Conseil des Ordres; & le Roy leur accorde des Lettres qui ordonnent aux autres Religieuses de lui obéïr.

Au reste, nous ferons faire ici attention au Lecteur, que quoi que nous ayons dit que les Chanoinesses Chevalieres de Salamanque n'ont été fondées qu'en 1312. elles prétendent neanmoins faire remonter l'antiquité de leur Ordre jusqu'en l'an 1030. par le moïen d'un Privilége qu'elles conservent dans leur Monastere qui est daté de cette année; mais il

est à craindre qu'il ne soit supposé comme tant d'autres que produisent plusieurs differens Ordres, lorsqu'il s'agit de prouver leur ancienneté, surquoi le monde ne s'embarrasse guéres assez souvent de leur faire des querelles.

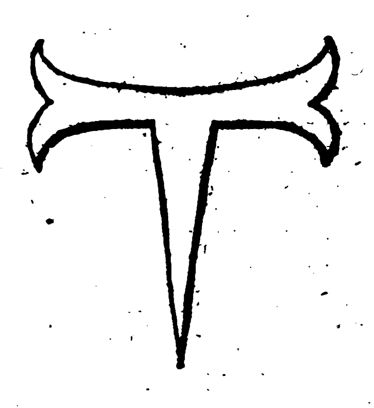
* *Voyez* Francisco de Radez, *Chronic. delas Ordenes y Cavall. de san Fiago.* André Mendo, *De Ordin. Milit. Disquis. Canon.* Francisco Caro de Tones, *hist. de los Ordines Militares de Santiago Calatrava y Alcantara.* Diego della Mota, *de la Orden. Cavall. de S. Tiago* Turquet, *Histoire d'Espagne, Tom.* 1. *liv.* 10. Jean Mariana, *de rebus hispanicis, lib.* 11. *cap.* 13. & 14. André Favin, *Histoire de Navarre, liv.* 4. Tambur. *de Jur. Abbat. disput.* 24. *quæst.* 4. Le Pere Philippe Bonanni, *Catalog. omn. Ord. Relig. part.* 1. & 2. L'Abé Giustiniani, Menennius, Schoonebeck, *Histoire des Ordres Militaires.* Roderic de Tolede. De Blegny, *Projet de l'hi-*

ſtoire generale des Relig. Militai-res. Le Pere Helyot, *Hiſtoire des Ordres Religieux & Monaſti-ques*, &c.



CHAPITRE XV.

Institution des Chevaliers Hospitaliers de SAINT JACQUES DU HAUT-PAS, *ou de* LUQUES.



QUoique le Pere du Breüil, dans ses Antiquitez de Paris, donne le nom de Chevaliers aux Chanoines Hospitaliers de saint Jacques du Haut-pas, il faut neanmoins avoüer que de tous les Auteurs qui ont traité des Ordres Militaires, il n'y en a aucun qui

ait fait mention de celui-ci ; peut-être aussi l'ont-ils confondu avec celui de saint Jacques de l'Epée qui étoit si célébre. Il y en a d'autres qui leur donnent le nom de Chanoines Réguliers ; mais aucun ne raporte l'origine de cet Ordre. Il est certain cependant qu'il y a eû un Ordre Hospitalier de saint Jacques du Haut-pas, dont il y a une Paroisse à Paris qui en a retenu le nom, à cause que Guillaume Viole Evêque de Paris, du consentement d'un Commandeur d'un Hôpital dépendant de cet Ordre, & qui étoit situé au Fauxbourg saint Jacques, érigea la Chapelle de cet Hôpital en Eglise Succursalle, pour le secours des Paroisses de saint Benoît, de saint Hypolite & de saint Médard, l'an 1566. ce qui dura jusqu'en l'an 1572. que les Religieux Benedictins de saint Magloire, qui demeuroient où sont presentement les Filles Penitentes, en la ruë S. Denis, furent transferez par or-

dre du Roy Charles IX. en cet Hôpital. Ils se trouverent incommodez d'avoir une Paroisse dans leur Eglise : & les Paroissiens d'un autre côté étant bien aises d'avoir une Eglise dont ils fussent les Maîtres, en firent bâtir une à côté de cet Hôpital, laquelle fut achevée l'an 1574. & a toûjours retenu le nom de S. Jacques du Haut-pas, que l'Hôpital quitta pour prendre celui de saint Magloire, à cause du Corps de ce Saint que les Benedictins y apporterent avec eux.

Cet Hôpital qui fut fondé par le Roy Philippe le Bel sur la fin du treiziéme Siécle, portoit le nom du Haut-pas; non pas à cause de la situation du lieu, ni parce qu'il faille monter des degrez pour y entrer; mais parce qu'il étoit membre & dépendant du grand Hôpital de S. Jacques du Haut-pas de Luques en Italie, aux dépens duquel on entretenoit sur l'Arno, Riviere située dans l'Etat de Florence, sur le grand chemin

de Rome, où l'on avoit accoûtumé de payer de grands tributs & exactions, qui furent affranchis par ceux de cet Hôpital & des autres qui y étoient unis; desorte que les Pelerins y passoient librement sans rien payer.

Outre le Grand Maître de l'Ordre qui résidoit en Italie, il y avoit un Commandeur General pour le Royaume de France, comme il paroît par l'Epitaphe d'un Commandeur qui étoit contre le Mur de l'Eglise de l'Hôpital de ce nom à Paris, avant que les Peres de l'Oratoire, qui le possedent presentement sous le nom de saint Magloire, & qui ont succedé aux Benedictins, eussent fait embellir le Chœur. Au bas de ce Mur il y a une Tombe sur laquelle est cette autre Epitaphe du même Commandeur: *Cy gît vénerable Religieux & Discrete personne F. Antoine Canu, en son vivant Licentié en chacun Droit, & Commandeur General de l'Hôpital de saint Jac-*

ques du Haut-pas en Royaume de France, qui repose le 15. jour Octobre l'an 1526. Priez Dieu pour son ame. L'on voit encore celle-ci sur une autre Tombe. *Cy gît Noble homme Reverend Pere en Dieu, F. Jean Dimanche de Luques, autrement Depesse, jadis Grand Maître General de l'Ordre de saint Jacques du Haut-pas, qui trépassa l'an de Grace 1403. le quatriéme jour du mois de Janvier. Dieu en ait l'ame.*

Il paroît par l'Epitaphe de ce Grand Maître Dimanche, qui est qualifié de Reverend Pere en Dieu, & par celle du Commandeur Canu, Licencié en l'un & l'autre Droit, & qui possedoit trois Benefices, aussi bien que par les figures qui sont representées sur les Tombes que l'on voit encore dans cette Eglise, & qui ont toutes la tête rasée en forme de Couronne, comme la portent les Ecclésiastiques, que ces Hospitaliers se firent ordonner Prêtres dans la suite, quoique dans leur Origine ils

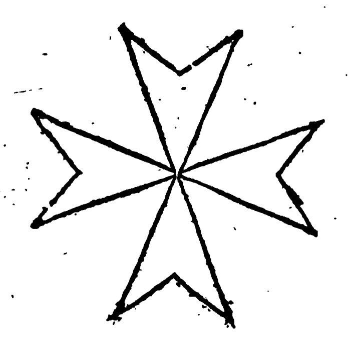
ne fussent que des Freres Lays, qui faisoient eux-mêmes les bacs où ils passoient les Pelerins sur les Rivieres selon leur premier Institut, au moins ceux qui avoient des établissemens sur les bords des Rivieres où il n'y avoit point de Ponts. Ces Hospitaliers portoient sur leurs Manteaux des Marteaux, qui avoient le manche pointu par le bas, comme pour faire des trous, afin de faire entrer plus aisément les clous dans le bois. Ils portoient ces Marteaux de differentes formes, mais tous avoient le manche pointu. Quant à la couleur de leur habillement, elle étoit blanche. Cet Ordre fut du nombre de ceux que le Pape Pie II. suprima, & dont il apliqua les revenus à l'Ordre de Nôtre-Dame de Bethléem qu'il institua l'an 1459. Il subsista neanmoins long-tems en France depuis cette supression. Cet Ordre est aussi énoncé dans l'Edit du feu Roy Loüis XIV. de l'an 1672. par lequel Sa Majesté avoit uni à

l'Ordre de ſaint Lazare les biens de pluſieurs Ordres Militaires & Hoſpitaliers, que l'on regarda comme ſuprimez, du nombre deſquels étoit celui de ſaint Jacques du Haut-pas. * *Voyez* Du Breüil, *Theatre des Antiquitez de Paris*, *liv.* 2. *pag.* 579. Et les mêmes Antiquitez par Malingre, *liv.* 1. *pag.* 497. Le Pere Hypolite Helyot, *Hiſtoire des Ordres Religieux & Monaſtiques*, *&c.* 2. *part. chap.* 41. *pag.* 278.



CHAPITRE XVI.

Histoire de l'Ordre Militaire des Chevaliers de SAINT JEAN DE JERUSALEM, *apellez ordinairement de Malthe.*



LE plus célébre de tous les Ordres Militaires de l'Eglise, est sans contredit celui des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, que nous apellons maintenant de Malthe, & celui à qui la Chrétienté a de plus grandes & de plus

particulieres obligations. Ses commencemens furent d'abord bien peu de choses; mais Dieu les ayant comblez de ses benedictions, ils ont été la semence d'une Moisson très-fertile & très-abondante. Quelques années avant le voyage du fameux Godefroy de Boüillon pour la Conquête de la Palestine, des Marchands, dont l'histoire ne nous a pas conservé les noms, qui étoient de la ville de Melphe au Royaume de Naples, & qui négocioient au Levant, obtinrent de Romensor de Moustesaph Calife d'Egypte, alors en possession de la Terre Sainte, la permission de bâtir à Jerusalem un Hospice pour eux & pour ceux de leur Nation, qui, suivant la loüable coûtume de ce tems-là, venoient en Pelerinage y visiter les saints Lieux & honorer les Sacrez Mysteres qui avoient operé la Rédemption du Genre humain; & pour obtenir plus aisément leur demande, ils s'obligérent de païer

un Tribut annuel à ce Prince & à ses Successeurs. Quelque tems après, c'est-à-dire vers le milieu de l'onziéme Siécle, leur pieté s'augmentant avec leurs richesses, ils obtinrent du même Caliphe la permission de bâtir une Chapelle au quartier des Chrétiens, devant le Temple de la Résurrection ou l'Eglise du Patriarche. Ils la dédierent en l'honneur de la sainte Vierge, & y fondérent un Monastere de Religieux de l'Ordre de S. Benoît. D'autres disent qu'ils firent venir de Naples des Religieux de saint Augustin, pour y celebrer en langue Latine le service Divin, & avoir soin de recevoir les Pelerins. Cette Eglise fut apellée Sainte Marie de la Latine, pour la distinguer des autres Eglises où l'on ne suivoit pas le Rit Latin. Mais les Pelerinages étant devenus plus fréquens en ce tems-là, & les Fidéles s'excitant les uns les autres à entreprendre ces longs & pieux voyages, il ne se pouvoit

faire que plusieurs ne tombassent malades, ou n'eussent besoin de secours dans un païs où souvent ils manquoient d'argent & d'azile parmi les Barbares & les Infidéles qui les laissoient en proye à la misere & à la pauvreté. C'est ce qui obligea ces personnes si charitables à établir des Hôpitaux pour y soulager les pauvres, & les malades de l'un & de l'autre sexe.

Le premier Hospice ou Hôpital fut bâti pour les femmes, comme les plus dignes de compassion & celles qui avoient le plus de besoin d'assistance; & on lui donna sainte Marie Magdeleine pour sa Patrone, en memoire du zéle avec lequel cette Sainte & illustre Fille avoit exercé l'Hospitalité en Bethanie envers la personne adorable de Jesus-Christ, & envers ses chers Disciples.

Peu de tems après on édifia celui des hommes qui fut mis sous l'invocation de S. Jean-Baptiste, parce que l'opinion commune des

Chrétiens étoit, que S. Zacharie son Pere faisoit ordinairement ses Oraisons dans la même place de ce nouvel Hôpital. Il est vrai que tous les Auteurs ne demeurent pas d'accord de ce fait, quelques-uns étant de l'opinion que ce fut à S. Jean l'Aumônier, qui sous le Régne de l'Empereur Phocas avoit été Patriarche d'Alexandrie qu'on le dédia. Le Bienheureux Gerard natif de Martigues, Ville de Provence, & que quelques-uns regardent comme le premier Grand Maître, étoit Directeur de cet Hôpital en 1099. lorsque Godefroy de Boüillon Duc de Lorraine, accompagné de plusieurs Princes & d'une infinité de braves Chevaliers, prît la ville de Jerusalem & la délivra des fers, lui & tous les autres Chrétiens.

La haute réputation où se mit ce sage Directeur par son zéle & par sa pieté, * fut cause que les

* Les Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem deviennent Chevaliers.

Rois de Jerusalem travaillerent avec beaucoup de soin à établir ceux qui s'employoient à de si bonnes œuvres, & qu'on apella Hospitaliers. Leur nombre s'augmenta bien-tôt avec celui des Hôpitaux que l'on bâtit dans les Villes & dans les Campagnes de la Palestine; & pour les distinguer, on leur donna des Habits noirs, avec une Croix de toile blanche à huit pointes ou pattée, comme on la nomme dans le Blason; & ils firent entre les mains du Patriarche de Jerusalem, les trois vœux de Religion sous la Régle de saint Augustin, en y ajoûtant un quatriéme, par lequel ils s'engageoient de recevoir & de défendre les Pelerins contre les courses fréquentes & les embûches des Infidéles. Leur Fondation est de l'an 1104. sous le Régne de Baudoüin I. qui, secouru de ces braves Hospitaliers, avec une Armée dans laquelle on ne comptoit pas plus de treize mille hommes, triompha glorieusement

du Caliphe d'Egypte, qui étoit venu l'attaquer avec des troupes nombreuses & formidables.

De cette maniere l'assistance qu'ils rendoient à ces Pelerins, & le soin qu'ils eûrent d'assurer les passages, obligerent ces Hospitaliers de prendre les Armes, & à devenir des hommes de Guerre. Cet emploi attira dans l'Ordre quantité de Noblesse, & changea les Hospitaliers en Chevaliers. Après que dans la suite leur nombre se fut extrêmement multiplié, & que les Rois de Jerusalem aussi bien que les Fidéles les eûrent comblez de biens, ils se soustraient de la Jurisdiction & de l'obéïssance du Patriarche de Jerusalem; & se donnerent un Chef qu'ils choisirent de leur Corps, & qui devoit les commander sous le nom de Grand Maître.

Cependant les Souverains Pontifes convaincus des grands biens & des services signalez que cet Ordre procuroit à l'Eglise, lui don-

nerent leur aprobation, & le confirmerent par des Bulles authentiques conçûës en termes aussi magnifiques, qu'engageans à travailler de plus en plus à une œuvre si agréable à Dieu & si utile à l'Eglise. C'est ce que firent Calixte II. en 1120. Honorius IV. en 1125. Luce II. en 1144. Eugene III. son successeur, & plusieurs autres.

Depuis leur établissement, ils n'ont cessé de faire une Guerre irréconciliable aux ennemis de la Foy. Le bienheureux Gerard mourut en 1118. son corps fut transporté dans la suite en Provence, & mis dans la Chapelle du Bourg de Monosque, qui est une Commanderie de l'Ordre. Il eût pour successeur Raymond du Puy natif du Dauphiné, & qui prît le premier la qualité de Grand Maître. Jusques-là les Hospitaliers n'avoient eu aucune Régle par écrit, Gerard s'étant contenté d'inspirer à ses Freres des sentimens d'humilité & de charité : mais Raymond du Puy

leur donna une Régle par laquelle il les obligea de faire les trois vœux solemnels de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance. Nous avons dit ci-devant qu'ils faisoient ces vœux; mais il ne sera pas hors de propos d'entrer un peu plus dans le détail des sages réglemens qu'il prescrivit à ses Freres. Il leur défendit d'aller seuls par les Villes & Bourgades. Les Prêtres & les Laïcs allant chercher les aumônes pour les pauvres devoient demander l'Hospitalité, se contenter de ce qu'on leur donnoit, & ne rien acheter. S'ils ne trouvoient personne qui les reçût par charité, alors il leur étoit permis d'acheter quelque chose pour vivre; mais ils devoient se contenter d'un seul mets. Si un des Freres étant en danger de mort, étoit trouvé propriétaire & avoir de l'argent, s'il revenoit en santé, on lui attachoit son argent au col, il devoit être foüetté rudement par un des Freres, faire penitence

pendant quarante jours, & jeûner au pain & à l'eau les Mercredis & les Vendredis. Si quelque Frere avoit commis le peché de la chair, si la faute avoit été cachée, il devoit recevoir la penitence en secret : mais si la faute avoit été publique, le Dimanche après la Messe, lorsque le peuple étoit sorti de l'Eglise, l'on dépoüilloit le coupable en presence de tous les Freres ; le Maître le foüettoit rudement avec des verges ou avec des courroyes, & on le chassoit de l'Ordre. Ils ne devoient point manger de viandes les Mercredis & les Samedis, & depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Quand un Frere en avoit offensé un autre, on le mettoit en penitence qui étoit plus ou moins grande selon la qualité de l'injure, & il n'y avoit que le Chapitre qui la pût diminuer. Après la mort de quelque Frere, les autres, à la premiere Messe que l'on disoit pour le défunt, devoient offrir un Cierge avec un

écu qui étoit distribué aux pauvres avec les habits du défunt. Chaque Prêtre devoit dire une Messe, les Clercs le Psautier, & les Laïques 150. *Pater.* Voilà en substance ce que contient la Régle que Raymond du Puy prescrivit, dans laquelle il ordonna encore que tous les Freres porteroient des Croix sur leurs habits & sur leurs manteaux.

Comme ce Grand Maître avoit le génie plus élevé, & l'humeur plus martiale que son prédecesseur, il fit assembler un Chapitre General, dans lequel entr'autres choses on conclut de faire deux partages des Hospitaliers, dont l'un seroit destiné à desservir les Hôpitaux, & l'autre à former un Corps de Milice, qui agiroit contre les ennemis de la Foi & des Chrétiens. Que nul ne pourroit être aggregé à cette Milice qu'après avoir fait preuve de Noblesse, ce qui s'observe encore à present avec beaucoup de rigueur,

ceux qu'on reçoit étant obligez de faire leur preuve de quatre races, tant du côté paternel que du côté maternel ; avoir vingt ans, & être né de légitime Mariage, à la réserve des fils naturels des Rois & des Princes. Qu'à l'égard des Freres Servans de l'Hôpital, ils seront admis sans autres conditions que celles d'être nez d'honnêtes familles, d'avoir de la pieté & de bonnes mœurs, & de faire les mêmes vœux que les Chevaliers. Il y a de plus dans l'Ordre, des Prêtres ou Chapelains pour faire l'Office divin, & il y a des Commanderies ou des Revenus affectez à ces trois differentes qualitez. L'on introduisit après dans cet Ordre la maniere de recevoir les Chevaliers avec les ceremonies qui s'observent encore à present en donnant l'Habit, & faisant faire Profession. Le Postulant ayant reçû du Grand Maître & du Conseil la permission de prendre l'Habit & de faire Profession, & le jour

ayant été choisi, il se trouve à l'Eglise, où étant à genoux devant l'Autel, vêtu d'une longue Robe & d'un Manteau à bec qui est l'Habit de l'Ordre, & ayant à la main un flambeau allumé, il offre au Prêtre son épée nuë pour être benîte. Le Prêtre la tient toute nuë en disant quelques Oraisons; & après avoir jetté de l'eau benîte sur l'épée & le Chevalier, il lui met en main cette épée nuë, en lui disant de la recevoir au nom de la sainte Trinité, & de s'en servir pour sa défense & celle de l'Eglise, à la honte des ennemis de la Croix & de la foi Chrétienne. On remet ensuite l'épée dans le foureau, & le Prêtre la met au côté du Chevalier qui doit faire Profession, & lui donne un baiser. Mais avant que de faire Profession de cette sainte Milice, il s'y prépare par une Confession generale & par la sainte Communion: ensuite étant à genoux & tenant un flambeau de cire blanche allumé, se tenant

ainſi avec reſpect devant celui qui doit recevoir ſa Profeſſion, il répond humblement aux interrogations qu'il lui fait, & promet de les obſerver ponctuellement. C'eſt avant que le Prêtre liſe l'Evangile que le Chevalier fait ſes Vœux; & celui qui les reçoit lui donne l'épée avec ſon foureau, la tire, la lui met toute nuë entre les mains, l'avertit de l'uſage à quoi elle eſt deſtinée, & de ne point s'en ſervir qu'à cet effet: il lui en donne trois coups ſur l'épaule, en lui diſant, *Je vous fais Chevalier au nom de Dieu, de la Vierge Marie, de Monſieur ſaint Jean-Baptiſte & de Monſieur ſaint George, vigilant & pacifique en l'honneur de Chevalerie*; puis remet l'épée dans le foureau; & regardant le Profez, il lui donne doucement un petit souflet. Un autre Chevalier lui attache les Eperons dorez aux pieds, & il retourne à ſa place continuer d'entendre le reſte de la Meſſe. Quand elle eſt finie, le Chevalier Rece-

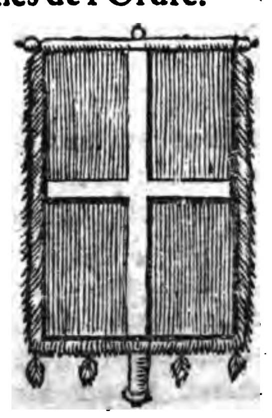
vant l'avertit de ses obligations, lui fait plusieurs questions, le menace qu'on le chassera honteusement de l'Ordre s'il trangresse ses Vœux & les autres devoirs qu'on lui a representez, & ausquels il est obligé de satisfaire. Après cela il commande au Profez d'aller prendre le Missel sur l'Autel & de le lui aporter; & lui faisant mettre les mains sur le Canon de la Messe, le Profez prononce ses Vœux en la maniere suivante : *Moi, N. jure & promets, & fais vœu à Dieu Tout puissant (à la glorieuse Vierge Marie, & à Monsieur saint Jean-Baptiste nôtre Patron) moyennant sa grace, d'observer & garder vraye obédience à celui qui me sera commandé de par Dieu & ma Religion; de vivre sans propre, & de garder chasteté ainsi qu'il convient à tous bons Religieux Catholiques.* Le Recevant prend le Manteau à bec, montre la Croix à huit pointes au Profez, auquel il donne de nouveaux avertissemens,

la

la lui fait baiser & lui met le Manteau sur l'épaule, en lui donnant toûjours des avis. Le Prêtre de l'Ordre qui a celebré la Messe, dit ensuite plusieurs Oraisons sur le nouveau Profez qui est à genoux, après lesquelles le Profez, selon qu'il lui est commandé, va faire l'obédience à l'Auberge avec du pain, de l'eau & du sel, &c.

La Profession se faisoit autrefois dans cet Ordre aussi-tôt qu'on avoit fait l'année de Noviciat, comme on le fait dans tous les autres Ordres Religieux : mais cette coûtume n'est plus en usage, & il n'y a que ceux qui sont reçûs en minorité qui ayent un tems fixé pour leur Profession. Ils doivent se rendre au Convent dans la vingt-cinquiéme année pour faire leur année de Noviciat, & ensuite leur Profession dans la vingt-sixiéme année; à faute dequoi ils perdent, en faveur de leurs Cadets, l'ancienneté que leur minorité leur avoit procurée. Cependant il y a

beaucoup de Chevaliers reçûs en minorité, qui ne font Profession que plusieurs années après les vingt-six ans, sans que cela leur porte aucun préjudice; mais alors ils ont besoin d'un bref ou d'une dispense qu'on obtient aisément pour des raisons particulieres qu'on expose. Ces Constitutions ayant été aprouvées l'an 1130. par le Pape Innocent II. il leur donna, en considération de leurs grands services, pour Enseigne de Guerre, une Croix d'argent en champ de gueules, qui sont presentement les Armes de l'Ordre.



Quoique ces Chevaliers se fussent beaucoup signalez avant que d'avoir reçû cet Etendart des mains du Pape ; ils donnerent dans la suite de nouvelles preuves de leur valeur, sous le Régne de Foulques Roy de Jerusalem, & successeur de Baudoüin II. par la défaite des Sarazins. Ils aiderent à Baudoüin III. ayant toûjours à leur tête Raymond du Puy leur Grand Maître, à recouvrer la Valée de Moïse, à délivrer les Chrétiens de Mesopotamie du joug des Infidéles, & à faire le Siége d'Ascalon. En considération de ces grands services, le Roy donna à l'Ordre plusieurs terres & possessions. Le Pere Anastase IV. du nom, imitant ses prédecesseurs, lui accorda aussi plusieurs Privileges par une Bulle du 21. Octobre de l'an 1154. cependant ces Chevaliers ne perdoient aucune occasion de défendre l'Eglise, & de combattre contre les Infidéles. Le Sultan Nuradin ayant as-

siégé la Grote de Scutie, cette Place se défendit vigoureusement, jusqu'à ce que les Chrétiens ayant assemblé leurs troupes, dont le Grand Maître Raymond commandoit l'Avant-garde, ils obligerent les Infidéles de lever le Siége, ce qui arriva l'an 1157. Ce fut la derniere expedition où se trouva ce premier Grand Maître de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, qui mourut l'an 1160. après avoir gouverné cet Ordre pendant quarante-deux ans.

Je serois trop long si je raportois en détail toutes les grandes actions de ces braves Chevaliers sous chaque Grand Maître, dans les differentes Guerres où ils se sont trouvez, en s'unissant aux autres puissances Chrétiennes. Il me suffira de raporter ces grands évenemens qui leur ont aquis tant de réputation, & les differens revers de fortune qu'ils ont ressentis, & les ressources qu'ils ont trouvées dans leur bravoure, non-seulement

pour réparer leurs pertes, mais encore pour tenir tête au plus redoutable ennemi du nom Chrétien, qui depuis près de deux cens ans qu'ils sont à Malthe, Isle d'une si petite étenduë, ne les a jamais attaquez impunément.

Les efforts extraordinaires que firent de tems en tems les Infidéles contre les Chrétiens pour la Conquête de la Palestine, & principalement le redoutable Saladin Soudan d'Egypte, qui y fit un horrible carnage en se rendant maître des principales Villes, & entr'autres de Jerusalem qu'il prît en 1187. obligea * ces Hospitaliers de se retirer à Margat, & puis à Acre ou Ptolemaïde, qu'ils défendirent vaillamment pendant plusieurs Siéges qu'on fit sous differens Princes Infidéles. Enfin le Soudan Heli, connu sous le nom de Melec Seraph, avec une Ar-

* Les Chevaliers de S. Jean de Jerusalem sont chassez de la Palestine, & se retirent à Chypre.

mée de foixante mille chevaux, & de cent foixante mille hommes d'Infanterie, l'ayant conquife l'an 1291. ces Chevaliers, après avoir donné des marques de courage & de valeur extraordinaire, furent contraints de l'abandonner. Le barbare vainqueur remplit tout de meurtre & de carnage, & fit efclave tout ce que le Fer épargna; les Soldats ayant affouvi par toute forte de defordres & de violence leur brutale lubricité.

Après la perte de cette Ville, les Hofpitaliers avec leur Grand Maître qui étoit pour lors Jean de Villiers s'étant mis en Mer, fuivirent Henry de Luzignan Roy de Chypre, qui leur donna dans fon Roïaume la ville de Limiffon pour leur fervir de retraite, dans laquelle ils demeurerent environ dix-huit ans. Ils furent d'un grand fecours à ce Prince, en purgeant les Mers des Pirates qui l'infectoient, & qui, par leurs defcentes continuelles dans cette Ifle,

enlevoient des Chrétiens qu'on jettoit dans les Fers, où ils souffroient d'extrêmes miseres.

* Pendant qu'ils s'occupoient à des actions si charitables, ils eûrent assez de bonheur de se rendre maîtres de l'Isle de Rhodes qui apartenoit aux Turcs, qui peu de tems auparavant, l'avoient enlevée à l'Empereur de Grece, & cela se fit, à ce qu'on prétend, par un assez plaisant stratagême. Voici comme la chose se passa. Les Chevaliers destinez à cette hazardeuse entreprise, habillez en Bergers, parurent au Port de Rhodes, du côté de la terre, conduisant dix ou douze troupeaux de moutons, parmi lesquels les plus déterminez marchoient appuyez de leurs mains contre terre, couverts de peaux de mouton, & entrant ainsi dans la Ville sans qu'on les soupçonnât d'aucun dessein, ils s'emparerent de la porte.

* Ils s'emparent de l'Isle de Chypre.

L'allarme se mit bien-tôt dans la Ville, & les habitans étonnez d'un accident si imprévû, gagnerent le Port pour se sauver, qu'ils trouverent investi par l'Armée Navale des Hospitaliers. Desorte qu'ils furent obligez de se rendre, & d'implorer la clémence de ces nouveaux Maîtres, qui entrerent sans aucune perte dans la Ville, le jour de la triomphante Assomption de la sainte Vierge l'an 1309. sous la conduite du Grand Maître Foulques de Villaret François de Nation, d'où leur est venu le nom de Chevaliers de Rhodes.

Cependant les Sarazins & les Turcs, honteux de voir qu'on leur eût ainsi enlevé une si belle Isle, équiperent l'année suivante une Flote considérable, & vinrent assieger Rhodes. Ils croyoient la conquête d'autant plus aisée, que les Chevaliers n'avoient pas encore eû le tems de réparer les bréches de la Ville, ni d'y faire de nouvelles fortifications. Mais

Amedée IV. Comte de Savoye, surnommé le Grand, vint au secours des Chevaliers avec une autre Armée; & ayant attaqué les ennemis avec beaucoup de vigueur, il les contraignit de se retirer honteusement, après leur avoir causé une perte considérable. On dit, mais sans aucune certitude, qu'en récompense de ce signalé service, les Chevaliers lui donnerent les Armes de la Religion, que ses successeurs ont toûjours portées depuis ce tems là, avec ces quatre Lettres pour Devise. F. E. R. T. qui veulent dire, *Fortitudo ejus Rhodum Tenuit.*

Ce fut aussi sous le gouvernement du même Grand Maître de Villaret que se fit l'union de l'Ordre * de S. Samson de Constantinople & de Corinthe, & de tous les biens qui lui apartenoient, à celui de saint Jean de Jerusalem,

* Hospitaliers de S. Samson de Constantinople, unis à ceux de Rhodes.

ce qui se fit du consentement du Grand Maître & des Freres de l'Ordre de S. Samson qui étoient aussi Hospitaliers, & avoient des Maisons à Constantinople & à Corinthe. L'on ne sçait point le tems de l'Institution de ces Hospitaliers. Il y a néanmoins de l'aparence que ce fut sous le Pontificat d'Innocent III. qui l'an 1208. les mît sous la protection du S. Siége ; & aprouva les Statuts de cet Institut qui avoient été dressez par Benoît Cardinal de Ste Suzanne, Légat à Constantinople : & l'an 1211. ce Pape confirma la donation qui leur avoit été faite par l'Empereur Henri, du Château de Garelle, & la possession de tous les autres biens qui leur apartenoient. L'union de ces Hospitaliers, avec ceux de saint Jean de Jerusalem, fut aussi confirmée par une Bulle de Clement V. du 8. Août 1308. & quatre ans après, le même Pape unit encore à l'Ordre de saint Jean de Jerusalem celui des Templiers,

qui fut aboli dans le Concile General de Vienne, comme nous le verrons ci-après.

Depuis la levée du Siége de Rhodes, ces illustres Chevaliers ne cessérent de poursuivre les Infidéles, & de faire des Courses sur leurs Terres, & s'emparérent de quelques Châteaux pour leur servir de retraite dans leur besoin ; ce qui fut d'une grande utilité pour les esclaves Chrétiens, lors qu'ils étoient assez heureux pour rompre leurs Fers, & se sauver des mains de ces barbares. Desorte que le Soudan d'Egypte lassé de se voir continuellement harcelé par ces Chevaliers, leur demanda la paix, & fit un traité l'an 1403. avec Philibert de Naillac Grand Maître de l'Ordre, par lequel il accorda à la Religion le pouvoir d'avoir des Hôpitaux dans Jerusalem, & dans quelqu'autres Villes, avec promesse de rendre les Places qu'il tenoit en Syrie, & la liberté du Commerce pour toute la Chré-

tienté, permettant aux Pelerins de voyager en toute assurance dans la Paleſtine.

De ſi belles promeſſes furent bien-tôt oubliées, & les Sarazins auſſi bien que les Turcs, jaloux de voir qu'une poignée de monde, telle que compoſoient ces braves gens, leur fiſſent ſi impérieuſement la loi, chicanoient toûjours ſur les articles, ou plûtôt violoient la paix par les fréquens débarquemens dans les Iſles de la Religion, & armant de tems en tems de puiſſantes Flotes dont ils menaçoient Rhodes. Ainſi le Grand Maître Antoine Flaviani ayant ſçû que les Infidéles menaçoient de faire une irruption dans l'Iſle, il fit fortifier toutes les Places pour les mettre hors d'inſulte; & les Ennemis en ayant été avertis, abandonnérent leur deſſein. Mais ce fut toute autre choſe l'an 1444. ſous le Grand Maître Jean de Laſtic: car le Soudan d'Egypte aſſiegea Rhodes avec une Armée de dix-huit mille hom-

mes ; & après plusieurs assauts qui furent donnez par les Infidéles, & genereusement soûtenus par les Chevaliers pendant cinq années de suite, ils fûrent contraints de lever le Siége.

* Cette Isle goûtoit à loisir le fruit de ses heureux sucèès, & joüissoit d'une paix assez tranquille, lorsque Mahomet II. le plus grand, aussi bien que le plus cruel & le plus orgueilleux de tous les Conquérans parut au monde. Enflé des glorieux avantages que mille Victoires qu'il avoit gagnées sur les Chrétiens & sur les Princes de sa créance lui avoient procurez, il fit sentir aux Chevaliers de Rhodes, qu'ils ne seroient pas long-tems sans éprouver la force de ses Armes, & le surprenant bonheur qui l'accompagnoit dans presque toutes ses entreprises. Aussi Rhodes en fut-elle allarmée ; & le Grand Maître Pierre Raymond Zacosta se voyant épui-

* Mahomet II. menace Rhodes.

sé d'argent & de munitions, fit demander la continuation de la Treve à Mahomet, qui alors occupé d'autres desseins & de Conquêtes qui lui paroissoient plus importantes, ne s'en éloigna pas. Mais l'imperieux Sultan renouvellant les anciennes prétentions d'un tribut, demanda que l'Ordre lui envoyât chaque année un Ambassadeur, avec un present de quatre mille écus. Une proposition si honteuse à la Religion offensa tellement les Chevaliers, que le Grand Maître fit en sa presence publier à son de trompe la Guerre contre les Turcs. Il ne faut pas douter qu'une pareille réception n'irritât le Sultan jusqu'à la fureur, d'autant plus qu'il n'étoit pas accoûtumé à de pareils traitemens. Mais lorsqu'il se préparoit à la vengeance, il tomba malade, & se contenta d'envoyer trente Galeres à Rhodes, qui saccagérent plusieurs Bourgades, & furent ensuite obligées de se retirer, par les soins & la vigilance de

Jean-Baptiste des Ursins nouveau Grand Maître. Ceci se passa en 1468.

Douze ans entiers s'écoûlérent sans que Mahomet songeât à porter ses Armes vers Rhodes. Mais enfin cette belliqueuse Milice, après avoir tant de fois bravé impunément les Princes Mahometans de Caramanie, d'Egypte & de Tunis, ruiné le Commerce de ses Sujets, & assuré celui des Nations Chrétiennes de l'Occident, vit tomber à son tour la foudre sur elle. Le Sultan regardoit cette entreprise comme une des plus grandes actions de sa vie, & qui devoit lui faire plus d'honneur; jusques-là même qu'après sa mort on se contenta de graver sur son Tombeau, comme le plus grand éloge qu'on pût dresser à sa memoire, ces paroles: *Je me proposois la Conquête de Rhodes, & celle de la superbe Italie*; comptant presque pour rien la gloire qu'il s'étoit aquise par toutes les autres Victoi-

res qu'il avoit remportées, au prix de celle qu'il esperoit de la prise de cette Isle. Ce fameux Siége merite bien que nous en disions ici quelque chose.

* Tandis que Mahomet plein de ses desseins, & qu'agité de differentes passions de gloire & de haine, il méditoit cette importante Conquête; quelques traitres qui s'étoient retirez auprès de lui par les pernicieux conseils qu'ils lui donnerent, & les magnifiques promesses d'une prompte rédition, le déterminerent enfin à faire ce fameux Siége, qui tint toute la Chrétienté attentive & tremblante, dans la crainte du succès. Il tâcha par ses ruses & par ses adresses ordinaires, de tromper la vigilance des Chevaliers; il fit équiper secrettement une grosse Armée Navale, leva des troupes sous divers faux prétextes; & par de feintes négociations, il voulut leur faire croire qu'il ne songeoit

* Mahomet fait attaquer Rhodes.

qu'à faire la paix avec eux. Mais les Chevaliers qui sçavoient le peu de bonne foi du Sultan, se tinrent toûjours sur leurs gardes, fortifierent leur Ville le mieux qu'il leur fut possible, & firent connoître par leurs grands aprêts qu'ils étoient à la veille d'un Siége. Ils n'en furent même que trop convaincus par les espions qu'on découvrit, & qui furent punis comme ils le méritoient.

Mahomet voyant qu'il ne pouvoit plus cacher un si grand dessein, en fit une déclaration publique à sa porte, & voulut que le Visir Missach Bassa, issu de la race des Paleologues, commandât l'Armée forte de cent mille hommes; & ayant monté la Flote Ottomane qui étoit de cent soixante Vaisseaux, il parut devant la ville de Rhodes le 23. May de l'an 1480. Le débarquement des Troupes ne fut pas plûtôt fait, qu'on prépara toutes choses pour l'attaque. Les Canons & les Ma-

chines dont on se servit, étoient formidables par leur nombre & leur énorme grandeur; & le Visir ayant employé tous ses efforts contre le corps de la Place, y fit faire diverses attaques, que les Assiegez soûtinrent avec autant d'adresse que de courage, ayant repoussé vigoureusement les Ennemis, qui y perdirent beaucoup de monde. Le Grand Maître Pierre d'Aubusson né dans la Marche, petite Province de France, si fameux pour sa pieté, sa prudence & sa valeur, avec le Vicomte de Monteil son frere, Antoine d'Aubusson, qui fut ensuite Capitaine General de Rhodes, & plusieurs autres braves Chevaliers, firent dans ce Siége des actions qui allerent jusqu'au prodige. Par tout on voyoit régner une émulation héroïque; & il n'y avoit pas jusqu'aux femmes & aux enfans qui ne contribuassent à garantir leur vie & leur Isle de la barbarie des Ennemis, par le travail dont ils

étoient capables. Mais ce qui contribua extrêmement à redoubler leur zéle ; ce fut les fréquentes Prédications d'un Cordelier nommé Antoine Fradini, qui ne firent pas moins d'effet à Rhodes qu'en avoient fait celles du bienheureux Jean Capistran à Belgrade. Les Turcs de leur côté, animez par l'esperance du butin, alloient à l'assaut avec une ardeur qu'on ne peut assez exprimer ; & plus d'une fois ils se logerent sur les Ramparts, & y planterent leurs Drapeaux. Mais la prudence & la valeur du Grand Maître remediérent heureusement à tout. Les Turcs furent repoussez avec beaucoup de perte : on les chassa hors de la Place dans l'assaut general qui fut donné le vingt-septiéme jour de Juillet ; & le Visir, après avoir perdu les plus braves de son Armée, desesperant de la prendre, leva honteusement le Siége, & perdit les bonnes graces de Mahomet, qui lui défendit d'entrer

dans Constantinople. Le Grand Maître reçût des aplaudissemens extraordinaires des Princes Chrétiens ; & continuant de rendre des services signalez à la Religion, le Pape Innocent VIII. l'honora huit ans après de la dignité de Cardinal, sous le titre de saint Adrien, avec la qualité de Légat du saint Siége en Asie.

Mahomet peu accoûtumé aux disgraces & aux fâcheux évenemens de la Guerre, ne survécut guére à la honte qu'il avoit reçûë devant Rhodes, après s'être promis la Conquête de cette importe Place, étant mort l'année suivante dans une Bourgade de Bithinie. Ses deux enfans Bajazet & Zémes, nommé par les François Zizime, ne pouvant s'accorder sur le partage de l'Empire Ottoman, se firent la Guerre l'un à l'autre. Zizime ayant été défait dans la Natolie, fut obligé de prendre la fuite, & de s'aller jetter entre les bras du Grand Maître de Rhodes,

où il arriva le 24. Juillet de l'an 1482. & y fut reçû comme Roy. Bajazet qui apréhendoit les suites d'une si puissante protection, voulut le prévenir, & fit la paix avec l'Ordre; mais ce fut à des conditions aussi deshonorantes pour lui, que celle que son pere avoit voulu autrefois imposer à la Religion de Rhodes, en se rendant comme son Tributaire; car il s'obligea de payer tous les ans trente-cinq mille Ducats pour la nourriture & l'entretien de son frere, & dix mille Ducats en particulier au Grand Maître, pour le dédommager en quelque façon des dépenses excessives que la derniere Guerre l'avoit obligé de faire.

Zizime livré à l'inconstance de la fortune, crût que son frére ne faisoit la paix que pour avoir une occasion favorable de le perdre; que quand le Commerce seroit libre entre les Rhodiens & les Turcs, il y auroit tous les jours à craindre pour sa personne; & que

les Grecs renégats accoûtumez aux trahiſons & aux meurtres, ne ménageroient rien pour ſervir utilement Bajazet. Dans ces penſées il demanda au Maître d'aller trouver le Roy de France, comme celui qu'il connoiſſoit le plus capable de le protéger contre la tyrannie de ſon frere : ſa demande lui fut accordée. Il partit de Rhodes le premier Septembre, accompagné de pluſieurs Chevaliers qui furent nommez par le Grand Maître pour ſervir d'eſcorte : mais il n'eût pas en France la ſatisfaction qu'il eſperoit. Charles VIII. le reçût avec aſſez d'indifference; peut-être ne vouloit-il pas ſe broüiller avec la Porte, ou craignoit-il qu'une reception honorable ne fut une eſpece d'engagement pour l'entretien de ce Prince. Ainſi il demeura fort peu de tems à la Cour, & les Chevaliers le conduiſirent dans la Commanderie de Bourneuf, ſur les confins du Poitou & de la Marche, ou les Grands Prieurs d'Au-

vergne faisoient leur demeure.

Plusieurs Souverains, comme Mathias Roy de Hongrie, Ferdinand Roy de Castille & d'Arragon qui l'étoit aussi de Sicile, & Ferdinand Roy de Naples firent dans la suite d'instantes prieres au Grand Maître pour avoir Zizime en leur disposition. Il ne leur accorda pas ce qu'ils demandoient, & tout ce que son honneur & son devoir lui crût permettre, fut de les assurer que, tandis qu'il auroit le Sultan entre ses mains, il empêcheroit le Grand Seigneur de rien entreprendre sur leurs Etats. Bajazet compta ce refus comme un service signalé; & se sentit si obligé au Grand Maître, que par reconnoissance il lui envoya l'an 1484. la main droite de saint Jean-Baptiste, qu'il fit mettre dans une petite cassette de bois de Cyprés, revêtuë au dedans d'un beau velours cramoisi, & enrichie au dehors d'une infinité de pierreries. Il l'envoya par un de ses Favoris avec

une Lettre, dont l'inſcription étoit en ces termes : *Bajazet Roy de l'Aſie, Empereur des Empereurs, au très-ſage & très-illuſtre Grand Maître de Rhodes Pierre d'Aubuſſon, Prince très-genereux & pere d'un glorieux Empire.*

Depuis le fameux Siége de Rhodes, cinquante années ſe paſſerent ſans que les Turcs oſaſſent ſe hazarder de faire aucune inſulte aux Chevaliers, dans la crainte de voir échoüer leurs projets. * Mais Soliman, ſurnommé le Magnifique, & par quelques-uns, *Al Chankiar*, c'eſt-à-dire le Verſeur de Sang ou le Guerrier, ſe réſolut d'entreprendre à ſon tour le Siége de Rhodes. Il fit connoître à ſes Viſirs l'importance de cette Conquête ; il leur dit que c'étoit une choſe honteuſe aux Muſulmans, qu'au milieu de leur Empire, un petit nombre de Corſaires leur fiſſent

* Soliman II. attaque Rhodes, & s'en rend le maître.

ſent la Loi, & troublaſſent tout leur Commerce. Que Selim ſon pere, occupé dans une Guerre fâcheuſe & ſanglante, n'avoit pas pû ſonger à cette glorieuſe entrepriſe; mais qu'il avoit trouvé dans ſes papiers, qu'il étoit abſolument néceſſaire pour la grandeur & la ſûreté de ſon Empire, d'employer toutes ſes forces, afin de chaſſer les Chevaliers de cette Iſle: Qu'au reſte il ſçavoit de bonne part qu'il y avoit de la meſintelligence entr'eux; & que la plûpart de leurs Fortifications étant en très-mauvais état, il ne ſeroit pas difficile de s'en rendre le Maître.

Ce qui faiſoit parler le Grand Seigneur avec tant d'aſſurance, c'eſt qu'André d'Amaral Portugais, Grand Croix, Prieur de Caſtille & Chancelier de l'Ordre, trahiſſant ſon honneur & ſa conſcience, donna avis à Soliman de tout ce qui ſe paſſoit dans le Conſeil, & de ce qui pouvoit nuire à la

Religion. Ce malheureux Chevalier tomba dans le crime de trahison, parce qu'ayant brigué la Charge de Grand Maître, il eût le chagrin de voir qu'on lui préfera Philippe de Villers l'Isle-Adam de la Langue Françoise, personnage fort recommandable pour sa vertu, pour son courage & sa prudence, avec lequel il avoit eû autrefois quelque démêlé. Ainsi plein de rage & de dépit d'avoir manqué son coup, & de voir la premiere place de l'Ordre ocupée par celui qu'il regardoit comme son ennemi, il aima mieux livrer son Päis en proye aux Infidéles, & s'en voir honteusement chassé avec les autres, que de vivre plein de biens, & rempli d'honneurs & de charges sans la premiere dignité de la Religion. Amaral eût pour compagnon de ses damnables pratiques un Médecin Juif, que Selim avoit envoyé à Rhodes pour lui servir d'Espion, & qui s'étoit fait Chrétien pour mieux jouër son personnage.

Cependant les raisons de Soliman ayant été apuyées par celles du Bacha Mustapha son beau-frere, dans le Conseil qu'on apelle en leur Langue Divan, il fallut que les autres qui connoissoient la valeur des Chevaliers, & qui n'étoient pas pour le Siége, entrassent dans les sentimens de leur Souverain & de son premier Ministre. D'abord on envoya trente longs Vaisseaux croiser devant l'Isle de Rhodes, pour empêcher qu'elle ne fut ravitaillée ; & le vingt-sixiéme de Juin de l'an 1522. Mustapha parut devant avec une Flote composée de trois cens Voiles, & qui dans la suite s'augmenta encore de plus de cent autres ; de sorte que quand on commença à faire les attaques de la Place, l'Armée se trouva composée de plus de deux cens mille hommes.

Quoique le Grand Maître n'eût pas trouvé plus de cinq à six mille hommes capables de porter les Armes, du nombre desquels il y

avoit environ six cens Chevaliers, & quelques Troupes Venitiennes, il ne laissa pas de soûtenir avec beaucoup de fermeté & de courage toutes les violentes attaques des Ennemis, qui furent repoussez avec des pertes considérables; jusques-là même que les Soldats accablez de faim & de miseres, & ne pouvant se garantir, ni se mettre à couvert du canon des Assiegez, crioient hautement qu'on les menoit à la boucherie, & que le Visir les sacrifioit uniquement à son ambition. Ainsi ils étoient prêts à abandonner le Siége, lorsque Soliman qui avoit été averti par Mustapha de la mutinerie des Soldats, qui lui fit connoître que sa presence étoit absolument nécessaire pour avancer le Siége, & contenir l'Armée dans son devoir, partit de Constantinople, & arriva au Camp le 26. Août de la même année 1522, où il rétablit bientôt l'ordre & la paix; releva le courage abatu de ses Troupes fa-

tiguées des continuels assauts où elles s'étoient trouvées, les anima par l'esperance d'une prochaine rédition de la Place, en leur protestant qu'il ne partiroit point qu'elle ne fût prise, ou qu'il y perdroit lui-même plûtôt la vie.

On a peine à croire ce que les Historiens racontent des assauts & des combats qui se donnerent pendant les six mois que dura le Siége. Les murailles, les boulevards & les retranchemens y furent plusieurs fois renversez par plus de cinquante mines qu'on y fit joüer, où périt un nombre effroïable de Turcs. Le Grand-Maître, quoique dans un âge fort avancé, ne cessoit de donner par tout ses ordres : il visitoit tous les postes, il faisoit réparer les bréches ; aux uns il representoit la gloire de la Religion, & l'honneur immortel qu'ils aquéroient en combattant pour sa défense ; aux autres il leur faisoit connoître l'obligation qu'ils avoient de sauver leurs fem-

mes, leurs enfans & leurs biens de la brutalité du Soldat, & de l'implacable colere du vainqueur; & à tous ensemble, le danger qu'ils courroient si la Place tomboit entre les mains des Infidéles. Ainsi animez par l'exemple & les paroles de ce grand homme, il n'y eut pas un des Chefs & des Chevaliers qui ne s'aquittassent de leur devoir avec beaucoup de dignité & de valeur. Ce courage extraordinaire allarma Soliman. Les assauts inutiles qu'il donnoit, & le grand massacre de ses gens lui faisant apréhender une retraite honteuse, on dit qu'il en fut si outré de colere, que peu s'en fallut qu'il ne tuât de sa propre main Mustapha, qui l'avoit déterminé à entreprendre cette fâcheuse Guerre, & à faire un Siége qui lui coûtoit tous les jours tant de braves gens.

Ce Ministre voyant le danger éminent où il se trouvoit de perdre non-seulement les bonnes graces de son Prince, mais encore la

vie même avec l'honneur, fit des efforts prodigieux pour enlever la Place & la prendre d'assaut, qui furent soûtenus avec tant de vigueur, qu'enfin les Turcs desesperèrent de la prendre. Les Janissaires même, malgré l'esperance du pillage dont on flâtoit leur avarice, refuserent d'aller à l'attaque : chacun songeoit à prendre ses mesures pour se sauver ; & plusieurs étoient déja rentrez dans leurs Vaisseaux pour retourner à Constantinople, lorsqu'un miserable traitre étant sorti de la Ville, donna avis au Sultan que les Soldats qui défendoient Rhodes aussi bien que les Chevaliers, étoient presque tous tuez ou blessez, & qu'il étoit impossible aux Assiegez de soûtenir encore un assaut. Ce raport fut ensuite confirmé par les Lettres qu'on reçût du perfide Amaral, qui ayant été, quoi qu'un peu trop tard découvert, eût la tête tranchée le 30. d'Octobre, suplice trop doux pour un si grand crime.

Ces nouvelles que reçûrent les Turcs, étoient d'une trop grande importance pour ne pas en faire part à toute l'Armée. Soliman les fit publier dans le Camp; promit aux Soldats des récompenses magnifiques, dont le pillage de la Ville ne seroit qu'un des moindres; cassa le Visir Mustapha pour lequel ils n'avoient tous que du mépris & de l'indignation, & leur donna pour General le Bacha Achmet Capitaine fort expérimenté, qui recommença de nouvelles batteries, mais qui furent aussi inutiles que les premieres. Ces vains efforts avoient déja duré près de deux mois, quand Achmet craignant une révolte generale de ses Troupes qui reprochoient publiquement aux Officiers qu'on les menoit toûjours à la boucherie, sans aucun espoir d'un heureux succès, porta enfin Soliman à inviter ceux de Rhodes à se rendre à composition. Ce Sultan écrivit au Grand Maître, lequel

voyant que sa Ville n'étoit plus qu'un vil monceau de pierres, & que les Habitans étoient réduits dans une extrême nécessité, envoya des Chevaliers, qui après plusieurs conférences, arrêterent la composition avec des conditions honorables & avantageuses à l'Ordre. Soliman entra dans la Ville le 25. de Décembre, & eût la curiosité de voir le Grand Maître, dont le courage & la conduite lui avoient donné de l'admiration. Il alla même jusqu'à son Palais pour le visiter : ce qui le surprit de telle sorte, qu'il voulut dans le même tems se mettre à genoux pour lui témoigner la reconnoissance d'une faveur si extraordinaire. Mais le Sultan l'arrêta d'abord, porta la main droite sur son Turban, ce qui est un honneur que les Turcs ne rendent qu'à Dieu & à Mahomet ; l'apella son Pere, & en se tournant vers ses Courtisans & ses Officiers, il leur dit : *Je suis fâché de voir ce bon*

Vieillard dans ce triste état, & de le chasser de sa Maison. Il tâcha ensuite de le consoler de la perte qu'il venoit de faire, & l'exhorta à ne pas se laisser accabler de tristesse pour une chose d'aussi peu de conséquence que l'étoit une Isle réduite en un si pitoyable état. Au reste, que c'étoit un effet de la fortune, si peu constante dans les presens qu'elle fait aux hommes; & que s'il souhaitoit demeurer avec lui, il le rendroit incomparablement plus grand & plus riche qu'il n'étoit devant sa disgrace, & le combleroit en même tems d'honneurs & d'emplois. Ce genereux Vieillard incapable de se laisser éblouïr du faux éclat des grandeurs humaines, le remercia de tous ses offres, & lui dit avec une sainte intrépidité, qu'à la verité il se tenoit heureux d'avoir été vaincu par un si grand Prince, mais que s'il étoit assez lâche que d'abandonner sa Religion, loin de meriter les récompenses ma-

gnifiques dont il le flâtoit, il n'y auroit pas de ſuplices aſſez grands pour en prendre un juſte châtiment. Après cet entretien, Soliman le congédia, & entretint de bonne foi tous les Articles de la Capitulation.

* Ce Grand Maître qui avoit remporté tant d'honneur de cette défenſe, ayant fait voile avec cinquante Bâtimens qui portoient avec ces Chevaliers environ quatre mille Habitans, tant de cette Iſle, que des autres qui en dépendoient, ſe retira en Candie, après avoir eſſuyé une rude tempête qui lui coula à fonds quelques Vaiſſeaux, & lui fit perdre beaucoup de riches meubles qu'on fut obligé de jetter en Mer dans la crainte du naufrage. Il fut reçû dans cette Iſle par le Gouverneur avec beaucoup de marques d'une eſtime particuliere pour ſon héroïque valeur & ſa

* Les Chevaliers de Rhodes ſe retirent en Candie, puis en Sicile, & enſuite à Malthe.

pieté. Cependant le Grand Maître ne pût s'empêcher de se plaindre du peu de secours qu'il avoit retiré de la République, qui ménageoit les bonnes graces d'un Tyran sans Foi & sans Religion, plûtôt que de sauver Rhodes leur boulevard, aussi bien que celui de toute la Chrétienté. Après avoir passé l'hyver en Candie, il fut delà en Sicile, où il donna un triste spectacle aux Habitans de Messine, qui ne pûrent contenir leurs larmes, en voyant leur Flote toute délabrée, sans autres enseignes qu'un vieux Drapeau à demi usé, sur lequel étoit representé une Nôtre-Dame de Pitié qui leur servoit de Devise & de consolation en même-tems dans l'extrêmité de leurs maux, avec ces paroles pour ame, *afflictis spes unica rebus*, c'est-à-dire, *vous êtes l'unique esperance des affligez*. Le Vice-Roy les reçût avec beaucoup de tendresse, & rendit au Grand Maître des honneurs extraordi-

naires. Mais la Contagion s'étant mise dans son Armée, il fut obligé de se remettre en Mer ; & cinglant vers le Royaume de Naples, il s'arrêta quelque tems à Orviette, par ordre du Pape Adrien VI. qui l'envoya visiter par le Grand Maître de sa Maison ou son Majordome, comme on l'apelle en Italie. L'Isle-Adam alla à Rome rendre ses respects au Souverain Pontife, qui fit même quelques pas pour aller au-devant de lui dès qu'il l'eût aperçû ; & comme il s'aprochoit pour lui baiser les pieds, il l'embrassa tendrement en lui donnant mille éloges, & l'apellant le Défenseur de la Foi & de la Religion. Pendant son séjour à Rome, Adrien mourut, & on donna au Grand Maître & à ses Chevaliers la garde du Conclave. Le Cardinal Jules de Medicis Chevalier de Rhodes, & Grand Prieur de Capouë, fut donné pour successeur à Adrien sous le nom de Clément VII. Il

accorda aux Chevaliers de Rhodes la ville de Viterbe pour leur demeure, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un lieu plus propre & plus commode pour l'utilité de leurs glorieux desseins. Ainsi le Grand Maître & son Convent y allerent faire leur résidence.

Durant le séjour qu'ils firent en cette Ville, qui fut de six ans, ils ménagérent si bien par leurs Ambassadeurs l'esprit de Charles-Quint, qu'il leur accorda l'Isle de Malthe. Le Traité en fut fait avec le consentement des Rois de France, d'Angleterre, de Portugal & des autres Princes, dans les terres desquels ils possedent des Commanderies, le 25. d'Avril 1530. à la charge & condition de donner tous les ans le jour de la Toussaint, un Faucon au Vice-Roy de Naples, & d'en faire la foi & hommage aux Rois de Naples à leur avénement à la Couronne. Le Grand Maître & l'Ordre accepterent avec joye son present, &

en prirent possession le vingt-huitiéme Octobre ensuivant, ce qui leur a donné le nom de Chevaliers de Malthe.

* Mais le même Soliman qui les avoit chassez de Rhodes, voulut encore sur la fin de ses jours leur enlever Malthe, & faire périr le Grand Maître avec tout son Ordre. Ce qui le porta à cet excès de colere & de vengeance, fut que les Chevaliers, dans les courses continuelles qu'ils faisoient sur Mer, prirent un Galion des Sultanes chargé de Marchandises de grand prix. Il crût qu'il seroit plus heureux dans cette expédition qu'il ne l'avoit été douze ou treize ans auparavant, lorsqu'il avoit voulu tenter la même chose, y ayant envoyé une Armée sous la conduite de Sinam Bacha, qui fut obligé de se retirer. Il arma, pour tirer raison de cet affront, une Flote de deux cens cinquante Vais-

* Soliman fait mettre le Siége devant Malthe, qu'il est obligé de lever.

ſeaux, quelques-uns diminuënt ce nombre, ſur laquelle il y avoit plus de cent mille combattans. Muſtapha Bacha de Bude, vaillant & experimenté Capitaine, qui en étoit le General, fit la deſcente dans l'Iſle le dix-ſept ou dix-huit de May de l'an 1565. Piali Baſſa étoit Amiral, ou Captan Baſſa. Le fameux Dragut Vice-Soudan de Tripoli, & le vieux Occhiali, qu'ils nommoient Louchali, tous deux redoutables par leurs Pirateries, le joignirent quelque-tems après avec les Vaiſſeaux des Corſaires d'Afrique, ce qui rendoit cet armement terrible. Après quelques legeres eſcarmouches, les Turcs attaquérent avec furie la Fortereſſe de ſaint Elme, qu'ils prirent après avoir été défenduë vaillamment par les Aſſiegez pendant vingt-quatre jours, après avoir tué quatre mille Turcs, parmi leſquels ſe trouva le Corſaire Dragut. Dans cette occaſion l'Ordre y perdit

deux mille hommes, en y comprenant près de six vingt Chevaliers qui vendirent bien cher leur vie. Le Fort de saint Michel avec le Bourg y furent aussi tous deux réduits en poudre; & comme Malthe ne subsistoit plus que par le courage invincible du Grand Maître Jean de la Valette, Parisot de la langue de Provence, & de quelques peu de Chevaliers qui étoient résolus de mourir pour la Religion, Dom Garcias de Tolede Vice-Roy de Sicile, qui avoit promis de leur donner du secours dans le mois de Juin, arriva enfin fort à propos, quoi qu'un peu tard, dans le mois de Septembre, pour faire lever le Siége aux Infidéles. Il avoit avec lui soixante Galeres, escortées de plusieurs autres Vaisseaux, quinze cens hommes que les ennemis envoyerent pour reconnoître l'Armée qui n'étoit tout au plus que de huit mille hommes, furent défaits; & ceux qui avoient ordre de les suivre s'é-

tant ſauvez, & ayant épouventé le reſte des Turcs qui les attendoient, la conſternation fut ſi grande, que Muſtapha & Piali ne ſongerent plus qu'à la retraite, bien confus d'une ſi malheureuſe expedition dans laquelle ils perdirent pendant quatre mois que dura le Siége, plus de quinze mille Soldats, & huit mille Matelots, & après avoir tiré inutilement près de ſoixante & dix-huit mille coups de Canon. L'Ordre y perdit deux cens cinquante Chevaliers, & trois mille Soldats. Le Grand Maître après avoir rendu graces à Dieu par des Prieres publiques, d'une ſi heureuſe délivrance, ordonna que tous les ans le jour de Nôtre-Dame du mois de Septembre, en memoire du ſecours qui leur étoit venu, on feroit des Prieres publiques par toutes les Egliſes de l'Ordre, & que le jour d'auparavant on célébreroit la Meſſe pour ceux qui avoient été tuez durant le Siége. Le Pape

Pie IV. écrivit au Grand Maître un Bref, pour le féliciter sur la délivrance de Malthe, & lui offrit même un Chapeau de Cardinal dont il remercia Sa Sainteté. L'Empereur Charles V. lui envoya une Epée & un Poignard à gardes d'or, émaillées & enrichies de pierreries.

Cependant comme après la levée du Siége de Malthe, les Turcs menaçoient d'y retourner avec de plus grandes forces, on fit aussi de nouvelles fortifications à la Ville & à l'Isle; & l'an 1566. le Grand Maître de la Valette posa la premiere pierre de la Cité, qui porte encore son nom. Plus de huit mille Ouvriers y furent employez, & afin d'avancer plus aisément les Travaux, le Pape Pie V. commanda qu'on y travaillât sans discontinuer, même les jours de Fête. La Ville fut achevée l'an 1571. après la mort du Grand Maître de la Valette, qui arriva le 21. Août 1568. & le Grand Maître Del

Monte de la Langue d'Italie son successeur, y transporta le Convent, & y fit son entrée avec toute la Religion le 18. Mars de la même année 1571.

Ce fut du tems de ce Grand Maître que se donna la fameuse bataille de Lepante, la plus celebre que les Chrétiens aïent jamais gagnée sur Mer, & où les Chevaliers de Malthe eurent part & aquirent beaucoup de gloire. Elle fut donnée la même année 1571. Depuis ce tems-là les Turcs ont encore fait quelques tentatives pour surprendre Malthe, mais ils n'ont fait que des efforts vains & inutiles ; & les Chevaliers au contraire ont toûjours fait quelques prises considérables sur eux, & ont assisté de leurs biens & de leurs forces les Chrétiens, quand ils ont été attaquez par les Infidéles. Dans la Guerre de Candie ; les Chevaliers de Malthe n'abandonnerent point les Venitiens, & leur donnerent toûjours du secours, quoi

que la Guerre fut longue & opiniâtre. L'Ordre entretint même à ses frais une Compagnie de Cavalerie dans la Ville, & la défense du bastion de S. André fut commise aux Chevaliers.

Après la prise de Candie, le Grand Maître Nicolas Cottoner voyant que le Turc enflé de ses succès pourroit porter ses Armes victorieuses vers Malthe, & qu'il ne manqueroit pas de prétextes pour l'attaquer, fit réparer & augmenter les Ouvrages des Forteresses, afin qu'elles fussent plus en état de soûtenir un assaut. Il fit même construire un nouveau Fort, qui fut apellé de son nom la Cottoniere, & qui ne fut mis dans sa perfection qu'après sa mort qui arriva l'an 1680. La Ligue que firent ensemble l'Empereur, le Roy de Pologne & les Venitiens contre les Turcs qui avoient porté la Guerre en Hongrie l'an 1683. fut une nouvelle occasion aux Chevaliers de donner des preuves de

leur valeur. Dans l'importante Conquête de l'Isle de sainte Maure, que les Veniciens firent en 1684. & les années suivantes, les Chevaliers leur fournirent de puissans secours, & n'épargnerent ni leurs biens ni leurs vies pour en chasser les Infidéles.

Depuis ce tems-là les Chevaliers n'ont point discontinué de faire des courses sur Mer, pour donner la chasse aux Corsaires de Barbarie, & aux autres Infidéles si ennemis du nom Chrétien, & si cruels envers ceux qui ont l'honneur de le porter.

La profession des Armes n'a point empêché ces Chevaliers d'exercer l'Hospitalité, suivant leur premiere Institution. C'est toûjours un Chevalier Grand Croix qui est Grand Hospitalier; & il y a d'autres Chevaliers Preud'hommes pour voir si les malades sont bien soignez, qui font distribuer les Médicamens, qui arrêtent les comptes de l'Infirmier tous les

mois; & afin d'éviter la confusion, & que les Chevaliers n'allassent pas tous ensemble pour servir les malades, le Chapitre General de l'an 1631. ordonna que chaque Langue tour à tour par semaine, envoyeroit à l'Infirmerie autant de Chevaliers, de servans d'Armes, & de Novices qu'il en faudroit pour le service des malades; & que tous les jours, matin & soir, il ne pourroit pas y en avoir moins de sept. Le Grand Hospitalier & les Preud'hommes ont aussi le soin des enfans exposez, qui sont nourris & élevez aux dépens du commun Tresor, jusqu'à l'âge de huit ans.

Cet Ordre étoit autrefois composé de huit Langues, ou Nations differentes: mais depuis le Schisme des Anglois, il n'y en a plus que sept; neanmoins quoique cet Ordre soit composé de tant de Nations, ce n'est pourtant qu'un seul Convent divisé en plusieurs Langues. Chaque Langue con-

tient plusieurs Provinces ; & dans chaque Province, il y a un Grand Prieur qui tient de tems en tems le Chapitre Provincial. Pour avoir une Commanderie, qui dans leur Institution, n'étoient que des Administrations d'Hôpitaux, il faut être de la Nation où est située la Commanderie, avoir fait ses Caravanes, qui consistent en un service de quelques années à Malthe, & être de la qualité requise par la Commanderie. Et comme il y a à Malthe des Chevaliers, des Chapelains & des Freres servans, il y a aussi des Commanderies ou des revenus affectez à ces trois differentes qualitez.

Les Commanderies sont apellées Magistrales, de justice ou de grace. Les Magistrales sont celles qui sont annexées à la dignité de Grand Maître, afin que celui qui en est revêtu, la puisse soûtenir avec plus d'éclat. Il y en a une dans chaque Grand Prieuré. Les Commanderies de justice ou de

grace

grace sont ainsi apellées selon la maniere de les obtenir. On les nomme Commanderies de justice quand on les possede par droit d'ancienneté, ou par ameliorissement. L'ancienneté se compte du tems de la réception; mais il faut que celui qui prétend une Commanderie, ait fait cinq années de résidence à Malthe, & quatre Caravanes ou voyages sur Mer; & l'ameliorissement est lors qu'après avoir fait des réparations dans une Commanderie dont l'on joüit, on en prend une autre d'un plus grand revenu. Karoüen ou Caravanna est un mot Arabe qui signifie une Assemblée d'hommes qui s'unissent pour faire quelque trafic, ou quelque voyage. On se servoit de ce mot lorsque les Chevaliers de S. Jean de Jerusalem étant dans la Syrie, choisissoient les Freres qui étoient destinez pour la Garde des Forteresses, ou pour servir sur les Galeres; & l'on s'est depuis ce tems servi du même mot

pour marquer les voyages que les Chrétiens de Malthe font sur les Galeres, ou sur les Vaisseaux au service de leur Ordre. Il faut qu'ils fassent ces quatre Caravanes par eux-mêmes ; & il ne leur est pas permis de les faire faire par d'autres. Mais quoi qu'ils soient obligez à cinq années de résidence, & à quatre Caravanes, neanmoins s'ils ont été employez au service du Grand Maître, ou de la Religion, ils ont quelques exemptions, & on leur compte pour une Caravane deux années completes de service en personne. Les Chevaliers qui sont esclaves ont aussi des exemptions, & on leur compte une Caravane pour chaque année de captivité, par les Ordonnances du Chapitre General de l'an 1691. qui prescrivent aussi l'âge de vingt ans pour commencer les Caravanes, excluant de tous Emplois, Benefices & Commanderies de l'Ordre, ceux qui ayant ateint l'âge de cinquan-

te ans, n'auroient pas fait les quatre Caravanes qui ne sont que de six mois chacune. Les Commanderies de grace ont ce nom quand elles sont données par le Grand Maître, ou par les Grands Prieurs, par un droit qui apartient à leurs Dignitez ; & ils en donnent une de cinq ans en cinq ans. On ne prend point garde si la Commanderie vacante est de celles qui sont affectées aux Chevaliers, ou de celles qui apartiennent aux Chapelains ou servans d'Armes. Le Grand Maître, ou le Grand Prieur la peut donner à tel Frere qu'il lui plaît, de quelque rang qu'il soit, cela étant indifferent lorsque la promotion est de grace.

Personne ne doit être presenté pour être reçû dans cet Ordre, ni demander des Commissaires pour faire ses preuves, qu'il n'ait seize ans accomplis, à l'exception des Pages du Grand Maître, qui peuvent être reçûs depuis douze ans jusqu'à quinze ; & à l'excep-

tion aussi des Ecclésiastiques, qui peuvent être reçûs depuis dix ans jusqu'à seize. Cependant l'usage d'obtenir des dispenses du Pape, pour faire recevoir des enfans depuis qu'ils sont nez, jusqu'à dix ou douze ans, est devenu commun; & l'ancienneté de ces enfans commence du jour auquel le Grand Maître a reçû & aprouvé cette dispense, pourvû qu'on paye ponctuellement dans l'année ce qu'on apelle Droit de passage, qui est de trois cens trente pistoles, & un tiers au prix courant des pistoles d'Espagne, sans y comprendre quelqu'autres menus Droits.

L'on ne peut être reçû Page du Grand Maître que depuis douze ans jusqu'à quinze, & on n'y peut demeurer que trois ans au plus, & souvent moins, suivant l'âge qu'on a quand on y entre. Mais comme le Grand Maître ne peut avoir que seize Pages, il faut pour y entrer qu'il y ait une place vacante. C'est pourquoi avant qu'on ait l'â-

ge pour y entrer, on obtient du Grand Maître une Lettre de Page, & lorsqu'on a les onze ans accomplis, & qu'il y a une place vacante, le plus ancien de ceux qui ont une Lettre de Page est reçû, après avoir fait ses preuves de Noblesse & de légitimation. La difference qu'il y a dans les formalitez qui s'observent dans la réception de ceux qui sont reçûs de minorité, & de ceux qui sont reçûs comme Pages, c'est que les premiers ne sont pas obligez de se presenter à l'Assemblée de la Province, ni d'aller à Malthe qu'à vingt-cinq ans, au lieu que les Pages doivent se presenter à l'Assemblée de la Province, & aller à Malthe après leur réception, & ne peuvent païer leur passage que lorsqu'ils presentent eux-mêmes leurs preuves à Malthe. Le droit qu'ils payent est de deux cens écus d'or, chaque écu pris pour une demie pistole, outre quelqu'autres menus droits. Les Chevaliers de Majorité sont

La sixiéme est l'Allemagne, dont le Chef porte le titre de grand Bailli de l'Ordre; & sous cette Langue sont compris les Royaumes de Hongrie, de Boheme, de Pologne, & tous les Etats d'Allemagne. On y comptoit aussi le Royaume de Dannemark avant que l'heresie eût été introduite dans ce Royaume.

La Castille est la septiéme, & a pour Chef le Grand Chancelier, & cette Langue comprend les Royaumes de Leon, de Castille, de Portugal, des Algarbes, avec les Bailliages capitulaires de Lango, ou de Leza, & de Las-Nueves-Villas; les Royaumes de Grenade, de Tolede, de Galice & d'Andalousie.

Lorsque la Langue d'Angleterre subsistoit, elle étoit la sixiéme, & son Chef étoit Grand Turcopolier de la Religion, c'est-à-dire, Colonel de la Cavalerie, ou selon d'autres, de l'Infanterie. Elle comprenoit les Grands Prieurez

d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & le Bailliage capitulaire d'Aquila. A l'égard du Prieuré de l'Eglise de l'Ordre & de la Commanderie de Chypre, tous deux Bailliages capitulaires, ils sont communs à toutes les Langues; & le Bailliage de Négrepont est commun aux deux Langues d'Aragon & de Castille.

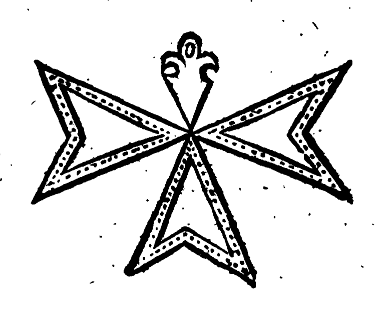
De plus, il y a entre les Chevaliers, les Grands Croix (dignité qui s'aquiert dans l'Ordre par le merite & non point par l'ancienneté) qui sont les seuls qui peuvent aspirer à la dignité de Grand Maître, qui est le Supérieur & le Souverain de Malthe. L'habit de ces Chevaliers Grands Croix, quand ils sont à l'Eglise, est une espece de Robe noire apellée *Cladia* ou Cloche, ouverte par devant, ayant de grandes manches, sur laquelle, du côté gauche, sur la poitrine & sur l'épaule, est la Croix de l'Ordre avec le grand Cordon, & une Epée à leur côté.

ment six Galeres en course, avec cinq cens hommes & seize grosses piéces de Canon, avec quoi ils affrontent tous les périls & servent comme d'une digue vivante qui arrête tous les mauvais desseins des Barbares & des fiers Ottomans, & les empêchent d'étendre plus loin leur formidable & cruel empire. Mais ce qui est admirable, dit un fameux Auteur, c'est que cette célébre Academie de braves se conserve & se maintient sans mariage & sans enfans, & se continuë par les vœux qui semblent détruire ce qu'ils affermissent dans une solidité inébranlable. Aussi tous les Papes, & particuliérement Innocent VIII. comme nous l'avons déja dit, les ont toûjours comblez de leurs graces, & leur ont accordé de grands Priviléges, & ont réüni, aussi bien que plusieurs Princes, à leur Ordre les biens que possedoient plusieurs autres Religions Militaires, qui ont été détruits par la suite

des tems. Le Grand Maître porte le titre d'Eminence, qui lui fut accordé par le Pape Urbain VIII. lorsqu'il le donna aux Cardinaux. Il connoit dans son état du spirituel aussi bien que du temporel : il donne la collation des Benefices, & nomme à l'Evêché de Malthe, que le Roy d'Espagne confirme, à cause de la donation de l'Empereur Charles-Quint : il fait battre Monnoye ; il accorde des graces & des rémissions aux Criminels. Tous les Chevaliers de l'Ordre, quelque autorité qu'ils ayent, lui doivent obéïr en tout ce qui n'est point contraire à la Régle & aux Statuts de la Religion. Cependant dans les affaires importantes qui regardent les Chevaliers & la Religion, le Grand Maître & le Conseil exercent ensemble une autorité absoluë ; & le Grand Maître y a seulement deux voix à cause de sa préeminence. Il y a eû jusqu'à present (1717.) soixante & trois Grands Maîtres. C'est Raymond

de Perellos de Rocafult qui gouverne presentement l'Ordre.

Les Freres servans qui ont soin de l'Hôpital de Malthe, portent aussi une Croix sur leur habit du côté gauche ; mais elle est un peu differente de celle des Chevaliers Nobles, comme on la voit ici representée.



* Nous avons vû au commencement de ce Chapitre, que les Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem y firent bâtir un Hospice ou Hôpital pour les femmes qui y venoient en Pelerinage ; ce qui donna lieu à l'Institution des Religieuses Hospitalieres de ce même Or-

* Religieuses Hospitalieres de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem.

dre, qui sont aussi anciennes que les Hospitaliers. Lorsque les Chrétiens se rendirent maîtres de la ville de Jerusalem, & qu'ils en chasserent les Infidéles l'an 1099. la bienheureuse Agnez, Dame Romaine, gouvernoit cet Hôpital; & on y observoit les mêmes Réglemens que dans celui des hommes. Pendant près de quatre-vingt dix ans que les Chrétiens possedérent Jerusalem, aucun historien de cet Ordre ne nous a parlé de l'administration de ce célébre Hôpital, ni de ce que devinrent ces Religieuses, lorsque Jerusalem fut reprise par le redoutable Saladin Soudan d'Egypte l'an 1187. Mais l'année suivante, la Reine Sanche, fille d'Alphonse, Reine de Castille, & femme d'Alphonse II. Roy d'Aragon, surnommé le Chaste, fonda à Sixene un Monastere de cet Ordre pour de pauvres Demoiselles qui y devoient être reçûës sans dot. Ce lieu qui est situé entre Saragosse

& Lerida, apartenoit à l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, & dépendoit de la Châtellenie d'Emposte. Elle fit faire de superbes bâtimens qui furent achevez l'an 1190. & les Religieuses y ayant été établies, elle leur donna la Régle des Hospitaliers de cet Ordre; à laquelle elle ajoûta beaucoup de choses tirées de celle de saint Augustin. Ce Monastere est comme une Forteresse, où il y a un très-beau Palais pour la Prieure. Il y a près de soixante Religieuses dans ce Monastere, qui ont chacune leur apartement séparé pendant le jour; mais elles mangent en commun, & dorment dans un même Dortoir. Il y a aussi un grand nombre de Servantes d'Office qui ne font point de vœux; & quinze données qui portent la demie Croix, à cause des services qu'elles ont rendu.

A l'exemple de ce Monastere de Sixene, il se fit d'autres établissemens en differens Païs; à Pise, à

Florence, en Catalogne, en Portugal; il y en a encore plusieurs autres en Espagne. Les filles qu'on reçoit à Sixene doivent faire preuves de Noblesse comme les Chevaliers; ce qui se pratique aussi parmi les Religieuses de quelques autres Monasteres de l'Ordre. Celles du Monastere de Malthe ne font point preuves de Noblesse; mais il faut que celles d'Aragon & de Catalogne soient de Maisons si notoirement Nobles & illustres, qu'elles n'ayent pas besoin de faire de preuves. Les Religieuses de cet Ordre avoient autrefois cinq ou six Maisons en Angleterre. Les ceremonies qui s'observent à la vêture & à la Profession des Religieuses de cet Ordre, sont fort majestueuses, & ont beaucoup de ressemblance à celles qui se pratiquent dans la réception des Chevaliers de Malthe. Ces Religieuses avoient autrefois pour habillement une Robe rouge, avec un Manteau à bec qui étoit noir, &

ſur lequel étoit la Croix blanche à huit pointes ; mais depuis la priſe de Rhodes, elles ont pris l'habillement entiérement noir en ſigne de deüil. Dans quelques Monaſteres, les Religieuſes de cet Ordre portent une Robe noire, avec un Scapulaire ; dans d'autres elles n'ont que la Robe ſans Scapulaire, avec une petite Croix blanche à huit pointes ſur le côté gauche. Dans les ceremonies & au Chœur, quelques-unes portent le Manteau à bec avec les Cordons, où ſont repreſentez les Miſteres de la Paſſion de Nôtre Seigneur.

La France poſſede auſſi de ces Religieuſes ; mais elles ſe diſtinguent des autres par une étroite réforme qu'elles ont embraſſées. La plus célébre Maiſon qu'occupent ces Religieuſes Hoſpitalieres, eſt l'Hôpital de Beaulieu en Quercy, au Diocéſe de Cahors, qui d'abord ne fut qu'un petit Hoſpice que Guibert de Themi-

nes Chevalier, du consentement de l'Evêque de Cahors, fonda vers l'an 1235. pour y recevoir les pauvres Pelerins. Guibert de Themines II. du nom, imitant la pieté de son pere, fit de grands biens à cet Hôpital qu'il céda l'an 1259. avec toutes ses dépendances aux Hospitaliers de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, qui y mirent des Religieuses de cet Ordre. Ce ne fut pas la seule marque d'estime qu'il fit paroître envers l'Ordre; car il fonda aussi un Hôpital à Fieux dans le même Diocése de Cahors, où l'on mit encore des Religieuses du même Ordre. Ce Seigneur fut inhumé dans l'Eglise de l'Hôpital de Beaulieu en 1298. son Epouse Angéline de Baras étoit morte en 1296. premiere Prieure de cet Hôpital.

Telle a été l'origine du célébre Hôpital de Beaulieu de l'Ordre de saint Jean de Jerusalem, que plusieurs personnes ont dans la suite enrichi par leurs libéralitez. Les

Prieurez de S. Medard, de Fontenes, de Martel & de Barbaroux y furent unis; & même l'Hôpital de Fieux y fut aussi uni au commencement du dernier Siécle, avec tous les biens qu'il possedoit. D'abord ce ne fut plus qu'une annexe de celui de Beaulieu; mais il fut quelques années après entiérement suprimé, & ses biens unis à l'Hôpital de Beaulieu.

Cependant le relâchement s'étant mis dans la suite dans ce Monastere, la vénérable Mere Galliotte de Gourdon Genoüillac & Vaillac, fille de Loüis de Gourdon, Comte de Vaillac, entreprit au commencement du dix-septiéme Siécle, d'y rétablir la régularité qui en étoit bannie depuis long-tems; mais elle ne vécut pas assez long-tems pour venir à bout d'un si grand dessein où il se trouvoit de grands obstacles, étant morte le 24. Juin 1618. âgée seulement de vingt-neuf à trente ans. Les Religieuses qui s'étoient ran-

gées de son parti se trouvérent exposées dans le Convent à la persécution. Pour éviter les mauvais traitemens qu'on leur faisoit, elles furent obligées de se disperser de côté & d'autre; & s'étant retirées pour la plûpart chez leurs parens, elles n'y trouvérent aucune protection; & quelques-unes même furent enfermées dans des prisons, comme séditieuses & rebelles à leur Supérieure.

Il y avoit déja quatre ans qu'elles souffroient pour la Justice, & qu'elles soûtenoient avec un courage qui sembloit être au-dessus de leur sexe, tout le poids d'une injuste persécution, lorsque la Providence leur suscita le moyen d'écrire toutes ensemble au Grand Maître Antoine de Paulo, pour lui demander sa protection, & leur permettre de persévérer dans la réforme. Il aprouva leur résolution; & voulant contribuer à leur établissement, il leur marqua pour cet effet la ville de Toulouse. Elles

y vinrent au nombre de six l'an 1624. & choisirent pour Supérieure la Mere de Mirandol Prieure de Fieux, qui n'avoit pas moins de capacité que de zéle pour avancer la Réforme. A peine furent-elles arrivées à Toulouse, que le Commandeur de Montagu de Fromigieres leur fit present d'un lieu pour commencer leur établissement, qui fut aprouvé par le Grand Maître de Paulo en 1625. Il leur fit même des biens qui surpasserent leur esperance, en faisant bâtir à ses frais leur Monastere, & en assignant à chacune cent écus de Rente pour leur entretien, à prendre sur le Tresor commun de l'Ordre, dont la Religion s'est depuis redimée en payant le fonds de cette Rente. Il voulut aussi par un Privilége particulier être leur Supérieur; & que par un Privilége particulier, elles dépendissent à l'avenir des Grands Maîtres ses Successeurs. Il commença à leur dresser des constitutions qui ne fu-

rent achevées que sous son Successeur Jean Paul de la Scaris, & qu'il aprouva par une Bulle du 14. Juin 1644. elles contiennent dix Chapitres.

Le sixiéme qui traite de la réception des Novices, parle de trois sortes de personnes que l'on doit recevoir dans cet Ordre, & de conditions differentes. Les unes destinées pour le Choeur, & qu'on apelle Sœurs de justice, doivent faire leurs preuves de Noblesse comme les Chevaliers, & ont seules voix active & passive : d'autres sous le nom de Sœurs servantes d'Office, doivent faire les mêmes preuves que les Freres servans d'Armes : & les troisiémes sont les Sœurs converses, qui sont destinées pour les plus bas Offices.

Avant que de faire la Relation des preuves, il faut avoir assurance de la dot ou passage de la prétendante ; qui doit être de mille écus pour les Sœurs de justice, & de cinq cens écus pour les Sœurs

ſervantes d'Office, dans leſquelles ſommes ne ſont point compris l'ameublement de la Chambre, les linges ordinaires, les habits de Noviciat, & le premier habit de Profeſſion que chacune doit auſſi aporter. Les Sœurs converſes, en conſidération du ſervice qu'elles rendent au Monaſtere, ſont diſpenſées de la dot; mais elles doivent ſe fournir des premiers habits & de l'ameublement, & elles ne ſont point obligées à d'autres preuves qu'à donner une bonne ateſtation de leur vie & mœurs, & qu'elles ſont nées de légitime mariage. On peut diſpenſer les Sœurs ſervantes d'Office, de la ſomme de cinq cens écus pour leur dot ou paſſage, & ſe contenter de trois cens écus lorſqu'on connoît qu'elles ont de bonnes qualitez, & qu'elles peuvent rendre de bons ſervices à la Communauté.

Pour habillement, elles portent une Soutane noire, & par deſſous un habit d'étoffe blanche.

La Prieure porte la grande Croix de toile fine sur l'estomach par dessus la Robe ; les autres n'en ont qu'une petite au côté gauche sur le cœur. Mais pour distinguer les Sœurs de justice des Sœurs servantes d'Office, les premieres, à l'exemple des Chevaliers, portent une Croix d'or émaillée de blanc, de la valeur de quinze écus, sans qu'il soit permis de les enrichir d'aucunes pierreries ; & il est permis aux Sœurs servantes d'Office de porter au doigt, aussi bien que les Sœurs de justice, un petit anneau d'or, où il y a une Croix émaillée de blanc. Les Manteaux à bec sont en la forme ordinaire, avec la grande Croix de toile blanche sur le côté gauche, & le Cordon où sont les instrumens de la Passion de Nôtre Seigneur. Les Sœurs de justice portent ce Manteau à la Communion, à l'Office divin, & quand la Prieure officie, mais seulement à la Messe & à Vêpres ; & la Prieure porte ces jours.

là dans les ceremonies, & lorsqu'elle donne l'habit, ou fait faire Profession à quelque Novice ; la cloche, qui est une espece de cloche à grandes manches, ouverte par devant, avec la grande Croix sur la poitrine, & le Cordon de l'Ordre.

Les Religieuses de l'Hôpital de Beaulieu se sont soûmises dans la suite aux observances réguliéres, & ne dépendent plus du Grand Prieur de saint Gilles, étant presentement sous la Jurisdiction de l'Evêque de Cahors. Elles ont des Prieures perpetuelles, & portent sur leur Soutane une Croix d'or sur celle de toile blanche, comme les Religieuses de Toulouse ; mais elles ne portent point le Cordon de l'Ordre sur leur Manteau à bec, il n'y a que la Prieure seule qui ait droit de le porter. Leur habillement est d'ailleurs presque semblable à celui des Religieuses de Toulouse. Il s'est fait encore depuis quelque année un autre

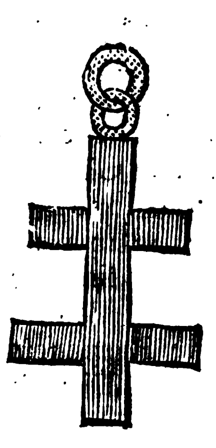
établissement de Religieuses du même Ordre à Martel dans le Quercy. Ces Religieuses dépendent immédiatement du Grand Maître, de même que celles de Toulouse, dont elles ont pris aussi les constitutions & l'habillement. Toute la difference qu'il y a entr'elles, c'est que la Supérieure de Martel est perpetuelle, & que celle de Toulouse n'est que pendant trois ans. * *Voyez* Henric Pantaleon, *hist. Milit. Ord. Joannit. Rhod. & Melit. Equit.* Juan August. de Funes, *Chronica de la Relig. de saint Juan de Jerus.* Girolamo Maruli, *Vit. de Grand Maestri di Malta.* Giacomo Bosio, *hist. del Ord. di S. Giovanni Gierosol. La même traduite par* Baudoüin. Jacob Fontanus, *De Bello Rhodio.* Matthieu de Goussaurourt, *Martyrologe de Malthe.* Le P. Bouhours, *Vie du Grand Maître d'Aubusson.* Francesco Abela, *descrittion di Maltha.* L'Abé de Pougé, *Instructions sur les devoirs des Chevaliers de Malthe.*

De Blegny, *Projet de l'Hist. Gener. des Relig. Militaires*, Favin & Ulson de la Colombiere, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Le Chevalier Lambert, *Recüeil des Privileges octroyez à l'Ordre de Malthe*. L'Abé Giustiniani, *hist. Chron. de gli Ord. Milit.* Schoonebeck, *hist. des Ord. Milit.* Le P. Philippe Bonanni, *Catal. ordin. Relig, part.* 2. Hilarion de Coste, *Eloge des Femmes illustres*, *tom.* 1. *Constitutions des Regieuses de Toulouse*. Le Pere Hyppolite Heliot, *histoire des Ordres Religieux*, *&c.*



CHAPITRE XVII.

Histoire de l'Ordre des TEMPLIERS.



PEndant que l'ennemi du ſalut des hommes faiſoit tous ſes efforts pour rétablir ſon tyrannique Empire dans les Saints Lieux, & pour oprimer les Chrétiens qui en avoient chaſſé les Infidéles, Dieu ſuſcitoit en même-tems de nouveaux défenſeurs de ſon Egliſe, qui ſoûtenoient avec un coura-

ge invincible tout le poids de la violence du Démon. C'est ce que nous allons voir maintenant dans l'établissement des Chevaliers du Temple, dont les commencemens furent si glorieux, & la fin si funeste & si tragique. Hugues de Paganis, & Geofroy de saint Aymar, que d'autres apellent de S. Omer, avec neuf autres Gentilshommes, dont les noms sont ignorez, entreprirent vers l'an 1119. le voyage de la Terre Sainte, du Régne de Baudoüin II. & obtinrent de Guarimond, Patriarche de Jerusalem, la permission d'y faire un établissement, & d'y vivre comme les Gardiens du saint Sépulchre, sous la régle de saint Augustin. Ils firent des vœux entre les mains du Patriarche sous le titre de Chanoines de l'Epée, à la charge d'agir avec les Hospitaliers contre les ennemis du nom Chrétien, & de garder le Temple de Salomon. Baudoüin II. considerant le zéle de ces serviteurs de Dieu, leur

donna une Maison dans l'enclos du Temple, où ils demeurerent neuf ans entiers sans admettre aucunes autres personnes à leur Congrégation. Le lieu qu'ils avoient choisi pour faire leur demeure, leur fit donner le nom de Templiers, ou de Chevaliers du Temple.

Ils vécurent d'abord avec beaucoup de régularité, menant une vie simple & pauvre au milieu des Armes, dont ils faisoient Profession. Ils se contentérent de l'humble titre de pauvres Soldats de Jesus-Christ, dont une des principales fins étoit de défendre les Pelerins de la cruauté des Infidéles, & de tenir les champs libres pour ceux qui entreprenoient le voyage de la Terre Sainte. Cette charité pour leurs Freres leur aquit la bien-veillance des Rois de Jerusalem & des Grands, qui les tirérent pour ainsi dire de la mendicité, en leur donnant des biens considérables, les uns seulement pour un

tems, & les autres à perpetuité.

Cependant leur nombre s'augmenta peu à peu, & ils demanderent au saint Siége l'aprobation de leur Institut, qui leur fut donnée d'une maniere fort authentique ; puisque même il reçût sa confirmation dans un célebre Concile qui se tint pour lors en France. Ce fut celui de Troyes en Champagne, où le Cardinal Matthieu Evêque d'Albe présidoit en qualité de Légat du Pape Honoré II. Il avoit avec lui les Archevêques de Reims & de Sens, accompagnez des Evêques de leurs Provinces & de quelques Abez, entre lesquels étoit le célébre S. Bernard Abé de Clairvaux. Hugues des Payens s'y rendit suivi de cinq de ses compagnons, & presenta aux Peres du Concile des Lettres qu'ils avoient du Pape & du Patriarche de Jerusalem, avec le titre de leur érection, afin d'obtenir une confirmation authentique de leur Ordre. Saint Bernard eût soin d'exa-

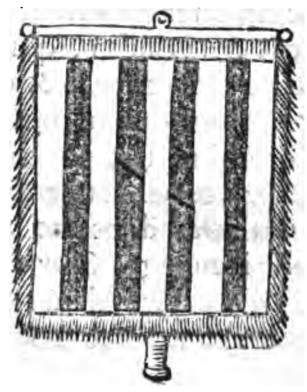
miner les motifs de leur Institution, qui lui parurent très-saints ; & leur ayant composé une Régle, elle fut lûë & aprouvée dans le Concile en 1228. qui leur ordonna de prendre l'habit blanc.

Dans les sages Constitutions que leur fit saint Bernard, il est dit que leur Ordre seroit composé de Chevaliers destinez pour commander ; de Freres servans d'Armes, pour servir les Commandans à la Guerre, & de Serviteurs domestiques pour avoir soin du domestique, & vâquer à l'œconomie des Maisons. Ils sont tous compris sous ces trois mots : *Milites*, *Armigeri*, *Clientes* ; & comme ils faisoient tous une Profession publique d'une extrême pauvreté, il leur fut défendu de se servir de meubles précieux ; de porter à la Guerre des housses, des couvertures & d'autres équipages superflus, leur ordonnant d'y porter seulement une Cotte d'Armes de laine blanche.

A leur retour en Jerusalem, ils firent Profession de la Régle de S. Benoît, qui leur avoit été donnée dans le Concile, entre les mains d'Etienne Abé de saint Jean de Chartres, & Patriarche de Jerusalem, qui reçût leurs vœux, & leur donna la Robe blanche, à laquelle Eugene III. en 1246. ajoûta une Croix rouge pour mieux désigner le vœu qu'ils faisoient d'être toûjours prêts à répandre leur sang pour la défense de la Foi & de la Religion Chrétienne.

Quoique cette pauvreté ouverte dont ils faisoient Profession, dût avoir bien du dégoût, & être un motif peu atirant pour augmenter leur Ordre, néanmoins elle ne fut pas capable d'effrayer une infinité de Gentilshommes qui se presentérent pour y être reçûs, & qui en peu de tems, mirent l'Ordre dans une merveilleuse réputation, en donnant des marques éclatantes de leur pieté & de leur valeur; desorte que les Infidéles n'eûrent

point de plus terribles ennemis que ces pauvres Soldats de Jesus-Christ, dont on a dit qu'ils avoient chez eux la douceur des Agneaux, & la patience des Hermites ; & qu'ils montroient à la Guerre le courage des Heros & la force des Lions. Aussi avoient-ils une banniére pour leur servir d'Etendart, dont le fond étoit blanc, marque de leur candeur & de leur ingenuité, avec des bandes noires, pour faire voir combien leur valeur étoit à craindre aux ennemis du nom de Jesus-Christ, dont les bandes noires étoient le Symbole de leur mort.



Il n'y avoit guéres plus de quarante ans que leur Ordre étoit établi, quand ils tinrent à Jerusalem leur Chapitre general, où se trouverent jusqu'à trois cens Gentilshommes, & autant de Freres servans, dont la plûpart étoient François. Alors ils commencérent à élire, comme les autres Religieux Militaires, un Grand Maître qui se nommoit Richard de Rilefort; & par cette élection, ils s'exemptérent de la Jurisdiction & de l'obéïssance du Patriarche. Ce Grand Maître se transporta ensuite à Acre, où il fit son Siége, exerça sa Jurisdiction, & eût occasion de signaler sa valeur contre les forces de Saladin, qui l'assiegea peu de tems après, & qui fut obligé d'abandonner son entreprise, ce qui ne l'empêcha pas de triompher des Chrétiens à quelques jours delà, dans une bataille à laquelle il engagea Guy de Luzignan Roy de Jerusalem, qui fut fait prisonnier avec ce Grand

Maître, & ils n'obtinrent leur liberté qu'en rendant à ce redoutable ennemi la ville de Jerusalem.

Leurs biens s'augmentérent d'une façon si prodigieuse ; que quelques Auteurs les font monter à deux millions de revenu ; & d'autres se contentent de dire qu'ils possedoient des richesses immenses dans la Chrétienté, avec neuf mille Maisons. Mais ce qui fut la récompense de leurs merites, devint la cause de leurs malheurs ; & leur prosperité les ayant aveuglez ; ils tombérent, à ce qu'on dit, dans des égaremens épouventables. Ils s'elevérent au-dessus des têtes couronnées ; ils leur firent la Guerre ; ils usurpérent & pillérent indifferemment les terres des Infidéles & des Chrétiens ; & on les accuse d'avoir été la cause de la ruine totale des affaires de la Chrétienté, par leur perfide corespondance avec les Sarazins ; jusques-là même qu'on dit qu'ils donnérent au Soudan d'Egypte le moyen de

ſurprendre l'Empereur Frederic II. qui étoit paſſé dans la Terre Sainte pour ſecourir les Chrétiens. Les Auteurs raportent des exemples aſſez particuliers de leur orgueïl & des deſordres dans leſquels ils tombérent. Nous en toucherons ici quelque choſe en peu de mots. Foulques homme de ſainte vie entretenoit un jour Richard I. Roy d'Angleterre, des vices qui régnoient dans ſa Cour ; & lui remontrant qu'il devoit du moins tâcher d'en bannir trois filles infortunées, l'orgueïl, l'incontinence & l'avarice ; ce Prince lui répondit qu'il l'avoit prévenu, & que la choſe étoit déja faite ; qu'il avoit marié l'orgueïl aux Templiers, & les deux autres à deux autres Ordres. Mais l'orgueïl n'étoit pas le ſeul mal de ces Chevaliers ; & ils furent accuſez de pluſieurs autres crimes ; tel que celui d'avoir été cauſe que le Prince des Aſſaſſins quitta le deſſein de ſe convertir à la foi.

Pour éclaircir davantage ce fait, il faut sçavoir qu'il y avoit dans les Montagnes de Phenicie proche de Tyr, une Principauté composée d'environ cinquante ou soixante mille hommes, qui s'apelloient *Arsacides* ou *Assassins*, & suivoient la Loi de Mahomet. Ils avoient pour Chéf un Prince qu'ils apelloient *le Vieux* ou *le Vieillard de la Montagne*, non pas à cause de son âge, mais pour marquer sa prudence & son autorité. Ils avoient pour ses Ordres & ses commandemens une si aveugle déference, qu'au péril même de leur vie, & des plus rigoureux suplices, ils alloient poignarder ceux qu'il leur commandoit, se persuadant que cette obéïssance leur procureroit dans l'autre vie un bonheur éternel; & delà est venu le mot d'*Assassiner* & d'*Assassin*, pour marquer ceux qui commettent des meurtres de propos délibéré.

Cependant quoique cette barbare Nation se fût renduë redou-

table à tous les Princes voisins, les Templiers vengeurs de la querelle commune, ne laisserent pas de les aller attaquer jusques dans leurs retranchemens, tout inaccessibles qu'ils paroissoient, & de les mettre à la raison ; desorte que ces Assassins furent obligez de demander la paix aux Templiers, ausquels ils payerent un Tribut annuel.

Quelque tems après, leur Prince, homme d'esprit, ayant eû quelque connoissance de nos Mysteres par le moyen de la lecture de quelques Livres qui tombérent entre ses mains, les trouva si saints & si raisonnables, qu'il résolut de se faire Chrétien avec tous ses Sujets. Pour cet effet il envoya un Ambassadeur à Amaury Roy de Jerusalem, lui demandant son amitié, & en même-tems le prioit de vouloir bien le délivrer du Tribut que sa Nation payoit aux Templiers. On peut assez s'imaginer combien cette nouvelle fut

agréable aux Chrétiens. Mais un avare Chevalier enragé de voir qu'on vouloit obliger son Ordre à relâcher un leger Tribut pour gagner tant d'ames à Jesus-Christ, tua l'Ambassadeur des Assassins : Et comme une action si lâche & si infâme ne fut point punie, sous prétexte qu'en prenant connoissance on dérogeoit à leurs Priviléges qu'ils faisoient sonner bien haut, cette Nation quitta le dessein de se convertir à la foi, refusa de payer d'orénavant le Tribut, & fit une Guerre irréconciliable aux Chrétiens.

De plus, quelques-uns de ces Chevaliers tombérent dans l'héréfie, & d'autres abandonnérent même la Religion Chrétienne, pour embrasser la Religion de l'infâme Mahomet. Tous ces crimes, & d'autres encore aussi énormes dont on les accusa, & dont nous ne pouvons pas nous dispenser d'en raporter ici quelque chose, obligérent les Princes à les défe-

rer au Pape Clement V. comme des scélerats. Leurs principaux accusateurs furent le Prieur de Montfaucon en la Province de Toulouse, & un Florentin, gens perdus de réputation, & qui avoient été arrêtez pour leurs crimes. Ils déclarérent des choses si étranges, & des actions si horribles, que le Roy Philippe le Bel, qui n'aimoit pas les Templiers, eût peine à y ajoûter foi. Cependant il voulut que la chose fut aprofondie, & en sçavoir la verité. En même-tems il envoya des Ordres à tous les Juges de son Roïaume d'arrêter tous les Templiers en un même jour qu'il leur avoit marqué, de peur que ces Chevaliers qui étoient puissans, ne causassent du trouble. La chose fut tenuë fort secrette & executée le 5. Octobre de l'an 1307. Le Grand Maître de l'Ordre nommé Jacques Molay de la ville de Besançon, qui se trouva au Temple à Paris, fut arrêté comme les autres; le Roy se saisit

du Temple, & fit saisir les biens des Templiers. Ensuite il donna commission à Guillaume Paris de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Inquisiteur pour le Pape en France, d'instruire le Procès de tous les Templiers. Voici les crimes horribles dont ils étoient accusez, 1°. d'obliger tous ceux qui entroient dans cet Ordre, quand ils y étoient reçûs, de renier Jesus-Christ, & de cracher trois fois contre le Crucifix. 2°. De les obliger de baiser celui qui les recevoit à la bouche, au nombril & à l'extrêmité du dos. 3°. de leur faire des défenses d'avoir commerce charnel avec aucune femme, mais de leur permettre la Sodomie avec leurs confreres. 4°. de leur faire adorer une tête de bois dorée & argentée, qui avoit une grande barbe, que l'on exposoit aussi dans les Chapitres generaux pour y être adorée. Quelques Auteurs les accusent encore d'autres crimes, comme de brûler les corps de ceux d'entr'eux

qui mouroient fermes dans leur Idolâtrie, & de donner de leurs cendres à avaler aux nouveaux Templiers : de faire rôtir les enfans des filles dont ils avoient abusé ; de froter leur Idole de la graisse qui en sortoit, & de la revêtir d'une peau humaine : mais ces accusations ne sont point prouvées par leurs interrogations.

Le Pape croyant que les procédures que le Roy faisoit faire à Paris étoient préjudiciables à son autorité, fit défenses aux Archevêques, Evêques & Inquisiteurs de France d'en connoître ; & évoqua cette affaire à sa personne, dont le Roy ne fut pas content, & même il lui en témoigna son ressentiment : mais comme la Sorbonne lui eut marqué par sa conclusion du 25. de Mars de l'an 1308. que cette affaire ne regardoit point le Juge séculier, il remit entre les mains des deux Cardinaux que le Pape lui avoit envoyez, quelques uns des princi-

paux Templiers, & les fit conduire à Poitiers où étoit le Pape, afin qu'il sçût la verité de leur propre bouche ; & sur l'interrogation qu'il leur fit en presence de cinq Cardinaux, ayant avoüé les crimes dont ils étoient accusez, & persisté dans leurs dépositions, il permit aux Prélats & aux Inquisiteurs du Royaume, de procéder dans leurs Diocéses contre les Templiers, se réservant néanmoins & au saint Siége les Procès contre le Grand Maître du Temple, & contre les Maîtres & Précepteurs de France, Terres d'Outremer, Normandie, Poitou & Provence. Alors on procéda en France avec beaucoup de vivacité contre les Templiers. L'Archevêque de Sens tint un Concile Provincial à Paris au mois de May de l'année 1310. dans lequel il entreprit de faire le Procès à plusieurs Chevaliers. Il y eût plusieurs jugemens rendus contr'eux ; quelques-uns furent absous, d'autres

condamnez à quelques pénitences, & ensuite délivrez : quelques-uns resserrez plus étroitement, ou condamnez à une prison perpétuelle ; & cinquante-neuf qui persistérent dans le desaveu de ce qu'ils avoient confessé, furent dégradez comme relaps, livrez au bras séculier, & condamnez à être brûlez ; ce qui fut executé hors la Porte de saint Antoine, au mois de May de l'an 1310. Ces pauvres misérables déclarerent jusqu'à la mort qu'ils étoient innocens.

On procéda aussi dans les autres Royaumes contre les Templiers, en consequence des Bulles du Pape. En Italie, l'Archevêque de Ravenne fit arrêter ceux de son Diocése, & informer contr'eux. Il assembla ensuite un Concile de sa Province, où les choses se passerent avec plus de douceur. Charles II. Roy de Sicile & Comte de Provence, fit, comme le Roy, arrêter en un même jour, qui étoit le 24. de Janvier 1308. tous les

Templiers qui étoient dans ses Etats, & fit saisir leurs biens, & plusieurs convaincus des crimes dont on avoit chargé l'Ordre, furent condamnez & executez à mort. Les informations faites par les Archevêques de Pise & de Florence, & les autres personnes commises par le Pape pour informer dans la Lombardie & dans la Toscane, furent aussi peu favorables aux Templiers; car les Témoins déposérent qu'ils avoient vû, oüi dire, ou eû connoissance des crimes horribles & détestables dont ils étoient accusez.

Jacques II. Roy d'Arragon, ayant reçû une Lettre du Roi contre les Templiers, chargea les Evêques de Sarragoce & de Valence, & l'Inquisiteur general de son Royaume, d'informer contr'eux; mais soit qu'ils eussent été avertis des desseins qu'on avoit sur eux, soit qu'ils en eussent eû quelque soupçon, ils se jetterent dans plusieurs Places fortes qu'ils y avoient.

Ainsi ce Prince fut obligé d'employer la force pour les soûmettre, & les envoya ensuite dans diverses prisons, où ils attendirent long-tems leurs divers jugemens.

Dans la Castille, le Roy Ferdinand IV. fit arrêter tous les Templiers, & fit informer contr'eux par les Archevêques de Compostelle & de Tolede, & par l'Inquisiteur Aimeric. Leurs biens furent saisis, & les Evêques établis Gardiens. L'affaire fut agitée dans un Concile de dix Evêques, tenu à Salamanque, & les Templiers y furent déclarez innocens; mais l'affaire y fut en même-tems renvoyée au Pape pour la juger définitivement.

Le Pape envoya en Allemagne un Commissaire pour informer contre ceux de ce Païs, & exhorta les Princes & les Prélats d'Allemagne de poursuivre les Templiers; mais ils en apellerent au prochain Concile, ce qui fut cause qu'on cessa contr'eux toutes sortes de poursuites.

poursuites. Il avoit aussi donné ordre qu'on les arrêtât dans l'Isle de Chypre ; mais Amaury, Seigneur de Tyr & Gouverneur du Royaume, lui manda qu'il n'avoit pû executer cet Ordre, parce que les Templiers avoient pris les Armes sur l'avis qu'ils en avoient eû ; que néanmoins dix des principaux s'étoient venus remettre entre ses mains, & avoient promis d'obéïr.

On doit être un peu dans l'incertitude touchant ce qui se passa en Angleterre à l'égard des Templiers. Les uns disent qu'Edoüard les fit tous arrêter en un même jour ; & qu'ayant été examinez dans un Synode tenu à Londres, ils y confesserent les crimes dont ils étoient accusez. D'autres disent qu'on ne les crût aucunement coupables, & qu'on voit dans les Rôles qui sont dans la Tour de Londres, dressez sous le Régne d'Edoüard II. que le Pape Clement V. lui ayant écrit avec beaucoup de force pour l'obliger à su-

primer ces Hospitaliers, ce Prince lui répondit qu'ils vivoient dans ses Etats avec la pureté de la Religion Catholique, & qu'il ne pouvoit pas ajoûter foi à ce qu'on leur imposoit, à moins qu'on ne lui fit connoître le contraire ; & que dans une autre Lettre écrite par ce Prince au Pape, au sujet de l'Evêque de Glocestre, il lui parle en ces termes : *Jusqu'ici nous n'avons rien résolu touchant les biens des Templiers, & nôtre intention est de ne rien faire contr'eux que ce qui sera de nôtre devoir, & ce que nous connoîtrons être agréable à Dieu.* Ces Rôles furent dressez en 1308. 1309. 1310. & 1311.

Enfin le Pape, à la sollicitation de Philippe le Bel, assembla un Concile General à Vienne, qui commença le 16. d'Octobre de l'an 1311. la premiere affaire dont on traita, fut celle des Templiers. Il y eût divers opinions, plusieurs ne pouvant se résoudre à la destruction d'un Ordre, qui après tout

avoit rendu de très-importans services à la Religion : mais le sentiment oposé l'emporta, parce que c'étoit celui du Pape & du Roy de France, & celui des Rois d'Espagne qui avoient des vûës plus interressées que le Pape & Philippe le Bel sur les biens des Templiers. Ainsi le 22. May de l'an 1312. en presence du Pape, du Roy & de plusieurs Princes, la Bulle de la condamnation, & de l'extinction de l'Ordre des Templiers, fut publiée & souscrite par le Concile. Voici ce qu'elle contient en substance : Que les Templiers étant convaincus d'une infinité de crimes énormes, le Pape, du consentement du Concile, abolissoit cet Ordre; défendoit à toutes personnes de quelque qualité qu'ils fussent d'en prendre l'habit sous peine d'excommunication; qu'après avoir mûrement déliberé & pris l'avis des Prélats du Concile, il unissoit à perpetuité tous les biens des Templiers, tant meu-

bles qu'immeubles, avec tous les Privileges qui leur avoient été accordez par le saint Siége, par les Rois & par les Princes, à l'Ordre de saint Jean de Jerusalem ; à l'exception cependant des biens qu'ils avoient dans les Royaumes de Castilles, d'Arragon, de Portugal & de Majorque, dont néanmoins on ne pouvoit disposer sans le consentement & l'aprobation du saint Siége.

Cette exception fut faite à l'instance des Ambassadeurs des Rois d'Arragon, de Castille & de Portugal, qui souhaitoient que les biens des Templiers fussent employez contre les Mores, avec lesquels ces Princes étoient continuellement en Guerre. En Arragon le Pape unit, à la poursuite du Roy Jacques, les biens des Templiers à ceux de l'Ordre de Calatrave, dont on fit un Ordre séparé & indépendant de celui de Castille, du même nom, & dépendant de l'Ordre de Cîteaux.

Le Roy d'Arragon retint néanmoins dix-sept Places fortes qui avoient apartenu aux Templiers. Ferdinand IV. Roy de Castille ne voulut point obéïr à la Sentence du Pape, qui unissoit les biens des Templiers de son Royaume, à l'Ordre des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem; & en apliqua à son Domaine les Villes, les Terres & les autres biens qu'ils avoient dans son Etat. Denis Roy de Portugal institua par l'avis du Pape dans son Royaume, un Ordre de Chevaliers de Christ, qui fut approuvé par le Pape Jean XXII. & fondé des biens des Templiers. Les Chevaliers Hospitaliers furent mis en France en possession de leurs biens immeubles; mais ils furent obligez de laisser au Roy les deux tiers des biens mobiliaires, pour les dépenses qu'il avoit faites à la poursuite des Templiers. En Allemagne, le Pape n'eût pas le succès qu'il en pouvoit esperer. Les Templiers eûrent assez de cré-

dit pour empêcher la publication de la Bulle, & se faire absoudre dans un Concile Provincial.

A l'égard des particuliers de l'Ordre, il fut résolu que les Conciles Provinciaux dans chaque Royaume, en seroient les Juges; & que suivant leur jugement, on puniroit les coupables, ou l'on leur feroit miséricorde; & que pour ceux dont l'innocence seroit reconnuë, on leur assigneroit des Pensions sur les biens de l'Ordre. Le Pape se réserva le jugement du Grand Maître & de quelqu'autres, qui ne s'executa qu'au mois de Mars de l'année 1313. Voici quel fut le sort de ce Grand Maître, de Guy Maître de Normandie, & frere du Dauphin d'Auvergne, de Hugues de Peraldo qui avoit été Intendant des Finances du Roy, & d'un quatriéme qui avoit aussi eû de grands emplois dans l'Ordre.

Le Grand Maître avoit été arrêté dès l'an 1307. & avoit confes-

sé quelques-uns des crimes dont les Templiers étoient accusez : les trois autres l'avoient fait aussi. Le Pape étoit résolu de se contenter à leur égard d'une prison perpetuelle ; mais il exigea d'eux qu'ils fissent un aveu public de leurs fautes. Il envoya pour ce sujet deux Cardinaux à Paris, où ces quatre Chevaliers étoient en prison. On dressa un échaffaut dans le Parvis de Nôtre-Dame, où les Cardinaux montérent. Ils y firent ensuite monter les Criminels, & là furent lûës à haute voix la confession qu'ils avoient faite de la corruption de l'Ordre, & la Sentence qui les condamnoit tous quatre à une prison perpetuelle. Le Grand Maître & le frere du Dauphin ayant entendu ce jugement, déclarérent en presence de tout le peuple assemblé, que ce qu'ils avoient déposé contre leur Ordre, étoit faux ; qu'ils l'avoient fait à la sollicitation du Pape & du Roy, & qu'ils étoient prêts de

mourir pour soûtenir cette verité. Les Cardinaux ayant accordé la vie aux deux autres qui ne s'étoient point dédits, livrérent le Grand Maître & le frere du Dauphin au Prevôt de Paris ; & la nouvelle en ayant été portée au Roy, il assembla aussi-tôt son Conseil, dans lequel il fut arrêté que sur le soir le Grand Maître & le frere du Dauphin seroient brûlez vifs à la pointe de l'Isle du Palais ; ce qui fut executé. Ces misérables endurérent constamment le suplice, & persistérent jusqu'à la fin à soûtenir leur innocence & celle de leur Ordre ; ce qui persuada plusieurs personnes qu'ils étoient innocens ; & fit soupçonner qu'il entra beaucoup de passion, de vengeance ou d'interêt dans toutes les procédures qui furent faites non-seulement contr'eux, mais aussi contre tout l'Ordre. On compte même qu'ils ajournérent le Pape à comparoir devant Dieu dans les quarante

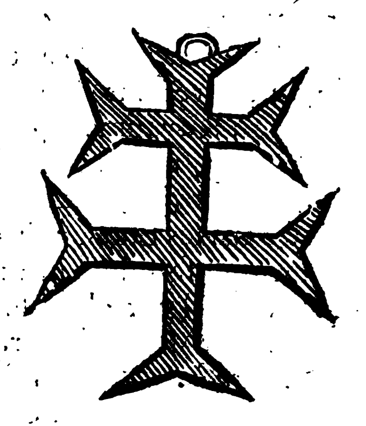
jours, & le Roy dans l'année. Quoi qu'il en soit, car ce n'est pas à nous à porter nôtre jugement sur une affaire si délicate, ni le Roy ni le Pape ne passerent pas ce terme.

Mezeray dit, ce qui est peu probable, que le plus grand crime que ces Templiers eussent commis, c'est qu'étant fort riches, & ayant beaucoup d'argent, ils murmurérent contre le rabais des Monnoyes, & s'y oposérent fortement. Il est plus croyable lorsqu'il dit de ces deux scélerats qui s'étoient rendus leurs dénonciateurs, que le Ciel ne les souffrit pas long-tems sur la terre; l'un des deux ayant été pendu pour un nouveau crime qu'il commît depuis son absolution, & l'autre assassiné par ses ennemis. Telle fut leur fin, & telle fut aussi celle de l'Ordre des Templiers qui fut aboli, après avoir fleuri pendant près de deux Siécles, & avoir rendu des services très-considéra-

bles à la Religion Chrétienne contre les Infidéles dans les Guerres d'Outremer; où ils firent mille belles actions qui leur attirérent ces biens immenses, qui avec le tems les corrompirent, & introduisirent parmi eux la débauche, l'orgueil, l'indocilité, & les autres crimes qui les firent décrier universellement par tout, & qui furent cause de l'extinction de leur Ordre devenu d'un si méchant exemple aux Peuples, & si préjudiciable à l'Eglise. * *Voyez* Jacques de Vitri, *lib.* 1. *hist. cap.* 65. Thomas Walsingham, *en Edoüard II.* Guillaume de Tyr, *lib.* 12. *cap.* 7. *de bel. Sacr.* Robert Gaguin, *hist. lib.* 7. Mathieu Paris, *hist. Angl. A. c.* 1244. Paradin, *hist. de Savoye*, *L.* 2. *c.* 106. Bzovius, Sponde, & Rainaldi, *In ann. Eccl.* Aubert le Mire, *Orig. ord. Equest. cap.* 4. *&* 5. *lib.* 1. Du Puy, *hist. de la condamn. des Templ.* M. du Pin, *Bibl. Eccl. XIV. Siècl.* Le Pere Daniel, *hist. de France*, *tom.* 11. &c.

CHAPITRE XVIII.

Etabliſſement de l'Ordre Militaire des Chevaliers du S. SEPULCHRE en Angleterre.



C'Etoit autrefois une coûtume établie en Angleterre, que les Rois, avant que de prendre poſſeſſion de leur Royaume, allaſſent faire le Pelerinage de la Terre Sainte, pour y adorer Jeſus-Chriſt dans le glorieux triomphe qu'il remporta ſur le Monde

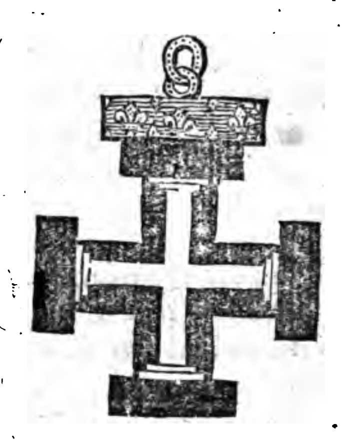
& l'Enfer, par le moyen de sa Croix. Henry II. imitant la pieté de quelques-uns de ses Ancêtres, entreprît ce fameux voyage avec des sentimens dignes d'un Prince Chrétien, & les services que les Chevaliers du saint Sépulchre rendoient aux Chrétiens qui alloient visiter les saints Lieux, l'ayant très fort édifié, il résolut deslors de faire dans son Royaume, quand il seroit de retour, un pareil établissement. En effet, il ne fut pas plûtôt arrivé dans ses Etats, qu'il songea à executer son dessein : mais les Guerres qu'il eût alors sur les bras contre le Roy de France Philippe Auguste, & même contre son propre fils Richard Comte de Poitiers & Duc de Guyenne, le lui ayant fait differer, il fit enfin vers l'an 1174. ou 1177. l'Institution des Chevaliers, ausquels il donna le nom de Chevaliers du saint Sépulchre pour le Royaume d'Angleterre. Ils portoient sur la poitrine pour marque de leur Di-

gnité une Croix verte ou de Sinople, à la maniere des Patriarches.

Ce Prince fit de grands biens à ces Chevaliers, leur donna de riches Commanderies; & par les Statuts qu'il leur fit dresser, il voulut que ceux qui devoient être reçûs dans l'Ordre, fissent auparavant un Noviciat de deux ans à Jerusalem, pour y garder le saint Sépulchre, & le défendre des insultes des Barbares & des Mahometans. Le Pape Innocent III. en aprouvant cet Ordre, lui donna la Régle de saint Basile à suivre. Alexandre V. lui donna sa confirmation; & après le serment de fidelité qu'ils faisoient au Roy, ils promettoient d'exposer leur vie pour la défense de l'Eglise, & de prendre ouvertement les interêts de Jesus-Christ contre ses ennemis. Cet Ordre a péri dans l'Angleterre avec la Religion Catholique, par l'Apostasie de ses Souverains; & ce qui restoit de ces Chevaliers dans le triste renversement de l'E-

CHAPITRE XIX.

Histoire de l'établissement de l'Ordre Teutonique, apellé autrement DE PRUSSE.



COmme la Conquête de la Terre Sainte par les Princes Chrétiens y atiroit des Fidéles de toutes les Parties de l'Europe; chaque Nation y trouvoit des Hospices où ils étoient reçûs avec beaucoup de charité. Un riche Allemand qui s'étoit transporté à

Jerusalem avec sa famille, sans qu'on en sçache l'année, y recevoit les Pelerins; & ceux de son Païs qui n'entendoient pas la Langue de la Palestine. Pour avoir plus de lieu d'exercer sa charité, il obtint du Patriarche de Jerusalem la permission de bâtir de ses deniers un Hôpital, avec une Chapelle consacrée à Dieu, sous l'Invocation de la sainte Vierge. Divers Allemands, édifiez de la pieté de ce dévot personnage, voulurent partager avec lui le soin d'assister les Pelerins, & consacrérent leurs biens à l'assistance des pauvres & des malades. Dans la suite ils ajoûtérent à leur premiere dévotion, celle de conduire à Jaffa les Allemands qu'ils avoient logez, pour assurer leur passage & leur retour.

Quelques riches Habitans de Bremen & de Lubek, étant partis d'Allemagne vers l'an 1190. pour visiter les saints Lieux, se trouvant pénétrez de la même dévo-

tion, donnérent leurs biens à cette Societé, & se mirent avec eux. Ils ne furent pas long-tems sans trouver une occasion favorable d'exercer leur charité. La ville d'Acre étant alors assiegée par les Chrétiens, quantité de Soldats tombérent malades; plusieurs furent blessez, & la plûpart mouroient sans assistance. Ces pieux Allemands touchez de compassion, & pénétrez vivement du besoin pressant où se trouvoient ces pauvres malheureux, en prirent un soin tout particulier, & les soulagérent avec tant de charité & d'humilité tout ensemble, qu'ils s'attirérent l'estime du Patriarche de Jerusalem, de Henry Roy de Jerusalem, des Archevêques de Nazareth, de Tyr, de Cesarée; & de plusieurs autres Prélats, des Grands Maîtres des Hôpitaux de saint Jean, du Temple, & de plusieurs de leurs Chevaliers, de quantité de Princes & de Seigneurs du Royaume de Jerusa-

lem, aussi bien que de plusieurs Seigneurs Allemands qui se trouvérent à ce Siége. On y comptoit entr'autres Conrad Archevêque de Mayence, Conrad de Wirtzbourg, & Chancelier de l'Empire, l'Evêque de Passau, Frederic Duc de Suabe, Henry Comte du Rhin & Duc de Brunswic, Frederic Duc d'Autriche, Henry de Brabant, & plusieurs autres Princes & Seigneurs, qui prévoyant de quelle utilité pourroit être un jour cet établissement, furent d'avis d'en former une Religion Hospitaliere & Militaire, qui fit les mêmes Vœux que les autres Ordres.

La chose ayant été executée suivant le projet qui en avoit été dressé par les Prélats & les Seigneurs, Heraclius Patriarche de Jerusalem y donna les mains, & aprouva cette nouvelle Milice sous le titre de Chevaliers de la Vierge, de la Maison des Teutons en Jerusalem. On leur donna la Régle de saint Augustin,

avec des constitutions particuliéres, semblables à peu près à celles des Chevaliers de saint Jean, & des Templiers. Voici ses observances telles qu'elles étoient pratiquées dans cet Ordre dans le tems où l'ambition n'y avoit pas encore trouvé entrée. Afin de se conserver dans la chasteté qu'ils avoient voüée dans leur Profession, & pour éviter l'occasion du peché, leur Régle leur défendoit tous entretiens avec les femmes, principalement les jeunes ; & il n'étoit pas même permis à un Chevalier de donner le baiser à sa mere en la saluant. Ils faisoient Profession d'une si grande pauvreté, qu'ils ne pouvoient rien avoir en propre, à moins qu'ils n'en eussent eû la permission du Grand Maître ou des autres Supérieurs : c'est pourquoi ils ne pouvoient avoir aucun Coffre fermant à clef, de peur d'être soupçonnez de cacher de l'argent, ou d'y renfermer quelqu'autres choses qui n'étoient

pas permises. Tout ce qu'ils possedoient, ils ne le possedoient qu'au nom de l'Ordre ou du Chapitre, & encore étoit-ce pour en faire des aumônes & des charitez. Leurs cellules devoient être toûjours ouvertes, afin qu'on vît ce qu'ils y faisoient, & que rien ne fût caché à la vûë du Supérieur qui étoit ordinairement un Commandeur. Dans la suite, quand l'Ordre se fut beaucoup multiplié, il y avoit dans chaque Convent douze Chevaliers en l'honneur des douze Apôtres; & un des Grands Maîtres ordonna, qu'outre les douze Chevaliers, il y auroit encore six Chapelains. Ils n'avoient pour lit que des paillasses: leurs Armes ne devoient être ni dorées, ni argentées. L'âge déterminé par la Régle pour être reçû dans cet Ordre, étoit celui de quinze ans, & ils devoient être forts & robustes pour résister aux fatigues de la Guerre.

Cet Ordre étoit divisé, comme celui de saint Jean de Jerusalem,

en trois Classes ; en Chevaliers, en Chapelains, & en Freres servans. Il y avoit aussi des personnes mariées à qui on accordoit la permission, comme dans l'Ordre de saint Jean, de porter des demi Croix. Il y eût aussi des Religieuses de cet Ordre. Ces nouveaux Chevaliers prirent le Manteau blanc & la Robe de même ; & pour Armes une Croix potencée de sable, qui fut depuis chargée d'une autre Croix d'argent. On assure que le Roy saint Loüis, dans son voyage d'Outremer, y ajoûta le Chef de France.

Leurs richesses qui s'augmenterent bien-tôt par la pieuse liberalité des Chrétiens, & des Gentilshommes qui entroient dans l'Ordre, & qui y donnoient la plus grande partie de leurs biens, leur fit naître de plus hautes idées. Dès l'année 1191. les Chrétiens s'étant enfin rendus Maîtres de la ville d'Acre, après un Siége long & opiniâtre, ils bâtirent un superbe

& magnifique Hôpital, en l'honneur de la Mere de Dieu dans cette Ville, & plusieurs logemens où ils recevoient les malades avec beaucoup de charité. Cet Hôpital fut établi pour le principal lieu de la résidence des Chevaliers.

Voilà l'état où se trouvoit cet Ordre quand le Pape Celestin III. le confirma, à la priere du Duc de Suabe, & de plusieurs Seigneurs environ l'an 1193. sous certaines conditions, comme entr'autres de reciter chaque jour quelques prieres; de laisser croitre leur barbe à la façon des Hermites de saint Augustin, & de ne recevoir dans l'Ordre que des Allemands de Nation, & Nobles de race. Il chargea aussi leurs Armes d'une Croix d'argent. Depuis, plusieurs autres Souverains Pontifes accordérent à ces Chevaliers des Priviléges avantageux.

Après que cet Ordre naissant eût reçû les Bulles du Pape qui aprouvoient avec éloge son Insti-

tution, quarante Nobles Allemands se presentérent pour y entrer. Jamais ceremonie ne fut plus auguste ni honorée d'une plus illustre assemblée que la réception de ces premiers Chevaliers. Le Roy de Jerusalem, le Duc de Suabe, & plusieurs autres Princes & Seigneurs du premier rang les ayant accompagnez à l'Eglise, voulurent leur donner eux-mêmes l'habit de l'Ordre : ensuite le Roy de Jerusalem ayant donné la Croix au premier, le Duc de Suabe la donna au second ; les trente-huit autres les reçûrent d'autant de Princes & Seigneurs. Henry de Walpot, descendu d'une noble Famille d'Allemagne, fut élû Grand Maître de cet Ordre. On dressa des Réglemens qui furent augmentez dans la suite, tels que nous les avons raportez ci-devant. Les Chevaliers promirent une entiere obéïssance au Maître de l'Hôpital ; déclarérent qu'ils se consacroient principalement

ment au ſervice de Dieu, des malades & des pauvres, & à la défenſe de la Terre Sainte, & de ne poſſeder rien en propre : & l'Ordre ne s'engagea que de leur donner du pain, de l'eau & un habit ; car c'étoit dans le commencement de l'Ordre preſque toute leur nouriture. Ce premier Grand Maître, à la tête de ſes Chevaliers, rendit de grands ſervices aux Princes Chrétiens ; déconcerta en pluſieurs occaſions les Infidéles, les bâtit ſouvent, & s'aquit une grande réputation ; mais ſoit que ſes fatigues lui euſſent avancé ſes jours, ſoit qu'il eût été élû Grand Maître dans un âge un peu avancé, il mourut n'ayant gouverné ſon Ordre que peu d'années, & fut enterré dans l'Egliſe de l'Hôpital d'Acre, auſſi bien qu'Otton de Kerpen, & Herman de Barth qui lui ſuccéderent l'un après l'autre dans la Grande Maîtriſe. Frederic Duc de Suabe, qui mourut dans la Terre Sainte, choiſit auſſi

ce lieu pour sa sépulture.

Cependant l'Ordre ne fit que peu de progrès sous ces trois premiers Grands Maîtres, qui néanmoins se signalérent dans plusieurs actions, accompagnez de leurs Chevaliers; & même le dernier des trois s'étant trouvé au Siége de Tripoli, y reçût plusieurs blessures, & vint mourir à Jerusalem. Après la mort de ce Grand Maître arrivée en 1210. on lui donna pour successeur Herman de Salza. Les affaires des Chrétiens étoient alors dans un triste état; & la Palestine ayant été ravagée par les Armées des Sarazins qui faisoient des efforts extraordinaires, l'Ordre se trouva envelopé dans le malheur commun, & les Chevaliers firent de si fréquentes pertes, que leur nombre étant fort diminué, il fut ordonné, qu'afin que l'Ordre ne périt point, il n'y auroit que dix Chevaliers qui pourroient porter les Armes. Mais par sa sagesse & sa bonne conduite,

ce Grand Maître rétablit tellement les affaires de l'Ordre, que sous son Gouvernement, qui dura trente ans, il se rendit si recommandable, qu'il subjugua toute la Prusse; devint maître de la Livonie, & que les Chevaliers se rendirent redoutables à leurs ennemis, leur nombre s'étant tellement augmenté, qu'il y en avoit plus de deux mille lorsque ce Grand Maître mourut. Il est vrai que le Lantgrave de Thuringe contribua beaucoup à cette prodigieuse augmentation, parce qu'ayant pris l'habit de l'Ordre, il y eût beaucoup de Nobles Allemands qui suivirent son exemple.

Ce que nous venons de dire du Grand Maître Herman de Salza, doit donner une grande idée de son merite; & pour justifier qu'en cela il n'y a rien d'outré, c'est que les plus grands Princes de son tems eûrent pour lui une entiere estime, qui fut beaucoup augmentée, quand par ses ménagemens & son

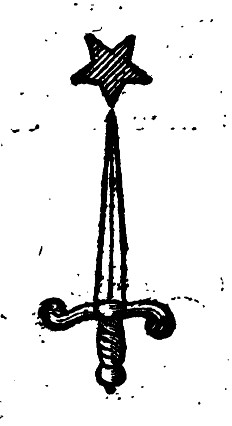
habileté, il accommoda les grands differens qui s'étoient élevez entre le Pape Honorius III. & l'Empereur Frederic II. Pour lui en témoigner leur reconnoissance, ces Princes le comblérent d'honneurs. Le Pape & l'Empereur lui conférerent & à ses successeurs la dignité de Prince de l'Empire. Le Pape lui fit encore present d'une bague de grand prix, qu'il devoit toûjours porter ; & la coûtume s'introduisit dans la suite que lorsqu'on élisoit le Grand Maître, on lui donnoit cette bague, comme un monument de cette action mémorable. L'Empereur lui permit aussi d'ajoûter aux Armes de l'Ordre l'Aigle Impérial. Les honneurs dont on combloit cet Ordre, étoient accompagnez de grands dons qu'on lui faisoit ; il se vit en peu de tems en possession de plusieurs Domaines dans la Sicile, la Romagne, l'Armenie, l'Allemagne & la Hongrie ; mais c'étoit peu de chose en considé-

ration de la Prusse que les Chevaliers aquirent par la force des Armes, & qui étoit habitée par des Peuples barbares qui n'avoient aucune connoissance du vrai Dieu, & qui sacrifioient aux Idoles. Néanmoins avant que de parler de cette importante Conquête, il nous faut donner l'histoire d'un Ordre qui fut institué pour ce sujet.



CHAPITRE XX.

Histoire des Chevaliers de l'Ordre de D'OBRIN.



LA Prusse, qui a donné occasion à l'établissement de l'Ordre de d'Obrin, est une Province de Pologne, avec titre de Duché, qui a la Mer Baltique au Septentrion, au Couchant la Pomeranie, la Pologne & la Masovie au Midi, & au Levant, la Lithuanie, & la Samogilie. Ses anciens Habitans

étoient barbares : ils mangeoient de la chair cruë, bûvoient du ſang de Cheval dans leurs feſtins, & pour l'ordinaire du lait ; & ils habitoient dans les Forêts. Ils adoroient le Soleil, la Lune, le Tonnerre, le Feu, les Arbres ; ils s'abaiſſoient même juſqu'à adorer les animaux. Ils avoient pluſieurs Divinitez, & étoient fort ſuperſtitieux. Voilà l'état où ſe trouvoit ce Païs dans le treiziéme Siécle, lorſque Chrétien I. de l'Ordre de Cîteaux, & premier Evêque de Pruſſe, y fut envoyé pour travailler à la converſion de ces Idolâtres. Mais il travailla en vain, & peut-être fut-ce le ſujet qui les obligea à perſécuter les Chrétiens leurs Voiſins, avec leſquels ils avoient toûjours vécu en bonne intelligence. Ils firent une irruption dans le Païs de Culm, & ces barbares réduiſirent cette Province en une affreuſe ſolitude, ayant tué ou mené en captivité preſque tous les Habitans.

Il est d'une grande conséquence de négliger un feu naissant, qui dans la suite peut causer d'étranges ravages. Conrad Duc de Masovie & de Cujavie, à qui même quelques Historiens donnent le titre de Duc de Pologne, pour ne s'être pas d'abord oposé aux violences de ces barbares, se vit dans la suite dans une entiere impossibilité de leur résister. Devenus plus insolens de ce qu'ils avoient trouvé tant de facilité au pillage, ils vinrent fondre sur la Pologne, où s'abandonnant à leur féroce naturel, ils commirent des cruautez horribles. Rien ne fut épargné; tous les plus beaux édifices furent brûlez: ils massacrérent tout ce qui se trouva d'hommes qui étoient un peu avancez en âge; & les femmes & les enfans furent trop heureux d'en être quittes pour l'esclavage. Plus ils avançoient leurs Conquêtes, plus les desordres augmentoient. Après avoir pillé les Villes & les Châteaux, ils en dé-

molissoient les Fortifications; & il ne resta qu'une seule Place forte sur la Vistule, nommée Ploczko, qui par sa situation avantageuse, se garantit de leurs insultes & de leurs cruautez. Plus de deux cens cinquante Eglises Paroissiales furent brûlées par ces Idolâtres, outre un grand nombre de Monasteres d'hommes & de filles. Rien ne fut à l'abri de leur inhumanité; & les Prêtres & les Religieux furent les victimes immolées à l'Agneau sans tache au pied des Autels dans le tems du Sacrifice. Ils emportérent les vases sacrez pour les faire servir à des usages profanes; & tirérent de leurs Cloîtres de saintes Vierges consacrées au Seigneur, pour les sacrifier à leur brutale passion.

Le Duc Conrad gémissant de tant de cruautez où il ne trouvoit point de promts remedes, crût qu'il devoit instituer un Ordre Militaire pour servir de digue, ou plûtôt de remede à des maux si

étranges : & par le conseil de l'Evêque Chrétien, & de quelques Seigneurs de sa Cour, il établit un Ordre Militaire sous le nom de Chevaliers de Jesus-Christ, dont la fin principale étoit de défendre son Païs, contre les incursions fréquentes de ces Idolâtres. Il leur donna pour marque de leur Ordre un Manteau blanc, avec une Croix rouge en forme d'Epée & une Etoile. L'Evêque Chrétien donna l'Habit à treize Chevaliers, & à leur Grand Maître nommé Bruno ; & le Duc Conrad fit bâtir le Fort de d'Obrin, dont ils prirent ensuite le nom. Il les mit en possession de ce Fort, & leur donna une Terre considérable dans la Cujavie, pour servir à leur nourriture & à leur entretien. Il convint ensuite avec ces nouveaux Chevaliers qu'il partageroit également avec eux les Terres qu'ils pourroient conquérir sur les Prussiens. Mais il présumoit trop d'un si foible secours ; & les Prussiens qui

n'étoient pas accoûtumez à prendre l'allarme pour une troupe de Chevaliers si foibles & si peu aguerris, en ayant eû avis, vinrent avec une puissante Armée ; assiegérent souvent le Château de d'Obrin, & réduisirent les Chevaliers à une telle extrêmité, qu'aucun d'eux n'osoit sortir de ce Château, de peur de se voir envelopé par ces terribles ennemis. Ces barbares dédaignoient même d'envoyer des troupes pour les attaquer, contens de les aller insulter n'étant qu'au nombre de cinq ou six.

Ainsi un Ordre si foible & si peu soûtenu ne fut d'aucune utilité au Duc Conrad, qui avoit le mortel chagrin de voir continuellement son Païs exposé à la rage & à la fureur des Prussiens. Dans cette pressante nécessité de secourir ses Sujets, il eût recours aux Chevaliers Teutoniques ; car ce fut le nom qu'on donna plus communément aux Chevaliers de Nôtre-Dame

des Allemands. Il envoya pour cet effet une Ambassade solemnelle à leur Grand Maître Herman de Salza, pour lui demander son amitié, & le prier de lui donner du secours dans le pressant besoin où il étoit ; & afin d'attirer cet Ordre dans son Païs, il lui fit en même-tems don & cession des Provinces de Culm & de Lubonie, & de tout ce qu'il pouroit conquérir sur les Prussiens, pour les posseder en toute proprieté & souveraineté. Nous allons voir de quelle maniere le Grand Maître répondit à une si glorieuse & si interressante invitation. * *Voyez* Pierre de Dusbourg, *Chronicon Prussiæ, avec les Remarques & les Dissertations de M. Harthnoch.* Henrici Leonardi Schurz Fleischii, *Historia Ensiferorum Ordin. Teutonici Livonorum.* Le Pere Hyppolite Heliot, *histoire des Ordres Religieux, &c. tom. 3.*

CHAPITRE XXI.

Suite de l'Histoire des Chevaliers Teutoniques, qui se rendent Maîtres de la Prusse.

LE Duc Conrad n'étoit pas le seul à qui les Prussiens étoient de trop redoutables voisins. L'Empereur Federic II. avoit reconnu par les courses continuelles qu'ils faisoient, tantôt dans son Païs, & tantôt ailleurs, & qui vouloit mettre la Saxe à couvert de leurs ravages, qu'il étoit aussi de son interêt d'engager les Chevaliers Teutoniques à arrêter par leur bravoure & par leur courage les Conquêtes de ces Idolâtres, & d'aller même porter la Guerre chez eux. Enfin le Pape Gregoire IX. à qui les interêts de l'Eglise étoient aussi chers que les interêts temporels l'étoient à ces Princes, sollicita aussi le Grand Maître qui

se rendit à leurs prieres, & aux offres qu'on lui faisoit. De plus, plusieurs Princes d'Allemagne lui promirent qu'ils l'assisteroient de leurs troupes & de leurs conseils.

Mais il fallut du têms pour ramasser des troupes, & composer une Armée capable de pénétrer dans le Païs de ces barbares, où l'on n'abordoit pas facilement, à cause des Forêts dont il étoit rempli. Ainsi ils demeurerent sur la défensive jusqu'en 1230. qu'ils attaquérent ces Infidéles, & commencérent d'avoir quelques avantages sur eux sous le gouvernement & la conduite du Chevalier Herman Balke, que le Grand Maître envoya en ce Païs, en qualité de Proviseur, ou de Maître Provincial, qui est le titre que ses Successeurs ont pris dans la suite. Cependant l'année suivante le Pape Innocent IV. fit publier une Croisade, accordant à ceux qui prendroient la Croix, & s'engageroient dans la Guerre de Prusse, les mê-

mes Indulgences que celles qui avoient été accordées aux Croisez de la Terre Sainte. Par ce moyen le Maître Provincial Balke ayant assemblé une puissante Armée, il passa la Vistule, fit une irruption dans le Païs de Culm, où il jetta les fondemens du Château de Thorn, qui dans la suite fut accompagné d'une Ville qui subsiste encore. Poursuivant ses Conquêtes, il fit bâtir en 1232. la ville de Culm. Il fit ensuite armer des Barques, & descendant la Vistule, il se rendit maître d'une Isle où il bâtit un Fort, & donna à cette nouvelle Conquête le nom de l'Isle de sainte Marie.

Ces heureux commencemens furent suivis de plusieurs autres succès bien plus considérables, par les secours qu'il reçût de plusieurs Princes d'Allemagne, qui le mirent en état de ne plus rien craindre. Les Prussiens, de leur côté, mirent sur pied une grosse Armée pour aller attaquer les

Chevaliers à la faveur des glaces, le froid étant alors fort rigoureux : mais le Maître Provincial & ses Chevaliers les prévinrent en faisant une irruption dans le territoire de Reysen, où ils firent d'abord plusieurs prisonniers, & tuërent un plus grand nombre de Payens. Ils attaquérent ensuite leur Armée qu'ils mirent en déroute ; & les Prussiens y perdirent plus de cinq mille hommes qui y furent tuez. Je n'entrerai pas dans un plus grand détail des avantages que ces Chevaliers remportérent sur les Prussiens : je dirai seulement qu'après une longue & sanglante Guerre, qui coûta la vie à plus de cinquante mille Idolâtres, ils se rendirent maîtres de la Prusse, & y bâtirent la ville de Mariembourg, avec un Temple auguste sous l'invocation de la Mere de Dieu ; & ce lieu devint le Chef de leur Ordre, après que le reste de leurs Confreres eûrent été obligez d'abandonner la Syrie.

Ces illustres Chevaliers firent encore d'autres Conquêtes fort importantes ; & s'étant rendus maîtres de la Prusse, de la Livonie, & d'une partie de la Lithuanie, par les secours considérables que les Princes Allemands leur fournissoient dans les occasions importantes qui se presentoient de tems en tems, ils pousserent encore plus loin leurs desseins ; & étant entrez dans le plus fort de l'hyver en Borussie, ayant à leur tête leur Grand Maître Conrad Lantgrave de Hesse, ils surprirent ces Peuples à l'improviste, les obligérent à se faire instruire dans la Religion Chrétienne, & à recevoir le Baptême. Odoacre Roy de Boheme, pour empêcher leurs courses, fit bâtir alors la ville & Forteresse de Conisberg, qui sert à present de résidence au Roy de Prusse. Depuis cette Conquête, les Chevaliers Teutoniques prirent aussi le nom de Chevaliers de Prusse.

Cependant ces Peuples feroces & barbares, impatiens de se voir sous une domination étrangere, & professant une Religion qu'ils n'avoient embrassée que par force, ils secoüérent le joug pendant que les Chevaliers étoient occupez à de nouvelles Conquêtes : & ayant brûlé les Eglises, massacré les Prêtres, & chassé tous les Chrétiens, ils retournérent à leurs premieres superstitions, ce qui fut cause d'une nouvelle & sanglante Guerre, où les deux partis remportérent tour à tour de l'avantage, qui demeura enfin aux Chevaliers, par les nouveaux secours qu'ils reçûrent des Princes d'Allemagne, & du Roy de France. Les Prussiens furent obligez de donner trente personnes en ôtage pour la sûreté de leur parole, & pour les engager à être dans la suite plus fidéles. Mais leur fidelité ne fut pas à l'épreuve de leur ressentiment ; & ne pouvant s'accoûtumer aux Loix de ces nouveaux Maîtres, il

ne tomboit aucun de ces Chevaliers entre leurs mains, qu'ils ne le sacrifiassent à leur haine & à leur vengeance. Ils ne pûrent néanmoins se venger si secrettement que l'Ordre n'en eût enfin connoissance, ce qui l'obligea à dresser deux Gibets devant le Château de Conisberg, où l'on pendit les trente ôtages.

Cette terrible execution fut comme le signal d'une Guerre qui devoit bien-tôt commencer. Ces Idolâtres devenus furieux par la mort tragique des plus considérables de leur Nation, firent des efforts extraordinaires pour venger cet affront; & ayant levé une puissante Armée, ils s'acharnérent avec tant de furie sur les Places que possedoient les Chevaliers, que peu s'en fallut que l'Ordre ne fut entiérement exterminé. Pour en venir plus aisément à bout, ces Peuples se donnérent au Roy de Pologne Ladislas-Jagellon, qui les assista de ses forces; & avec ce

puissant secours, ils reprirent toutes les Places, à la réserve de Mariembourg, qui fut généreusement défenduë par le Commandeur de Plavenne, que son merite éleva depuis à la dignité de Grand Maître de l'Ordre. Ces pertes firent songer ces Chevaliers à la Paix., qui leur fut refusée avec honte, ce qui les engagea à chercher de nouveaux secours pour rentrer dans leurs Conquêtes. Il se donna plusieurs combats dans lesquels les Chevaliers eûrent presque toûjours de l'avantage. On a même de la peine à croire ce que raportent les auteurs du combat qui fut donné le dixiéme d'Octobre de l'an 1410. en un Village nommé Lancy, dans lequel on en vint aux mains jusqu'à trois fois; les Soldats, aussi bien que les Officiers de chaque parti, s'étant bandez leurs plaïes pour revenir à la charge, tant ils étoient animez les uns contre les autres. La victoire demeura aux Polonois, qui ne laisse-

Un Ordre si belliqueux & si accoûtumé à manier les Armes, ne pouvoit pas demeurer long-tems en repos. Leurs ambitieuses prétentions les broüillérent derechef avec les Polonois; & ils eûrent encore ensemble une longue & fâcheuse Guerre qui ne fut terminée qu'au desavantage de la Religion, par l'infâme Apostasie du Grand Maître Albert de Brandebourg, Chanoine de l'Eglise de Cologne, & fils de la Sœur de Sigismond Roi de Pologne, élû en 1510. après la mort de Frideric de Saxe Marquis de Misnie, & Lantgrave de Thuringe, qui avoit fait tous ses efforts pour faire restituer à son Ordre, par le Roy de Pologne, les Terres qu'il avoit été obligé de lui céder, sans en pouvoir venir à bout.

Comme ç'a toûjours été un malheur commun, même à tous les Ordres de l'Eglise les plus saints & les plus austeres, de tomber dans la suite des tems dans le relâchement; il n'est pas surprenant

que quelques Ordres Militaires, accoûtumez à manier les Armes, & à vivre parmi la licence qui se voit dans les Armées, y ayent suivi tant de mauvais exemples. C'est ainsi que les Chevaliers de Prusse, au commencement du seiziéme Siécle, tombérent dans de grands déréglemens, & dans une licence extrême. La Doctrine de l'orgueïlleux & insolent Luther s'étant répanduë comme un embrasement violent dans toutes les parties de l'Allemagne, quelques-uns de ces Chevaliers qui étoient dans la Prusse, s'engagérent dans la nouvelle Doctrine avec des excès incroyables. Ils devinrent en même-tems ennemis de la Religion, qu'ils s'étoient obligez par un vœu solemnel de défendre au péril de leur vie; & ne se contentant pas de quitter toutes les marques de leur Profession, ils usurpérent encore les Commanderies qu'ils possedoient, & les rendirent héréditaires en se mariant. Bien davan-

tage,

tage ; il s'en trouva qui après avoir ôté de leur col les Croix qui y pendoient, par un mépris extrême de la pieté Chrétienne, ils les attachoient contre une muraille, & s'en servant comme de blanc, ils y tirérent tant de coups de Mousquets, qu'ils les brisérent en mille piéces.

Leur Grand Maître Albert, Marquis de Brandebourg, dont j'ai déja parlé, après avoir soûtenu les interêts de sa Religion avec assez d'honneur contre son Oncle Sigismond, en refusant de lui rendre hommage pour la Prusse, frapé du même aveuglement que ses Chevaliers, abandonna enfin ces mêmes interêts de son Ordre, & de sa Religion qu'il s'étoit obligé de défendre au péril de sa vie contre les Infidéles, & se fit aussi Luthérien. Alors sous prétexte de finir tous les differens qu'il avoit avec la Pologne, & de terminer une Guerre qu'il ne pouvoit plus soûtenir, ayant ruiné tous les droits

de l'Ordre, il en réduisit à ses interêts particuliers toutes les richesses communes ; & méprisant l'autorité du Pape & celle de l'Empereur, il partagea la Prusse avec le vieux Sigismond son Oncle, à condition qu'il porteroit la qualité de Duc de Prusse, & que ses héritiers & ses descendans succéderoient à la Duché ; & après en avoir fait hommage, & prêté le serment de fidelité, qui étoit le principal sujet de la Guerre, il lui en donna l'Investiture. Ce fut à Cracovie que cette cérémonie se fit le 25. Avril de l'année 1525. Depuis, cette Principauté a été érigée en Royaume en 1701. par Frideric III. Marquis de Brandebourg, Electeur de l'Empire, & premier Roy de Prusse.

Après une si honteuse démarche, Albert en fit encore une autre qui ne l'étoit pas moins ; car suivant le libertinage du parti, & violant les Vœux solemnels qu'il avoit faits, il se maria l'année sui-

vante à la Princesse Dorothée, fille du Roy de Dannemarck, dont il eût un enfant à l'âge de soixante & dix ans. Il mourut tout cassé de vieillesse à l'âge d'environ quatre-vingt quinze ans vers l'an 1568.

Cependant tous les Chevaliers ne suivirent pas la scandaleuse défection de leur Grand Maître; & ceux qui demeurerent fidéles à la Religion, transférerent le Siége de l'Ordre dans la ville de Mergentheim, ou Mariendal, qui leur apartient encore dans la Franconie, où ils élûrent pour Grand Maître Walther de Cromberg, qui, pour commencer le Procès que l'Ordre jugea à propos d'intenter à Albert, porta ses plaintes au Conseil Aulique de l'Empereur: & ce Conseil faisant droit sur cette plainte, cassa & annulla le traité fait avec le Roy de Pologne & Albert de Brandebourg, mettant celui-ci au ban de l'Empire, selon l'ancienne coûtume. De Cromberg n'épargna rien pour rentrer

en possession de la Prusse, & y rétablir la Religion Catholique : il envoya pour cet effet presque dans toutes les Cours de la Chrétienté, mais ce fût inutilement, & il mourut à Mariendal où il faisoit sa résidence. Il eût pour successeur Albert Wolfang Schulzbar, qui étoit premier Commandeur de Hesse. Son élection fut confirmée par l'Empereur, qui envoya même des ordres au Marquis de Brandebourg de restituer la Prusse à l'Ordre Teutonique : mais comme ces ordres n'étoient pas accompagnez d'une puissante Armée, ils n'eûrent aucun effet, non plus que les tentatives que les autres Grands Maîtres ont fait depuis. Maximilien d'Autriche, frere des Empereurs Rodolphe II. & Matthias, succéda à Albert Wolfang. Au reste, les Princes du Sang Royal, & les fils des Souverains, se sont tenus fort honorez de commander ces illustres Chevaliers ; & ils ont crû avoir mis

une grande gloire & un grand titre dans leurs familles, lorsqu'ils ont été élûs Chefs d'une si vaillante Noblesse, n'y ayant plus que les puînez des Princes, & les Grands Seigneurs d'Allemagne, qui soient admis & reçûs en cet Ordre, quoi qu'il ne soit plus qu'une foible ombre de ce qu'il étoit autrefois.

Cet Ordre consiste presentement en douze Provinces ; sçavoir, d'Alsace, de Bourgogne, d'Autriche, de Coblens, & d'Estch. Ces quatre se nomment encore Provinces de la Jurisdiction de Prusse, comme les suivantes sont de celle d'Allemagne ; sçavoir, la Province de Franconie, de Hesse, de Biessen, de Westphalie, de Lorraine, de Thuringe, de Saxe & d'Utrecht; mais les Hollandois sont maîtres de tout ce que l'Ordre possedoit dans cette derniere. Chaque Province a ses Commanderies particulieres, dont le plus ancien Com-

mandeur est dit Commandeur Provincial. Ils sont tous ensemble soûmis au Grand Maître d'Allemagne, comme à leur Chef, & obligez de lui rendre obéïssance. Ce sont ces douze Commandeurs Provinciaux qui forment le Chapitre, & qui ont droit, quand ils sont convoquez, d'élire le Grand Maître.

Cette élection du Grand Maître se faisoit d'une autre maniere, lorsque l'Ordre florissoit dans toute sa splendeur. Le Grand Maître étant au lit de la mort pouvoit donner à tel Chevalier qu'il lui plaisoit l'Anneau & le Sceau de sa dignité, pour le remettre à celui qui lui succéderoit. Celui auquel il avoit confié ce dépôt, étoit déclaré Vice-Régent, & gouvernoit l'Ordre jusqu'à l'élection : mais si ce Chevalier n'étoit pás agréable à tout le Chapitre, il élisoit un autre Vice-Régent après la mort du Grand Maître. Ce Vice-Régent donnoit part de sa mort aux Maî-

tres Provinciaux, & fixoit le jour de l'élection, afin que ces Maîtres Provinciaux, avec un ou deux Chevaliers qui devoient être élûs, s'y trouvassent. Pendant ce tems on distribuoit tous les habits du Grand Maître aux pauvres ; on en nourissoit un pendant un an entier, ce qui se pratiquoit aussi pendant quarante jours à la mort de chaque Chevalier. Le Vice-Régent, avec l'agrément de l'Assemblée, élisoit un Chevalier pour être Commandeur des Electeurs. Ce Commandeur prenoit un autre Chevalier pour Collégue : ces deux en prenoient un troisiéme, & ces trois un quatriéme, & toûjours en augmentant jusqu'au nombre de treize. Parmi ces Electeurs il y avoit un Chapelain, huit Chevaliers, & quatre Freres servans ; mais l'on faisoit en sorte que tous les Electeurs fussent de differentes Provinces. Le jour de l'élection étant arrivé, on célébroit la Messe, après laquelle on

faisoit la lecture des Statuts de l'Ordre. Tous les Freres recitoient quinze fois l'Oraison Dominicale, & on donnoit ensuite à manger à treize pauvres. L'élection étant faite, le Vice-Régent conduisoit à l'Autel le nouveau Grand Maître; & après lui avoir representé les obligations de sa Charge, il lui mettoit entre les mains l'Anneau & le Sceau, qui lui avoient été confiez par le dernier Grand Maître, & il l'embrassoit.

Après le Grand Maître il y avoit plusieurs grands Officiers; sçavoir, le Grand Commandeur qui présidoit à tous les Conseils, & gouvernoit la Province en l'absence du Grand Maître: il avoit l'inspection sur le Tresor, les Bleds & la Navigation; & les Freres Chapelains & servans d'Armes, qui demeuroient au premier Convent, lui obéïssoient. Le Grand Maréchal qui devoit pourvoir à tout ce qui regardoit la Guerre; c'est pourquoi tous les Chevaliers

devoient lui obéïr en l'absence du Grand Maître ; il leur fournissoit les Armes & les Chevaux, qu'il n'achetoit pas néanmoins sans en avoir la permission du Grand Maître : sans la même permission il ne pouvoit pas renvoyer de l'Armée aucun Chevalier, ni livrer aucun combat. En tems de Paix, le Grand Commandeur avoit le pas devant lui ; mais aussi en tems de Guerre, il précédoit le Grand Commandeur. Le Grand Hospitalier qui avoit soin des pauvres & de tous les Hôpitaux, & donnoit ses Ordres aux Hospitaliers inférieurs : il n'étoit pas obligé de rendre compte des dépenses qu'il faisoit ; & lorsque l'argent ou les choses nécessaires pour ce qui regardoit les pauvres & les Hôpitaux lui manquoient, c'étoit au Grand Commandeur à les fournir : il demeuroit ordinairement à Elbing ; mais quand cette Ville fut cédée au Roy de Pologne, il transfera son Siége à Brande-

bourg. Le Drapier qui avoit soin de ce qui regardoit l'habillement des Freres. Et le Tresorier qui, afin d'être toûjours prêt pour distribuer tout ce qui étoit nécessaire, demeuroit à la Cour du Grand Maître, auquel tous ces Grands Officiers étoient obligez de rendre compte tous les mois des dépenses qu'ils avoient faites, excepté le Grand Hospitalier, qui, comme nous l'avons dit, ne rendoit aucun compte.

Ces Chevaliers dans les ceremonies portent sur leurs habits ordinaires un Manteau blanc, sur lequel il y a du côté gauche une Croix noire, un peu patée & orlée d'argent. Le Manteau des Chevaliers n'est pas si long que celui du Grand Maître, & ne descend qu'au milieu de la jambe.

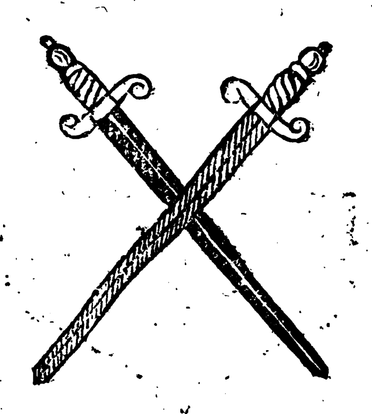
* Gaguin & Chromer, *Histoire de Pologne*. Jacques de Vitri, *hist. Orient. cap.* 66. Jean Eustache Solli, *hist. Teut.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*. Heiss.

histoire de l'Empire, *l.* 6. Aubert le Mire, *De Orig. Ord. Equiest. lib.* 1. *cap.* 3. Mennenius, *Delic. Equestr. Sive Milit. Ord.* Schoonebeck, *histoire des Ordres Militaires.* Le Pere Hippolyte Heliot, *histoire des Ordres Religieux*, &c. *tom.* 1.



CHAPITRE XXII.

Histoire de l'Ordre Militaire de LIVONIE, *dit autrement* PORTE-GLAIVES.



COmme ce n'étoit pas seulement dans la Terre Sainte qu'il falloit soûtenir l'honneur de la Religion Chrétienne contre les puissantes attaques des Infidéles, & que toute la terre n'étoit pas purgée de la malheureuse Idolâtrie que le Démon, le singe de la

Divinité, y avoit introduite ; il étoit nécessaire que la divine Providence suscitât encore dans les autres parties du Monde des Fidéles zélez pour la gloire de Dieu, qui travaillassent non-seulement à affermir, mais encore à augmenter la Religion Chrétienne. Nous en avons vû des exemples dans les Chapitres précédens à l'égard de la Prusse : en voici encore un autre touchant la Livonie qui étoit infectée de l'Idolâtrie. Cette Province est située au Septentrion du Golfe de Finlande, bornée à l'Orient par le Canal de Nerva, le Lac Peipus & la Moscovie ; au Midi par la Duna qui la sépare du Duché de Curlande qui en faisoit autrefois partie, & à l'Occident par la Mer Baltique. On la divise en deux parties, qu'on nomme Estonie & Lettonie ; l'une vers le Septentrion, l'autre vers le Midi. Vers le milieu du douziéme Siécle, quelques Marchands de Bremen, qui alloient trafiquer dans

l'Isle de Gosland, furent jettez par une violente tempête sur la Côte, où la Riviere de Duna se décharge dans la Mer. Ils eûrent d'abord permission des Habitans d'y trafiquer. Ils s'y établirent insensiblement, & bâtirent une Chapelle pour y célébrer les saints Mysteres. Dans la suite leurs paroles & leur exemple persuadérent quelques personnes & quelques Seigneurs qui embrasserent le Christianisme, & demanderent qu'on leur donnât quelqu'un pour les instruire à fond des veritez de la Religion Catholique. Menard, Moine de l'Abaye de Sigebert, y fut envoyé, ayant été consacré Evêque de Livonie par l'Archevêque de Bremen. Il eût pour successeur Berthold, Moine du Monastere de saint Paul; & ayant été tué en 1197. par les Payens, on mit en sa place Albert I. qui fut tiré de l'Université de Bremen. Ce Prélat s'employa avec beaucoup de zéle à la conversion de ces Ido-

lâtres. Il employa même la force pour les empêcher d'attenter sur sa personne ; & bâtit la ville de Riga pour en faire le Siége Episcopal, & pour être un lieu de sûreté contre la brutalité des Idolâtres.

Les choses se trouvoient en cet état au commencement du treiziéme Siécle, lorsque Dieu inspira à quelques riches Allemands, qui avoient à leur tête Engilbert & Thierri de Tissench, le pieux & hardi dessein de seconder le zéle & le courage d'Albert, afin de chasser de la Livonie ces Infidéles qui infectoient cette Province de leur culte faux & superstitieux. Pour cet effet ils s'adresserent à ce grand Evêque, & firent Vœu entre ses mains de chasteté, de pauvreté & d'obéïssance, avec le quatriéme Vœu, qui étoit de faire la Guerre aux Infidéles de Livonie. Albert leur donna la Régle de Cîteaux, avec la Robe de serge blanche, & le Manteau ou la Chape noire ; sur laquelle ils portoient

ſur l'épaule gauche une Epée rouge, croiſée de noir ; & ſur l'eſtomach deux pareilles Epées paſſées en ſautoir, les pointes en bas ; & & c'eſt delà qu'ils furent apellez les Freres Portes-Glaives. Le Pape Innocent III. confirma cet Ordre, dont les intentions étoient ſi ſaintes, ſuivant les Régles des Templiers. Lorſqu'on recevoit un Chevalier, le Grand Maître frapoit trois fois avec une Epée ſur l'épaule de celui qui ſe preſentoit pour être reçû, en diſant : *prends cette Epée de ma main pour combattre pour Dieu & pour le Païs de Marie* ; car cette nouvelle Province avoit été miſe ſous la protection de la ſainte Vierge. Outre les Vœux qu'ils faiſoient dans leur Profeſſion, ils étoient obligez par leurs Statuts d'aller ſouvent à la Meſſe, de défendre le ſaint Siége ; & le Pape leur céda pour toûjours l'entiere joüiſſance de ce qu'ils pouvoient conquérir ſur les Payens.

Sous la conduite de leur premier Grand Maître Vinno de Rhorbach, ils pénétrerent fort avant dans la Livonie, & conquirent une grande partie du Païs: & même pendant que d'un côté ils combattoient ces Idolâtres, Waldemar II. Roy de Dannemarck ayant fait une descente dans la Livonie avec une puissante Flote, y remporta une célébre Victoire sur ces Barbares. Ce Roy conquit encore la Curlande, où il fonda l'Evêché de Pilten. Il subjugua aussi l'Isle d'Oesel; & bâtit les villes de Revel, de Nerva, & plusieurs autres. Mais l'an 1223. après que ce Prince eût soûmis la plus grande partie de cette Province à son obéïssance, il la perdit, & voici comment. Ce Prince d'une humeur belliqueuse, & brave de sa personne, deshonoroit ses belles qualitez par l'amour excessif qu'il avoit pour les Femmes. Parmi celles dont il abusoit, il y en avoit une pour laquelle il avoit

plus d'attachement ; c'étoit la Comtesse de Swerin. Son mari Henri Comte de Swerin dissimuloit la débauche de sa femme ; & comme Waldemar ne soupçonnoit pas que ce Comte sçût son commerce, il ne se défioit nullement de lui. Cependant ce Seigneur épia si bien les démarches du Roy, qu'il le surprît dans le tems qu'il abusoit de sa Femme ; il le fit prisonnier, & le retint trois ans en prison, jusqu'à ce qu'il lui eût payé quarante-cinq mille marcs d'argent pour sa rançon.

L'Evêque & les Chevaliers prirent cette occasion favorable pour occuper tout ce que les Danois avoient conquis, & les en chasser. Ils leur enlevérent la ville de Revel, l'Esten, & tout ce qui leur apartenoit dans la Livonie. Les Livoniens s'étant révoltez, & les Danois s'étant joints à eux, les Chevaliers ne se crûrent pas assez forts pour leur résister. Ainsi ils assemblerent un Chapitre gene-

ral, & résolurent de s'unir à l'Ordre Militaire de Prusse. Pour cet effet ils envoyerent des Députez à Herman de Saltza, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, pour le prier de les recevoir dans son Ordre. Cette affaire fut agitée pendant quelque tems. Le Grand Maître Herman alla trouver le Pape Gregoire IX. avec Jean de Megdeburg Chevalier de Livonie, qui étoit celui à qui le Grand Maître de cet Ordre Wolquin Schenk avoit commis cette affaire; & peu de tems après Gerlac Ruffus, Chevalier de Livonie, arriva aussi à Rome pour donner avis de la mort du Grand Maître Wolquin, qui avoit été tué dans un combat. Le Pape ayant apris cette nouvelle, termina cette affaire, ayant ordonné l'union des deux Ordres l'an 1238. Il reçût à l'Ordre Teutonique les deux Chevaliers de Livonie, à qui il donna le Manteau blanc, avec la Croix noire, ordonnant que les autres Che-

valiers de Livonie prendroient le même habit ; & le Frere Herman Balk Maître Provincial de Prusse fut envoyé en la même qualité en Livonie avec quarante Chevaliers. Après cette union, l'Ordre fit de grands progrès dans la Livonie, où après avoir entiérement réduit cette Province sous son obéïssance, il conquit encore la Curlande & la Semigalie. Les Chevaliers ne songérent après cela qu'à assurer leurs Conquêtes contre les Peuples voisins qui venoient fondre souvent avec des troupes considérables sur les Terres apartenantes à l'Ordre ; ce qui fut cause qu'ils eûrent à soûtenir de rudes Guerres contre les Lithuaniens, & les Russiens ou Moscovites. Mais ce qui fut d'un très-mauvais exemple, & ce qui eût de très-mauvaises suites ; c'est que lorsqu'ils n'avoient pas des ennemis au dehors, ils s'en faisoient eux-mêmes au dedans ; & presque un Siécle entier se passa en Guer-

res intestines entre les Chevaliers & les Evêques de Livonie. Ils en vinrent souvent aux mains, & il n'y eût que le Maître Provincial de Livonie, Walther de Plettemberg, qui en 1495. sçût par sa prudence mettre fin à toutes ces broüilleries.

Enfin les Chevaliers Porte-Glaives, qui s'étoient unis avec l'Ordre Teutonique en 1238. s'en séparérent en 1525. après l'infâme Apostasie d'Albert de Brandebourg qui en étoit Grand Maître, comme nous avons vû ci-devant. Walther de Plettemberg, un des plus grands hommes de son tems, qui par son courage & sa pieté, avoit le plus contribué à cette desunion, fut fait Grand Maître: & pour montrer sa souveraineté, il fit battre Monnoye; & l'Empereur Charles-Quint le fit Prince de l'Empire avec droit de suffrage & de séance dans la diette de l'Empire. Il accorda à toutes les Provinces de la Livonie; sça-

voir, à la Lettie, à la Curlande, à l'Eſtein & à la Semigalie, comme membres de l'Empire, le Privilege d'apeller de leur Prince à la Chambre Impériale de Spire. Ce Grand Maître poſſeda cette charge l'eſpace de dix ans avec beaucoup d'honneur & de dignité, & mourut en 1535. Guillaume de Fuſtemberg lui ſucceda; mais il s'en falloit bien qu'il n'eût autant de grandeur d'ame & de ſçavoir que ſon prédeceſſeur. Ce fut ſous ſon gouvernement que l'héréſie de Luther s'introduiſit dans la Livonie. Les Evêques favoriſérent ſous main la nouvelle Doctrine, & en firent dans la ſuite Profeſſion publique. L'Archevêque de Riga Guillaume de Brandebourg, ſe déclara ouvertement pour le Lutheraniſme; & le Peuple, à l'imitation de ſon Métropolitain, ſuivit les mêmes erreurs. Ce fut peut-être une des raiſons qui renouvellerent les anciennes querelles de l'Ordre avec les Prélats de Livo-

nie : elle étoit juste, & le Grand Maître Guillaume de Fustemberg fit une action digne de loüanges & conforme à ses vœux, en assiegeant en 1557. l'Archevêque de Riga avec son Coadjuteur Christophe de Mecklenbourg dans Kokenhausen, où il les fit prisonniers. Mais il ne tira pas grand avantage du succès qu'il eût en cette occasion. Sigismond Auguste Roy de Pologne, qui étoit leur parent, demanda leur liberté avec menaces de la leur donner lui-même, si on ne lui accordoit pas sa demande. Un ton si impérieux déconcerta le Grand Maître, qui prévit les suites fâcheuses qui s'ensuivroient, ou de son refus, ou de la délivrance de ses prisonniers. Il en fallut néanmoins venir à un accommodement; & la Paix se fit par le moyen de l'Empereur Ferdinand I. qui offrit sa médiation.

Les Moscovites, Peuple farouche & belliqueux, avoient fait plusieurs tentatives sur la Livo-

nie, & avóient toûjours été heureuſement repouſſez par la valeur de ces braves Chevaliers : mais le peu d'union que cauſoit la diverſité de ſentimens, laiſſa cette grande Province en proye à leurs ennemis. Les Moſcovites profitant en habiles politiques de la meſintelligence qui étoit entre les Chevaliers & les Prélats, mirent une groſſe armée ſur pied ; & en 1558. au nombre de plus de cent mille hommes, ils vinrent fondre dans la Livonie, où ils exercérent de grandes cruautez. La terreur qui s'empara de l'eſprit des Habitans, leur fit prendre la fuite, & le Païs fut exposé au pillage. Le Grand Maître Guillaume de Fuſtemberg, à qui ſon grand âge ne permettoit plus d'agir avec autant de vigueur qu'il en falloit dans une occaſion ſi preſſante, ſe démit de ſa dignité entre les mains de Gothar de Ketler, qui ſollicita en vain du ſecours auprès des Princes d'Allemagne. Cependant les Moſcovites qui ne trouvoient

trouvoient aucune résistance, continuoient tous leurs ravages, & jamais la Livonie ne se trouva dans un plus triste & plus pitoyable état. Toute la ressource du Grand Maître fut d'implorer du secours du Roy de Pologne & du Roy de Suéde ses voisins : mais il n'en obtint qu'à des conditions fort rudes. Le Roy de Pologne demandoit que toute la Livonie fut annexée à sa Couronne, & le Roy de Suéde qu'on lui abandonnât Revel, & une partie de l'Esten. Le Grand Maître qui étoit déja infecté des erreurs de Luther, & qui cherchoit aussi son avantage particulier, se détermina pour le premier parti, comme celui qui lui convenoit le mieux : mais pendant qu'il faisoit son Traité avec la Pologne, la ville de Revel, & une partie de l'Esten se donnérent malgré lui à Eric XIV. Roy de Suede, & lui prêterent serment de fidelité.

Cette division obligea le Grand

Maître, l'Archevêque de Riga, & la Noblesse de conclure le Traité avec la Pologne, dont les principaux articles étoient, que la Livonie seroit annexée à la Couronne de Pologne, & au grand Duché de Lithuanie; & que le Grand Maître porteroit à l'avenir le titre de Duc des Duchez de Curlande & de Semigalie pour lui & ses héritiers mâles, à condition qu'il les tiendroit comme Fiefs dépendans de la Couronne de Pologne. Ce fut le cinquiéme Mars de l'année 1562. qu'il renonça publiquement à sa Religion, & qu'il en quitta l'habit, aussi bien que plusieurs autres des principaux Chevaliers de l'Ordre, en presence du Prince Nicolas Radziwil, Palatin de Vilna, & Commissaire du Roy de Pologne Sigismond Auguste, auquel il céda tous les droits & les Priviléges de l'Ordre; & lui mit entre les mains la Croix, le Sceau & les Patentes de l'Institution de l'Ordre données par les Papes &

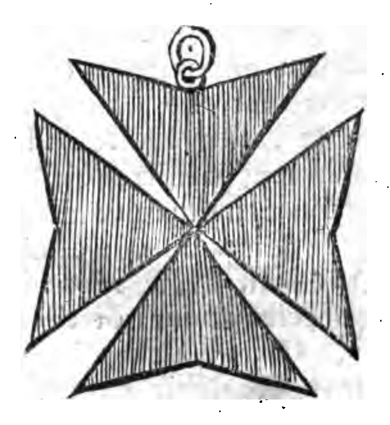
les Empereurs, avec les clefs de la Forteresse & de la ville de Riga, Après ce scandaleux abandonnement des biens & des honneurs de sa Religion, il fut proclamé par le Palatin Radziwil Duc de Curlande & de Semigalie, au nom de Sa Majesté Polonoise : & aussi-tôt la Noblesse de ce Païs lui prêta le serment de fidelité comme à leur légitime Seigneur. Il ne fut pas long-tems sans suivre l'exemple d'Albert de Brandebourg, en épousant la Princesse Anne de Mecklenbourg, dont il eût plusieurs enfans. Ainsi par un effet des profonds & terribles jugemens de Dieu, ce Grand Maître fut livré à l'intempérance de ses malheureux desirs, & abandonna ou plûtôt anéantit un Ordre qui avoit fleuri dans l'Eglise avec beaucoup de grandeur & de gloire, sous six Grands Maîtres, depuis l'an 1525. qu'il fut séparé de l'Ordre Teutonique. * *Voyez* Chromer, Michou & Neugobod,

hist. Polon. Chytræus, *Saxon. lib.* 20. Alexandre Gaguin, *Descript. Mag. Sarmat.* Le Pere Bonanni, *Catal. omn. Ord. Relig.* & les autres citez dans le Chapitre précédent.



CHAPITRE XXIII.

Histoire des Chevaliers de l'Ordre Militaire de MONT-JOYE, *apellez aussi de* MONFRAC *& de* TRUXILLO.



CEt Ordre doit encore sa naissance aux fameux Voyages que les Princes Chrétiens entreprirent pour la Conquête de la Terre Sainte. On en ignore l'Auteur, & il y a bien de l'aparence que ce furent quelques Gentils-

hommes, qui s'étant unis & dévoüez à la garde des saints Lieux, à l'imitation des autres Ordres Militaires, en firent eux-mêmes l'établissement vers l'an 1180. Ces personnes genereuses & remplies de pieté, donnérent à cet Ordre le nom de Mont-Joye, à cause d'une Montagne peu éloignée de Jerusalem qui portoit ce nom : peut-être fut-elle ainsi apellée à cause de l'allegresse & de la joye que faisoient paroître les Pelerins en découvrant de cette Montagne les lieux Saints où nôtre Seigneur Jesus-Christ avoit répandu son sang précieux pour nôtre Rédemption. On y bâtit un Fort pour servir de Rempart à cette sainte Cité, & pour insulter les Infidéles qui auroient la hardiesse de s'en aprocher de trop près. Les secours qu'ils donnérent aux Chrétiens, & les belles actions qu'ils firent, leur ayant aquis beaucoup d'honneur & de réputation, les rendirent recommandables auprès des

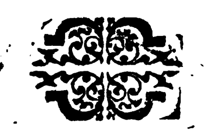
Princes Chrétiens. Le Pape Alexandre III. édifié de leur zéle & de leur charité, aprouva leur Ordre, & donna aux Chevaliers la Régle de saint Basile. Ils faisoient les mêmes Vœux que ceux de saint Jean de Jerusalem, & portoient sur un habit blanc une Croix rouge, pour les distinguer des autres Ordres Militaires.

Les Infidéles, après plusieurs tentatives, s'étant enfin emparez de la Terre Sainte, les Chevaliers de Mont-Joye eûrent le même sort que les autres. Ils en furent chassez, & contraints de se retirer en Europe. Ils parcoururent diverses Provinces pour s'y établir, & s'arrêterent enfin dans la Castille, & dans le Royaume de Valence, où les Princes qui avoient connu leur valeur les comblérent de biens & de Privileges. Alphonse IX. leur ayant donné le Château de Montfrac, ils changérent de nom dans la Castille, en prenant celui de Montfrac: mais à Valen-

ce, & dans les autres lieux où ils s'étoient établis, ils retinrent leur premier nom, & furent toûjours apellez Chevaliers de Mont-Joye, jusqu'à ce qu'enfin l'an 1221. le Roi Ferdinand surnommé le Saint, voyant que cet Ordre étoit extrêmement déchû de sa premiere splendeur, l'incorpora & l'unit à celui de Calatrava.

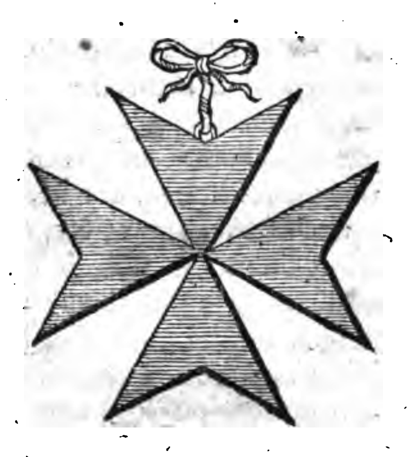
Il y a eû aussi en Espagne des Chevaliers qui portoient le nom de Truxillo; mais ils tiroient leur origine de l'Ordre de Mont-Joye; & ils n'ont été ainsi apellez que parce que le Roy Alphonse IX. leur donna aussi dans la Castille la Ville & le Païs de Truxillo, avec Sancta-Croce, Albana, Cabagna & Zaferello. Ces Places avoient été conquises sur les Maures; mais ces Infidéles les aïant reprises peu de tems après, & les Chevaliers de Truxillo ne sçachant où se retirer, furent incorporez dans l'Ordre d'Alcantara. Au reste, quoique selon l'opinion commune nous

ayons mis l'Ordre de Mont-joye ſous la Régle de ſaint Baſile, il y a néanmoins des Auteurs qui le mettent ſous celle de ſaint Auguſtin, & d'autres qui prétendent qu'il fut ſoûmis à l'Ordre de Cîteaux. * *Voyez* Chriſoſt. Henriquez, *Menolog. Ciſterc.* Franc. Quareſmo, *Elucid. Terræ Sanctæ, tom.* 1. *lib.* 2. *cap.* 26. Mennenius, *Delic. Equeſt. Ord.* Mendo *de Ord. Milit.* Franc. Rades, *Chron. de Calatr. cap.* 28. Schoonebeck, *hiſt. des Ordr. Milit.* Le Pere Helyot, *hiſt. des Ord. Religieux, &c. tom.* 1.



CHAPITRE XXIV.

*Histoire des Chevaliers & Religieux Hospitaliers de l'Hôpital d'*ALBRAC, *ou* AUBRAC, *comme on le nomme en France.*



IL est surprenant qu'un lieu aussi inaccessible & si peu favorisé de la Nature que celui où est situé l'Hôpital d'Albrac, ou d'Aubrac, soit devenu si célébre dans son établissement ; & que dans la suite on

en ait fait un benefice en commande si considérable, sous le titre de *Dommerie*. Sa situation est affreuse, étant bâti sur les confins des trois Provinces de Guyenne, de Languedoc & d'Auvergne, dans le Diocése de Rhodez, sur une rude & haute Montagne, dont le plus souvent on ne sçauroit aprocher, à cause des neiges & des broüillards épais qui la couvrent pendant presque huit mois de l'année, à sept lieuës de distance de la ville de Rhodez, & à trois de tout autre Bourg & Village : de plus, elle est environnée de Forêts & de Marécages, & dans une solitude qui inspire de la crainte & de l'horreur quand on en aproche, comme le porte le titre de la fondation de ce célébre Hôpital, *in loco honoris, & vastæ solitudinis*. Enfin pour ne rien omettre, il n'y a pour toute Maison à la porte de l'Hôpital, qu'un méchant Cabaret, où l'on manque souvent des choses les plus nécessaires à la vie.

Alard, ou Adalard, Vicomte de Flandres, en fut le Fondateur, & voici ce qui l'engagea à faire cette bonne œuvre. Il revenoit d'un Pelerinage qu'il avoit fait à saint Jacques en Galice; & s'étant trouvé sur cette Montagne, où il y avoit une troupe de voleurs en ambuscade, il courut risque de perdre la vie. Dans ce moment il fit vœu à Dieu que s'il échapoit de ce danger, il fonderoit au même lieu un Hôpital pour y recevoir les Pelerins, & purgeroit cette Montagne de voleurs. Dieu exauça ses prieres: ces scélerats n'attenterent point à sa vie, & il s'aquita de sa promesse vers l'an 1120. L'Eglise qu'il fit bâtir pour la commodité de l'Hôpital & des Pelerins, fut dédiée à Dieu sous l'invocation de la sainte Vierge. Dans la suite les Rois d'Arragon, les Comtes de Toulouse, de Rhodez, d'Armagnac, & plusieurs autres Seigneurs ont contribué à la grandeur & à la splendeur de cette

Maiſon, par les donations & les fondations conſidérables qu'ils y ont faites.

La Communauté de cet Hôpital fut d'abord compoſée de cinq ſortes de perſonnes. Il y avoit des Prêtres pour le ſervice de l'Egliſe & pour adminiſtrer les Sacremens: des Chevaliers pour eſcorter les Pelerins, donner la chaſſe aux voleurs, & défendre la Maiſon: des Freres Clercs & Laïques pour le ſervice de l'Hôpital & des pauvres: des Donnez qui avoient ſoin auſſi de l'Hôpital & des Fermes qui en dépendoient; & enfin des Dames de qualité qui demeuroient auſſi dans l'Hôpital, & avoient pluſieurs ſervantes par qui elles faiſoient laver les pieds des pauvres Pelerins, nettoyer leurs habits & faire leurs lits. Le Comte Alard fut leur premier Supérieur, ayant voulu lui-même ſe conſacrer au ſervice des pauvres, & leur donna une Régle.

Mais comme cette Régle n'a-

voit point été aprouvée, ni par le saint Siége, ni par l'Evêque de Rhodez, les Freres & les Sœurs de l'Hôpital s'adresserent l'an 1162. à Pierre II. du nom, & vingt-deuxiéme Evêque de Rhodez, pour avoir une Régle certaine; ce qu'il leur accorda en ayant fait rédiger une par écrit tirée en partie de celle de saint Augustin, par laquelle entr'autres choses il les obligea à vivre en commun, à garder le silence aux heures, & dans les lieux où ils sont marquez, à avoir sur tout un grand soin des pauvres & des malades, à garder la chasteté, à obéïr à leur Supérieur, & à n'avoir rien en propre; & il voulut qu'il y eût un quartier séparé pour les femmes. Cette Régle fut confirmée la même année par le Pape Alexandre III. qui se trouvoit pour lors à Montpellier, & qui fut si édifié de leur charité & de leur dévotion, qu'il voulut y être reçû en qualité de confrere. Elle fut ensuite confirmée par plu-

sieurs autres Souverains Pontifes.

Ce lieu, malgré tous ses desagrémens, n'a pas laissé d'être l'objet de l'envie des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem & des Templiers. Les premiers qui avoient surpris une Bulle de Boniface VIII. sur un faux exposé en 1297. & qui fut révoquée par une autre Bulle de la même année, ne laisserent pas de revenir à la charge sous le Pontificat de Jean XXII. pour s'en mettre en possession; mais ils ne furent pas écoutez. Et les Templiers qui ne sçavoient pas qu'ils alloient être eux-mêmes bien-tôt suprimez, & leur Ordre aboli, firent aussi leurs poursuites auprès du Pape Clement V. en 1310. pour faire unir cet Hôpital à leur Ordre, dont ils furent honteusement refusez.

Il y avoit autrefois des Hôpitaux qui dépendoient de celui d'Aubrac, comme il paroît par des Réglemens faits l'an 1419. & par d'autres faits en differens tems

par les Doms (c'est ainsi qu'on apelloit le Supérieur.) Quoique les biens apartenans à l'Hôpital dûssent être toûjours mis en commun, sans jamais les démembrer sous quelque prétexte que ce fût; néanmoins le relâchement s'étant introduit dans la suite, les Religieux partagérent entr'eux les biens de cet Hôpital : & le déréglement à cet égard fut poussé si loin, que la plûpart de ceux qui furent reçûs pour Hospitaliers, ne voulurent plus s'engager par des vœux solemnels, regardant leurs places comme des benefices simples.

Sur les plaintes qui en furent faites au feu Roy, il donna ordre d'informer de l'état où se trouvoit cette Maison. M. l'Evêque de Châlons, frere de M. l'Archevêque de Paris, qui fut pourvû de la Dommerie en 1695. par la démission de son frere, voyant le peu d'aparence qu'il y avoit de rétablir la régularité parmi ces Hos-

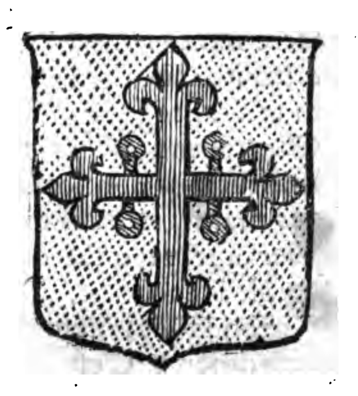
pitaliers, mit en leur place, avec la permission du Roy, des Chanoines Réguliers de la Réforme de Chancelade, qui prirent possession de cette Maison le 24. Juin 1697. Il restoit pour lors vingt-deux Hospitaliers & un Chevalier, ausquels on assigna des Pensions. Il y avoit déja long-tems qu'on n'y recevoit plus de Sœurs Hospitalieres, & que l'on avoit réduit le nombre de Chevaliers à quatre ; ils furent ensuite réduits à deux, & enfin à un seul. Les Chevaliers portoient sur le Justeau-corps au côté gauche, une Croix de taffetas bleu à huit pointes. L'habillement ordinaire des Hospitaliers dans la Maison, consistoit en une Soûtane noire, & au côté gauche une pareille Croix. Au cœur ils portoient une espece de Coule noire à grandes manches, avec la Croix sur le côté gauche de la Coule. Conformément au Concordat qui a été passé entre le Dom & les Religieux,

il y a six mille livres destinées pour les aumônes par chacun an, la Manse des Religieux, & les réparations déduites, & la Manse du Dom est de quinze mille livres toutes charges aquitées. * *Voyez* l'histoire des Ordres Religieux, *tom.* 3. De Blegny, *histoire générale des Ordres Militaires.*



CHAPITRE XXV.

Histoire de l'Ordre Militaire de CALATRAVA.



MAlgré les ſanglantes défaites des Maures par les Eſpagnols, cette orguëilleuſe & inſolente Nation, renaiſſant pour ainſi dire de ſes cendres, après avoir perdu une bataille, quelque ſanglante qu'elle fût, recevoit de ſi puiſſans ſecours d'Afrique, qu'on étoit ſurpris des nombreuſes &

formidables Armées qu'ils remettoient incessamment sur pied. C'est ce qui obligeoit les Rois d'Espagne à ériger souvent dans leurs Etats des Ordres Militaires, parce que ceux qu'on y recevoit, s'engageoient par vœu de leur faire une guerre irréconciliable; & les Souverains Pontifes qui voyoient les grands avantages que la Religion Chrétienne tiroit de ces pieux Instituts, y donnoient avec plaisir les mains, & tâchoient de contribuer autant qu'il étoit en leur pouvoir à leur agrandissement par les grands Privilèges qu'ils leur accordoient. C'est ce motif qui obligea Dom Sanche III. du nom, Roy de Castille, fils de Dom Garcias d'instituer l'Ordre de Calatrava, dont il tira de grands secours contre ces Infidéles. Ce genereux Prince, à qui son courage & sa fortune firent donner le surnom de *Grand*, avoit nouvellement conquis, sur les Maures d'Andalousie, le fort Château de

Calatrava : il en avoit donné le gouvernement, & confié la défense aux Chevaliers du Temple, qui avoient beaucoup contribué à cette importante Conquête : mais comme ils ne se croyoient pas assez forts pour la défendre, ou soit qu'ils manquassent de courage sur l'avis qu'ils eûrent que les ennemis avec une puissante Armée venoient pour l'assieger, ils l'abandonnérent, & la remirent entre les mains du Roy.

Dom Raymond natif de Bureva, dans le Royaume de Navarre, Abé du Monastere de sainte Marie de Fideiro, de l'Ordre de Cîteaux, & Dom Diego Velasco, l'un de ses Religieux, qui avoient autrefois porté les Armes, accompagnez de plusieurs personnes de qualité, s'offrirent de défendre cette place, que le Roy leur donna en Fief, relevant de la Couronne, par Lettres Patentes de l'an 1158. qui est celui d'où l'on compte l'établissement de cet Ordre. Leurs Armes

à leur avantage. Raymond de son côté travailla à illustrer son Ordre par le grand nombre de personnes de qualité qu'il y reçût, & par la Confirmation qu'il obtint du saint Siége, sous le Pontificat du Pape Alexandre III. dont la Bulle authentique est de l'an 1164. sous celui de Gregoire VIII. de l'année 1187. & sous celui d'Innocent III. en 1199.

Depuis, sous le Régne d'Alphonse, surnommé *le Noble*, Roy de Castille, qui fit prêcher une Croisade par ordre du Pape Innocent contre les Maures, & remporter deux célébres Victoires contre ces Infidéles, aidé des Princes Chrétiens, où les Chevaliers de Calatrava se signalérent, cet Ordre prît de merveilleux accroissemens, ayant eû part aux dépoüilles & aux biens que possedoient en Espagne ces ennemis du nom de Jesus-Christ, qu'ils furent contraints d'abandonner. Ce fut en ce tems que l'Abé Raymond, qui

avoit eû la joye & la consolation de voir son Ordre si florissant, vint à mourir. Alors les Chevaliers qui se voïoient tirez de l'obscurité par les belles actions qu'ils avoient faites, voulurent être gouvernez par de Grands Maîtres à l'imitation des autres Ordres Militaires. Le Roy de Castille qui leur avoit de particulieres obligations, ne pût leur refuser leur demande ; elle lui paroissoit juste, & il crût que l'honneur qu'il leur accordoit seroit un nouvel engagement pour eux à se rendre plus recommandables à l'Etat, & plus redoutables à ses ennemis. Le premier qui fut revêtu de cette glorieuse dignité, se nommoit Dom Garçias de Redon ; le second, Dom Martin Perez de Sion ; le troisiéme, Dom Nugno Perez de Quinonez ; & le quatriéme, Dom Martin Marcinez.

Au reste, cet Ordre changea souvent de demeure ; car leur pre-

mier établissement ayant été d'abord à Calatrava, il fut depuis à Cirvelos, ensuite à Buxeda, delà à Corcolos, au Château de Salvaterra; & enfin du tems de Dom Nugno Hermandez, douziéme Grand Maître, le Chef de l'Ordre fut établi à Conos, où il est depuis toûjours demeuré. Cet Ordre, qui devint si puissant, se glorifie d'avoir eû jusqu'à trente Rois d'Espagne pour ses Bienfaicteurs, & encore un nombre plus considérable de Souverains Pontifes, qui en récompense des grands services qu'il avoit rendus à l'Eglise dans les Guerres qu'ils faisoient aux Barbares, & dont ils purgeoient la Chrétienté, les ont comblez de leurs bénédictions, & leur ont accordé de grands Priviléges.

La Régle de Cîteaux que les Chevaliers avoient embrassée, les obligeoit de coucher vêtus, & de porter la Robe avec le Scapulaire

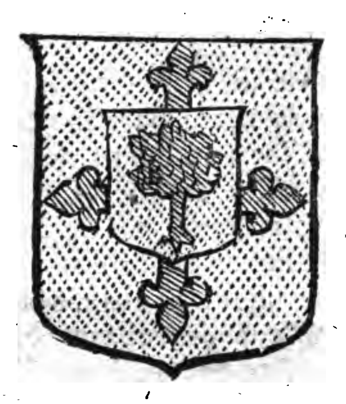
blanc : mais le Pape Benoît III. les dispensa de cet Habit, comme trop incommode pour des personnes qui étoient obligées d'avoir sans cesse les Armes à la main, & de commander dans les Armées. Et même le Pape Paul III. les dispensa du Vœu de chasteté, en leur permettant de se marier une fois. Enfin Dom Garçia Lopez de Padilla, trentiéme & dernier Grand Maître, étant mort l'an 1489. Ferdinand Roy d'Arragon, & la Reine Isabelle de Castille sa femme, obtinrent du Pape Innocent VIII. la supression de la Grande Maîtrise, qui fut annexée à la Couronne. L'on trouve encore à present en Espagne quatre-vingt Commanderies de cet Ordre, qui dans le tems de Guerre, portoit un Drapeau blanc, dans lequel on voyoit dépeint d'un côté les Armes de la Religion, & de l'autre l'Image de la sainte Vierge, avec un Croissant sous ses pieds,

parce que les Chevaliers l'avoient choisie pour leur Patrone. En voici la representation.



CHAPITRE XXVI.

Histoire de l'Ordre Militaire de S. JULIEN DU POIRIER & D'ALCANTARA.



LE Roy Ferdinand d'Arragon II. du nom, ayant obligé, comme nous avons vû ci-devant, les Chevaliers de saint Jacques de l'Epée, de sortir de ses Etats, à cause de la secrette intelligence qu'il les soupçonnoit d'avoir avec Alphonse Roy de Castille son ennemi, avec lequel il étoit en Guer-

re, ne fut pas long-tems sans s'apercevoir qu'il avoit fait une faute que difficilement il pouroit réparer. En effet, la perte qu'il fit de cette illustre Noblesse, qui prodiguoit si généreusement son sang contre les Maures, pour l'honneur de la Religion, & pour la gloire de ses Etats, les laissa à la merci de cette barbare & inhumaine Nation, qui par ses courses continuelles, desoloit son Royaume, & enlevoit ses Sujets qu'ils chargeoient de Chaînes, ou qu'ils massacroient sans pitié. Mais il eût le bonheur de réparer bien-tôt cette perte par un nouvel Ordre Militaire qui s'établit dans son Royaume vers l'an 1176. suivant l'opinion la plus commune, par la valeur de Gomez Fernandez, Gentilhomme d'un grand merite, qui ayant assemblé quelques personnes qui faisoient profession de porter les Armes en la ville de Pereiro, ou du Poirier, lieu peu éloigné de la ville de Ciudad, Ro-

drigue en forma un Ordre Militaire, sous le titre de saint Julien, dont le Roy se déclara Protecteur dès le tems de sa naissance, & le fit aprouver l'année suivante 1177. par le Pape Alexandre III. qui gouvernoit alors l'Eglise. Fernandez fut élû Grand Maître. Ils suivirent la Régle de saint Benoît; & outre les Vœux ordinaires, ils en firent un quatriéme qui consistoit à déclarer une Guerre perpetuelle aux Maures, jusqu'à ce qu'il les eussent chassez du Royaume de Leon. L'an 1283. le Pape Luce III. donna sa confirmation à cet Ordre, & l'exempta de la Jurisdiction de l'Evêque Diocesain. Ils prirent pour Armes & pour Blason de leur Ordre, une Croix fleurdelisée de Sinople, chargée en cœur d'un écu d'or au Poirier de Sinople.

Ils portoient un Habit semblable aux Religieux de Cîteaux, qui professoient, aussi-bien qu'eux, la Régle de S. Benoît: mais parce que cet habit étoit incommode dans

les Armées, Benoît XIII. dans le tems de leur union avec les Chevaliers de l'Ordre de Calatrava, leur ôta la Robe; & leur laissant le Capuchon, il ajoûta une bande d'étoffe rouge, à laquelle ils pendirent la Croix de leur Ordre, qui leur descendoit sous le bras gauche. Ces Chevaliers gardérent ce nom & ces Armes jusqu'à leur union avec les Chevaliers d'Alcantara, par laquelle leur Ordre fut aneanti.

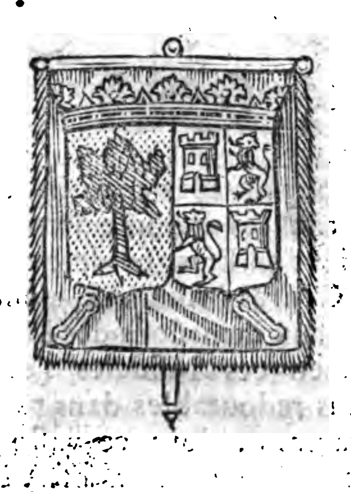
Alphonse IX. Roy de Castille, qui avoit déja apellé les Chevaliers de saint Jean du Poirier dans son Royaume, après la bataille du Muradal, gagnée contre les Maures l'an 1212. alla mettre le Siége devant la ville d'Alcantara, située dans le Royaume de l'Estramadoure sur le Tage, renommée par la magnificence de son Pont; & l'ayant prise sur les Maures l'année d'après, il en donna la garde aux Chevaliers de Calatrava, dont alors Dom Martin Fernandez de

Quintana étoit Grand Maître. Cinq ans aprés ceux de Calatrava donnérent cette Place à Nugno Fernandez, troisiéme Grand Maître de saint Julien du Poirier, & à ses Chevaliers, qui par ce changement, se firent nommer Chevaliers d'Alcantara; & pour marquer leur reconnoissance à ceux de Calatrava, ils firent alliance avec eux, & se soûmirent à reconnoître leur Grand Maître pour leur Supérieur & pour leur Chef. Mais comme toutes choses changent dans le monde, ces Chevaliers secoüérent bien-tôt le joug de l'obéïssance qu'ils avoient voüée à l'Ordre de Calatrava, & choisirent pour leur Grand Maître Dom Diego Sanche, qui fut le premier Grand Maître du titre d'Alcantara, & fit sa demeure dans cette Ville-là. Pour celle du Poirier, elle passa sous la domination des Portugais du tems de leur Roy Denis; & les biens que ces Chevaliers y possedoient, furent

donnez une partie aux Religieux de Cîteaux, & l'autre à l'Ordre de Christ.

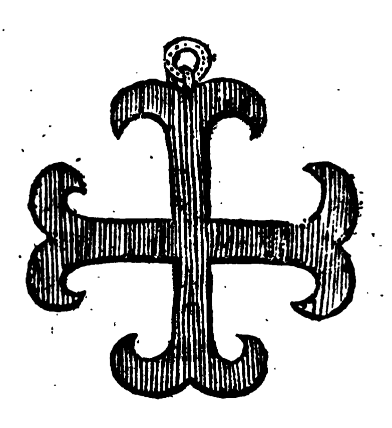
Quelques desordres qui arrivérent parmi ces Chevaliers après que les Maures eûrent été chassez d'Espagne, les obligérent de demander la permission de se marier, ce qui leur fut accordé par le Pape Paul III. de peur qu'il n'arrivât encore de plus grands maux si on leur eût refusé leur demande. Ces Chevaliers possédent en Espagne près de cinquante Commanderies ; & on compte dans leur Ordre depuis leur établissement, trente-sept Grands Maîtres, dont le dernier fut Dom Juan de Zuniga, qui se démit volontairement de cette dignité l'an 1495. qui lui valloit tous les ans de revenu cent cinquante mille Ducats, & cela en faveur de Ferdinand Roy d'Espagne, en la personne duquel furent réünies les trois Grandes Maîtrises de S. Jacques, de Calatrava & d'Alcanta-

ra. En récompenſe, Dom Juan de Zuniga fut fait Archevêque de Seville, & Cardinal. Ils portoient autrefois dans le tems de Guerre contre les Infidéles un Etendard, dont le fond étoit d'or, & d'un côté la Croix de l'Ordre, & de l'autre un Ecu my parti des Armes des Royaumes de Caſtille & de Leon, & d'un Poirier de Sinople, au fonds d'or, ainſi que vous le pouvez voir dans la figure ici repreſentée.



CHAPITRE XXVII.

Histoire de l'Ordre Militaire de S. SAUVEUR DE MONTREAL.



ON peut assez conjecturer par tous les établissemens qui se faisoient en Espagne de ces differens Ordres Militaires, pour s'oposer aux incursions des Maures, combien ces Infidéles s'étoient rendus redoutables dans tous les Royaumes, dont ce vaste Païs étoit composé. Alphonse VII. du

nom, surnommé le Batailleur, qui succéda aux Royaumes de Castille & de Leon, après la mort d'Alphonse VI. dont il avoit épousé la fille, ayant assemblé tous les Grands du Royaume, voulut qu'on l'apellât Roy des Espagnes. Il eût de sanglantes Guerres contre les Maures, sur lesquels il reprît plusieurs Places importantes, dont ils s'étoient emparez, du Régne de ses prédécesseurs. Pour tenir en bride ces Barbares qui occupoient une partie du Royaume de Valence, il fit bâtir une Ville l'an 1120. qu'il nomma Montreal, & dont il commît la défense aux Templiers, à la priere de S. Bernard, qui leur ayant dressé une Régle, tâchoit de faire fleurir leur Ordre, en leur procurant des établissemens considérables. De plus, pour les exciter davantage à purger le Royaume de cette malheureuse engeance, il leur donna la cinquiéme partie des dépoüilles qu'ils enléveroient aux Maures.

CHAPITRE XXVIII.

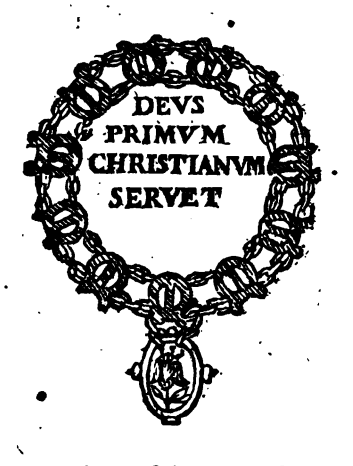
Histoire de l'Ordre Militaire de NÔTRE-DAME DU LIS.



QUelques Auteurs prétendent que cet Ordre est le plus ancien de toute l'Espagne. Garçia VI. Roy de Navarre, l'érigea en 1048. & lui donna le nom de Nôtre Dame du Lis, dans la ville de Nagera. La cause de cette Institution fut que ce Prince étant griévement & dangereusement malade, il envoya à saint Sauveur

de Leyra, & à plusieurs autres lieux de dévotion, faire des prieres & des vœux pour le recouvrement de sa santé. Mais ce qu'il crût y avoir contribué davantage, c'est que dans ce même-tems on trouva en la ville de Nagera, où il tenoit ordinairement sa Cour, une Image de la sainte Vierge sortant d'un Lis, & tenant son Fils entre ses bras. Garçia étant aussitôt revenu en santé, l'attribua à l'invention de cette Image, où il se fit une infinité d'autres miracles, plusieurs personnes y ayant recouvré leur santé. En reconnoissance de ce bienfait, ce Roy bâtit une magnifique Eglise & un superbe Monastere, où il mît des Religieux de Cluni, dont l'Ordre commençoit à être dans une grande réputation, & institua l'Ordre des Chevaliers de Nôtre-Dame du Lis. Il voulut en être le souverain Grand Maître, & ordonna que cette Dignité seroit attachée à la personne des Rois de Navarre ses

ſucceſſeurs. Il fixa le nombre des Chevaliers à trente-huit, tous Gentilshommes, choiſis des plus anciennes familles de Navarre, de Biſcaye, & de la vieille Caſtille, qui s'obligeoient par un Vœu ſolemnel fait entre les mains du Prince, d'expoſer leurs biens & leurs perſonnes pour la conſervation de l'Etat, & pour faire une Guerre irréconciliable aux Maures qui occupoient alors une grande partie des Royaumes d'Eſpagne. Ces Chevaliers portoient ſur l'eſtomach un Lis d'argent en broderie, & aux Fêtes ſolemnelles une double Chaîne d'or, entrelaſſée de Lettres Gothiques anciennes ꟿ m. Au bout de cette Chaîne pendoit dans une Ovale clechée un Lis d'or émaillé de blanc, ſortant d'une terraſſe, portant une M. d'or couronnée. En voici la figure.



Cet Ordre, ſelon quelques-uns, ſuivoit la Régle de ſaint Baſile ; mais il y a plus d'aparence qu'il s'étoit ſoûmis à celle de ſaint Benoît : & il ſe conſerva dans une haute réputation pendant plûſieurs années, les Rois de Navarre ſucceſſeurs de Garçia l'ayant comblé de bienfaits & de richeſſes. On voit même dans pluſieurs Egliſes les Effigies de ces Princes ayant le Colier de cet Ordre attaché au col, marque certaine de l'eſtime qu'ils en faiſoient. Ferdi-

nand d'Arragon qui fut apellé l'Infant d'Antiquera, entra l'an 1403. dans cet Ordre avec quelqu'autres Seigneurs, & moins recommandables par leur noble extraction, que pour les vertus dont ils étoient ornez. * *Voyez* les Etats & Empires du Monde. Favin, *histoire de Navarre*, *& Théatre d'honneur & de Chevalerie*, &c.



CHAPITRE XXIX.

*Histoire de l'Ordre Militaire d'*AVIS *dans le Royaume de Portugal.*



SOus le Régne d'Alphonſe, qui fut le premier honoré du titre de Roy de Portugal en onze cens treize, après avoir vaincu Iſmaël & quelqu'autres Rois Maures au territoire d'Orichie, & qui le premier compoſa ſes Armes de cinq Ecuſſons, dans un deſquels il y avoit une Croix d'azur avec cer-

tains deniers d'or, representant ceux que Judas avoit reçûs pour livrer nôtre Seigneur, & qui fut un Prince également vaillant & Religieux, on vit naître l'Ordre Militaire d'Avis.

Ce grand Monarque eût le bonheur de réüssir toûjours dans ses entreprises, & de sortir toûjours victorieux & triomphant des combats qu'il livroit aux Infidéles. Dans la fameuse journée de Biros en 1140. combattant contre l'Armée du Roy Alboyach, qui avoit usurpé, ou plûtôt envahi une grande partie de l'Andalousie, les Officiers qui étoient auprès de sa personne, virent en l'air un bras aîlé, l'épée au poing, qui n'abandonnoit jamais le Roy, & qui sembloit combattre pour lui, & travailler pour l'honneur de son triomphe. Pour reconnoître une faveur si insigne, qu'il crût ne tenir que de Dieu, après avoir remporté la Victoire; il voulut rendre à jamais cette journée mémorable, en don-

nant pour Devise aux plus grands Seigneurs de sa Cour, dont il forma une espece de Corps de Chevalerie, un bras aîlé rouge, tenant l'épée à la main dans un cercle d'or.

Quelques-tems après, sçavoir en onze cens quarante-sept, Alphonse ayant conquis la ville d'Evora sur les Maures, & reconnoissant, qu'après Dieu, il étoit redevable de cette Conquête à la bienheureuse Vierge Marie, il y établit pour la garder une partie de ces Chevaliers au Bras aîlé, qui se signalérent sous le nom de Confreres de sainte Marie d'Evora. Leur premiere demeure se fit d'abord hors la Ville, où ils bâtirent un fort Château, flanqué de bonnes Tours, & environné de puissantes Murailles, auquel ils donnerent le nom de Frairie; & dédiérent à Dieu leur principale Eglise, sous l'Invocation de saint Michel.

Ils ne furent pas long-tems sans

prendre la même forme des autres Ordres Militaires, & le premier Grand Maître qu'on leur donna se nommoit Ferdinand de Montereiro. Ils reçûrent aussi la Régle de Cîteaux ; & un Abé de cet Ordre nommé Jean Civita, leur dressa des Constitutions particulieres. Le second Grand Maître de l'Ordre, fut Gonzales de Viegas, qui eût pour son successeur Ferdinand le Jaune, à qui le Roy Alphonse donna le fort Château d'Avis qu'il venoit de conquérir sur les Maures. Ceci se passa en 1161. c'est ce qui les obligea de se transporter du Château d'Evora à celui d'Avis. Ils avoient déja pour leurs Armes & leur Blason d'or à la Croix, fleurdelisée de Sinople, accompagnée en pointe de deux Oiseaux affrontez de sable, par allusion au mot *Avis*, qui signifie Oiseau.

Le Pape Innocent III. aprouva en 1204. cet établissement, qui fut très-avantageux au nom Chrétien, par les continuelles Victoires

que ces Chevaliers remportoient sur les Maures ; & d'autres Papes firent aussi la même chose. Leur Ordre s'augmenta considérablement sous le régne des successeurs d'Alphonse, par les Places considérables qu'on leur donna en récompense des importans services qu'ils leur rendoient en toutes sortes d'occasions. Mais ce qui contribua davantage à rendre leur Ordre illustre & recommandable par ses biens, c'est que le Grand Maître de l'Ordre de Calatrava Dom Rodrigues Gracias de Aça, du consentement de ses Chevaliers, donna à l'Ordre d'Avis tous les biens que sa Religion possedoit en Portugal ; & pour reconnoître un si grand bienfait, l'Ordre d'Avis se soûmit à l'Ordre de Calatrava, prenant leurs Régles & leurs Constitutions, comme avoient fait ceux d'Alcantara.

Cependant comme les Rois de Portugal & de Castille eurent de grands démêlez, & qu'ils se firent

long-tems la Guerre les uns les autres ; les Chevaliers embarrassez du parti qu'ils devoient prendre, se jetterent enfin du côté des Rois de Portugal, & se séparérent des Chevaliers de Calatrava. Ce fut sous le Roy Jean de Portugal, surnommé le Grand, qui fut aussi Grand Maître de l'Ordre d'Avis: il étoit fils naturel de Pierre le Justicier ; & s'étant emparé du Royaume sur ses freres légitimes, il monta sur le Trône l'an 1385. il ne laissa pas de s'y rendre recommandable par ses grandes qualitez, & de mériter le beau nom de Pere du Peuple. Lorsque les Rois d'Espagne se furent rendus Maîtres du Portugal, cet Ordre fut derechef réüni à celui de Calatrava. Pour être reçû Chevalier, il falloit faire preuve de Noblesse de plusieurs degrez du côté paternel & maternel. L'Ordre possedoit en Portugal plus de quarante Commanderies, dont les Chevaliers ne pouvoient être revêtus qu'a-

près avoir fait cinq ans la Guerre aux Infidéles. L'Etendard qui les distinguoit des autres Ordres de Chevalerie, avoit d'un côté l'Etendard de la Religion, & de l'autre un Ecu mi-parti des Armes de Portugal, & d'une Tour d'or au champ de gueules, affrontée de deux Oiseaux de sable, & au-dessous deux Menotes ou Fers d'esclaves, comme on le voit representé dans cette figure. * *Voyez* Le Mire, *de Orig. Ord. Equestr.* Favin, Mariana, &c.



Fin du premier Tome.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS EN CE I. VOLUME.

Fin de la Table.

